

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
Etats de l'ex-A. E. F.		5.065		2.535		215
CAMEROUN		5.065		2.535		215
FRANCE - A. F. N. - TOGO	4.875	6.795	2.440	3.400	205	285
Autres pays de la Communauté		6.875		3.400		405
Etats de l'ex-A. O. F.		6.795		3.400		285
EUROPE		8.400		4.200		350
AMERIQUE et PROCHE-ORIENT		9.745		4.875		410
ASIE (autres pays)	4.945	12.625	2.745	6.315	210	580
CONGO (Léopoldville) - ANGOLA		6.100		3.050		255
UNION SUD-AFRICAINE		7.250		3.625		305
Autres pays d'Afrique		8.795		4.400		370

ANNONCES : 115 francs la ligne de 50 lettres, signes ou espaces, les lignes de titres ou d'un corps autre que le corps principal du texte comptant double.

PUBLICATIONS relatives à la propriété foncière, forestière et minière : 130 francs la ligne de 56 lettres ou espaces.

ADMINISTRATION : BOITE POSTALE 53, A BRAZZAVILLE.

Règlement par virement au compte courant postal 100-23 à BRAZZAVILLE ou par chèque bancaire barré sur BRAZZAVILLE à l'ordre du Régisseur de la caisse de recettes du Journal officiel de la République du Congo, à BRAZZAVILLE.

S O M M A I R E

Assemblée Nationale

Loi n° 29-62 du 16 juin 1962 portant code minier	533
Loi n° 30-62 du 16 juin 1962 portant dénomination du bureau minier	535
Loi n° 31-62 du 16 juin 1962 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers	535
Loi n° 32-62 du 16 juin 1962 modifiant les articles 2 et 14 (nouveau) de la loi n° 54-59 du 26 décembre 1959 relatif au conseil économique et social	536
Loi n° 33-62 du 16 juin 1962 modifiant la loi n° 14-62 du 20 janvier 1962 autorisant le Président de la République à ratifier une convention d'aval entre la caisse centrale et la République du Congo relative à un emprunt accordé à la municipalité de Pointe-Noire	536
Présidence de la République	
Décret n° 62-166 du 13 juin 1962 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement par intérim	537

Décret n° 62-174 du 13 juin 1962 portant nomination d'un conseiller à la présidence de la République	537
Décret n° 62-175 du 14 juin 1962 portant promotion exceptionnelle dans l'ordre du mérite congolais	537
Décret n° 62-176 du 14 juin 1962 portant promotion exceptionnelle dans l'ordre du mérite congolais	537
Décret n° 62-178 du 14 juin 1962 portant nomination du secrétaire général adjoint du Gouvernement par intérim	538
Décret n° 62-188 du 25 juin 1962 portant nomination aux fonctions de Vice-Président de la République	538
Ministère des travaux publics des transports et du tourisme.	
Actes en abrégé	538
Ministère des affaires étrangères	
Décret n° 62-172 du 13 juin 1962 portant nomination d'un administrateur stagiaire	541
Actes en abrégé	541
Ministère de la défense nationale	
Décret n° 62-179 du 15 juin 1962 portant promotion d'officiers de l'armée active (armée de terre)	542

Décret n° 62-180 du 15 juin 1962 portant promotion d'officiers de l'armée active (armée de terre)	542	Rectificatif n° 2318 du 1 ^{er} juin 1962 à l'arrêté n° 2070 /M.-ENJS. du 19 mai 1962 portant cessation de fonctions au cabinet du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.	559
Décret n° 62-181 du 15 juin 1962 portant promotion d'officiers de l'armée active (armée de terre)	542	Ministère des Affaires économiques	
Décret n° 62-182 du 15 juin 1962 portant promotion d'officiers de réserve (armée de terre)	542	Actes en abrégé	559
Ministère de l'intérieur et de la justice, garde des sceaux		Ministère délégué à la présidence et chargé des relations avec l'A.T.E.C. et de l'office du Kouilou	
Décret n° 62-164 du 12 juin 1962 portant nomination des membres de la cour suprême	543	Décret n° 62-177 du 14 juin 1962 relatif à l'intérim du ministre délégué à la présidence	573
Décret n° 62-165 du 12 juin 1962 portant application de la loi n° 4-62 du 20 janvier 1962 portant création de la cour suprême	543	Ministère du travail et de la prévoyance sociale	
Décret n° 62-167 du 13 juin 1962 portant application de l'article 56 de la loi n° 42-61 du 20 juin 1961	544	Actes en abrégé	574
Décret n° 62-168 du 13 juin 1962 créant un tribunal d'instance à Mouyondzi	544	Ministère de la fonction publique	
Décret n° 62-169 du 13 juin 1962 créant un tribunal d'instance à Fort-Rousset	544	Actes en abrégé	574
Décret n° 62-170 du 13 juin 1962 créant un tribunal d'instance à Ouessou	544	Rectificatif n° 2204//FP. du 25 mai 1962 à l'arrêté n° 1837/FP. du 7 mai 1962 portant nomination des fonctionnaires admis aux concours professionnels des services administratifs et financiers	559
Décret n° 62-171 du 13 juin 1962 créant un tribunal d'instance à Djambala	545	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et des eaux et forêts	
Décret n° 62-186 du 16 juin 1962 portant nomination d'inspecteur de l'administration	545	Décret n° 62-184 du 16 juin 1962 portant habilitation à transiger en matière d'infraction à la réglementation sur la faune	574
Actes en abrégé	545	Actes en abrégé	574
Additif n° 2267/FP. du 1 ^{er} juin 1962 à l'arrêté n° 2002 /FP. du 15 mai 1962 fixant la liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours direct de recrutement d'inspecteurs de police stagiaire	546	Rectificatif n° 2233/FP. du 25 mai 1962 à l'article 2 de l'arrêté n° 1391/FP. du 3 avril 1962 portant ouverture d'un concours de recrutement direct de préposés forestiers	575
Ministère de l'Information		Ministère de la Production industrielle, des Transports et du Tourisme	
Actes en abrégé	573	Décret n° 62-183 du 15 juin 1962 portant nomination du directeur de la bourse du diamant	575
Ministère des finances		Décret n° 62-185 du 16 juin 1962 relatif à l'intérim du ministre de la production industrielle	576
Actes en abrégé	549	Actes en abrégé	576
Ministère du plan et de l'équipement		Rectificatif n° 2348/FP. du 5 juin 1962 à l'arrêté n° 3504/FP. du 8 septembre 1961 portant intégration d'agents de l'office équatorial dans les cadres des services administratifs des postes et télécommunications	578
Actes en abrégé	555	Secrétariat d'Etat à la santé publique	
Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports		Actes en abrégé	578
Actes en abrégé	555	Propriété minière, Forêts, Domaines et Conservation de la Propriété foncière	
Additif n° 2201/EN.-IA. du 22 mai 1962 à l'arrêté n° 1342/I.-IA.-EN. portant attribution d'heures supplémentaires au personnel enseignant des collèges d'enseignement général (année scolaire 1961-1962)	573	Domaines et propriété foncière	582
		Conservation de la propriété foncière	582
		Annonces	583

ASSEMBLEE NATIONALE

Loi n° 29-62 du 16 juin 1962 portant code minier.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — La prospection, la recherche, l'exploitation, la possession, la détention, la circulation, le commerce et la transformation des substances minérales sont soumis aux dispositions du présent code et des textes pris pour son application.

TITRE PREMIER
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 2. — Les gîtes naturels de substances minérales sont classés, relativement à leur régime légal, en carrières et en mines.

Sont considérés comme carrières, les gîtes de matériaux de construction et d'amendement pour la culture des terres et autres substances analogues, à l'exception des phosphates, nitrates, sels alcalins et autres sels associés dans les mêmes gisements ; les tourbières sont également classées parmi les carrières.

Sont considérés comme mines, les gîtes de toutes substances minérales qui ne sont pas classées dans les carrières. Ces substances sont dites substances concessibles.

Les gîtes de certaines substances minérales susceptibles d'être considérées, suivant l'usage auquel elles sont destinées, soit comme substances de carrière, soit comme substances concessibles, peuvent être, dans les limites d'une autorisation expresse, exploités comme produits de carrière pour des travaux d'utilité publique.

Art. 3. — Les carrières sont réputées ne pas être séparées de la propriété du sol ; elles en suivent les conditions.

Leur prospection, leur recherche, et leur exploitation ont lieu dans les conditions déterminées par décret.

Art. 4. — On entend :

Par prospection, l'opération qui consiste à procéder à des investigations superficielles, avec l'utilisation éventuelle de méthodes géophysiques, en vue de la découverte d'indices de substances minérales.

Par recherches, tout ensemble de travaux superficiels ou profonds exécutés en vue d'établir la continuité d'indices découverts par la prospection, d'en étudier les conditions d'exploitation et d'utilisation industrielle, et d'en conclure à l'existence de gisements exploitables de substances minérales.

Par exploitation, l'opération qui consiste à extraire des substances minérales pour en disposer à des fins utilitaires.

Art. 5. — Aucune personne physique ou morale ne peut procéder à des opérations de prospection de substances concessibles, devenir titulaires de permis d'exploitation ou de concession minière sans avoir obtenu au préalable une autorisation personnelle.

Art. 6. — L'Etat doit se livrer à toutes opérations minières.

Les organismes publics habilités spécialement à cet effet et leurs représentants agissant es-qualité n'ont point à être munis de l'autorisation personnelle.

Art. 7. — La prospection, la recherche et l'exploitation d'une ou plusieurs substances peuvent, pour des motifs d'ordre public, être interdites sur tout ou partie du territoire de la République par décret pris en conseil des ministres. Les zones ainsi délimitées sont dites zones interdites.

Art. 8. — Le droit de procéder à des travaux de prospection est ouvert par l'autorisation personnelle. La prospection

est libre en tous points à l'exception des zones interdites ou des terrains déjà couverts par des droits miniers valables pour la ou les substances considérées.

Les travaux de recherches ne peuvent être entrepris qu'à l'intérieur d'un permis de recherches.

Les travaux d'exploitation ne peuvent être entrepris qu'à l'intérieur d'un permis d'exploitation ou d'une concession.

Art. 9. — Sauf autorisation par décret, aucune personne physique ou morale ne peut détenir directement ou indirectement la majorité des intérêts dans plusieurs permis d'exploitation ou concessions d'une étendue totale de plus de 2.000 kilomètres carrés.

Les limitations en quantité et durée des permis et concessions ne sont pas applicables à l'Etat ni aux organismes publics se livrant à des opérations minières.

TITRE II
DE L'AUTORISATION PERSONNELLE ET DES TITRES MINIERS

Art. 10. — L'autorisation personnelle est délivrée dans des conditions fixées par décret en conseil des ministres, pour une durée de 5 ans renouvelable, pour une ou plusieurs substances concessibles, ou association naturelle de substances concessibles, et pour un nombre limité de permis ou concessions.

L'autorisation personnelle n'est ni cessible ni transmissible. Elle peut être restreinte ou retirée à tout moment sans indemnité ni dédommagement.

Art. 11. — Les titres miniers sont :

- Les permis de recherches ;
- Les permis d'exploitation ;
- Les concessions.

Art. 12. — Le permis de recherches minières confère, sous réserve de droits antérieurs, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection et de recherches des substances pour lesquelles il est délivré.

Art. 13. — Les permis de recherches constituent des droits mobiliers indivisibles, non amodiables et non susceptibles d'hypothèque.

Ils sont cessibles et transmissibles sous réserve d'autorisation préalable.

Art. 14. — Un décret en conseil des ministres détermine, notamment en fonction de leur superficie, de leur forme et de leur durée, les diverses catégories de permis de recherches et les conditions dans lesquelles ils sont délivrés.

Le refus partiel ou total du permis n'ouvre aucun droit à indemnité ou dédommagement.

Art. 15. — L'exploitation des mines a lieu soit en vertu d'un permis d'exploitation, soit en vertu d'une concession.

Ces titres confèrent à leur titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection, de recherche et d'exploitation des gîtes des substances pour lesquelles la preuve d'un gisement exploitable est fournie.

Art. 16. — Le titulaire d'un permis de recherche a droit à permis d'exploitation ou à concession s'il a, pendant la durée des recherches, fourni la preuve de l'existence d'un gisement exploitable.

La transformation du permis d'exploitation en concession est de droit. Elle peut être exigée par la puissance publique si le gisement apparaît suffisamment important.

Art. 17. — Le permis d'exploitation est accordé pour une courte durée éventuellement renouvelable.

Il constitue un droit mobilier indivisible, et non susceptible d'hypothèque.

Il est cessible et transmissible sous réserve d'autorisation préalable.

Toute convention non visée à l'alinéa précédent par laquelle le titulaire d'un permis d'exploitation confie partiellement ou totalement l'usage de ses droits à un tiers est soumise à la déclaration préalable, sauf possibilité pour l'administration de s'y opposer, pour des raisons techniques, dans un délai d'un mois.

Art. 18. — La concession de mine constitue un droit de longue durée, de nature immobilière distinct de la propriété du sol et susceptible d'hypothèque.

Elle est cessible, transmissible, amodiable et peut faire l'objet de fusion ou de division, sous réserve d'autorisation préalable.

Les terrains, bâtiments, ouvrages, machines, appareils et engins de toute nature servant à l'exploitation constituent des dépendances immobilières de la concession.

Sous réserve des dispositions du présent code et des textes pris pour son application, les dispositions de la législation en vigueur sur la propriété foncière sont applicables aux concessions de mines.

Toute convention non visée à l'alinéa 2 du présent article, pour laquelle le titulaire d'une concession confie partiellement ou totalement l'usage de ses droits à un tiers, est soumise à déclaration préalable, sauf possibilité par l'administration de s'y opposer, pour des raisons techniques, dans un délai d'un mois.

Art. 19. — Des décrets pris en conseil des ministres régissent :

1^o Les modalités d'attribution des permis d'exploitation et des concessions minières et, le cas échéant, de leur extension à des substances nouvelles.

2^o Les conditions dans lesquelles les droits et obligations résultant des titres miniers prennent fin par l'expiration sans renouvellement ou l'annulation du titre, la déchéance ou la renonciation de leur titulaire.

L'expiration sans renouvellement et la renonciation entraînent l'attribution gratuite à l'Etat de la concession y compris ses dépendances immobilières.

Art. 20. — Préalablement à l'octroi d'un permis de recherche ou s'il n'a pas été attribué de permis de recherches, préalablement à l'octroi d'un permis d'exploitation ou d'une concession, des règles particulières pourront, par convention, être imposées à l'entreprise. Cette convention fixera notamment les modalités de participation de l'Etat à la recherche ou à l'exploitation.

Si au moment de la mise en exploitation du gisement l'entreprise vient à bénéficier d'une convention de longue durée en application du code des investissements, les dispositions de la convention prévue à l'alinéa précédent seront transférées dans la convention de longue durée dont elles feront alors partie intégrante.

Art. 21. — Lorsque les besoins de la défense ou de l'économie nationale l'exigent, tout contrôle, toutes obligations particulières et toutes restrictions nécessaires peuvent être imposées par décret en conseil des ministres, à la prospection, la recherche, l'exploitation, la détention, la circulation, le commerce, l'utilisation et la transformation de certaines substances minérales définies ci-dessous :

1^o Matières premières et produits stratégiques suivants :

- a) Les hydrocarbures liquides et gazeux ;
- b) L'uranium, le thorium, le lithium, le béryllium, l'hélium, leurs minerais et composés.

2^o Substances minérales précieuses, métaux précieux et pierres précieuses.

Les modifications à cette liste seront apportées par décret pris en conseil des ministres.

Art. 22. — Dans le but de protéger les exploitations de gisements de pierres ou métaux précieux, il peut être institué, dans les conditions déterminées en conseil des ministres, des zones dans lesquelles la circulation, le commerce et le colportage sont réglementés, limités ou interdits, sans qu'il en résulte droit à indemnité ou dédommagement.

TITRE IV

DES RELATIONS ENTRE PERMISSIONNAIRES ET CONCESSIONNAIRES OU ENTRE CEUX-CI ET LES PROPRIÉTAIRES DU SOL

Art. 23. — Des périmètres de protection de dimensions quelconques à l'intérieur desquels la prospection, la recherche et l'exploitation minière peuvent être soumises à certaines conditions ou interdictions sans que le permissionnaire ou concessionnaire puisse réclamer aucune indemnité,

peuvent être établis par arrêté du ministre chargé des mines pour la protection des édifices et agglomérations, sources, voies de communication, ouvrages d'art et travaux d'utilité publique, comme en tous points où il serait jugé nécessaires dans l'intérêt général.

Une indemnité représentant le montant des dépenses affectées aux travaux ou ouvrages démolis ou abandonnés sera toutefois due au cas où le permissionnaire ou le concessionnaire devrait démolir ou abandonner des travaux régulièrement établis par lui sur lesdits périmètres antérieurement à leur fixation.

Art. 24. — Un décret en conseil des ministres réglemente les conditions dans lesquelles le permissionnaire ou le concessionnaire peut être autorisé, à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre, à occuper les terrains nécessaires à l'exploitation de la mine et aux industries qui s'y rattachent, à effectuer les installations indispensables à celles-ci, à couper les bois et à utiliser les chutes d'eau nécessaires à ses travaux.

L'occupation donne lieu, en fonction de son importance et de sa durée, au paiement ou à la consignation d'une indemnité.

Sur les terrains où s'exercent des droits fonciers coutumiers l'occupation ne peut avoir lieu, sauf décision contraire du ministre chargé des mines, qu'après que ces droits ont fait l'objet, en tant que de besoin, d'une immatriculation ou d'une constatation systématique poursuivie d'office par l'administration.

La réglementation à intervenir prévoiera les cas dans lesquels les ayant droits peuvent exiger du permissionnaire ou du concessionnaire qu'il procède à l'acquisition du sol et détermine les procédés d'estimation du terrain.

Les projets d'installation visés au premier alinéa du présent article peuvent être déclarés d'utilité publique dans les conditions prévues par la réglementation sur l'expropriation pour cause d'utilité publique sous réserve des obligations particulières ou complémentaires qui peuvent être imposées au permissionnaire ou concessionnaire.

Art. 25. — Les rapports entre exploitants ou concessionnaires de mines voisines ou superposées seront réglementés par décret en conseil des ministres.

TITRE V

DE LA SURVEILLANCE DE L'ADMINISTRATION

Art. 26. — Les travaux de recherches et d'exploitation des mines et de leurs dépendances sont soumis à la surveillance et au contrôle de l'administration.

La surveillance et le contrôle de l'administration ont notamment pour objet :

La conservation des édifices, la sûreté du sol et la solidité des habitations ;

La sécurité publique ;

La conservation de la mine et la meilleure utilisation des gisements ;

La sûreté et l'hygiène des ouvriers mineurs ;

La conservation des voies de communication ;

L'usage des sources qui alimentent les villes et les villages ;

L'administration dispose à cet effet :

Du droit de prescrire les mesures indispensables ou de subordonner à son autorisation l'exécution de certains travaux ;

Du droit d'ordonner la suspension de certains travaux ;

Du droit de faire exécuter d'office certains travaux ;

Du pouvoir de réquisition en cas de péril imminent ;

Du droit d'exiger les moyens de parcourir les travaux accessibles et la communication de toutes informations utiles.

Art. 27. — Des décrets pris en conseil des ministres fixent :

Les documents et renseignements qui doivent être tenus ou communiqués sur toute entreprise de recherches ou d'exploitation de mines ;

Les échantillons de substance qui doivent être fournis ;

Les conditions de la vente, de la circulation, du commerce et de la transformation de substances minières et les registres et documents permettant les contrôles.

Art. 28. — Les substances extraites des gisements miniers peuvent être réquisitionnées dans un but d'intérêt général. Cette réquisition ouvre en faveur du concessionnaire ou du concessionnaire le droit à une indemnité.

TITRE VI

DES PÉNALITÉS ET DE LA POLICE DES MINES

Art. 29. — Les infractions aux dispositions du présent code et des textes pris pour son application sont constatés par des procès-verbaux établis par les officiers de police judiciaire, les ingénieurs des mines et les agents assermentés.

Art. 30. — Seront punis d'une amende jusqu'à 500.000 francs et d'un emprisonnement jusqu'à 2 ans de l'une de ces deux peines seulement :

1^o Ceux qui font sciemment une fausse déclaration relative à l'obtention de l'autorisation personnelle, d'un permis de recherches, d'un permis d'exploitation ou d'une concession.

2^o Ceux qui, frauduleusement, déplacent, détruisent ou modifient des signaux ou des bornes.

3^o Ceux qui falsifient les titres miniers.

4^o Ceux qui se livrent d'une façon illicite à la prospection, la recherche, l'exploitation, la vente, la circulation, le commerce et la transformation des substances minérales.

5^o Ceux qui n'exécutent pas les mesures ordonnées en application de l'article 26.

6^o Ceux qui contreviennent aux dispositions des décrets pris pour l'application de l'article 22.

Art. 31. — Seront punis d'une amende jusqu'à 250.000 francs et d'un emprisonnement jusqu'à un an ou de l'une de ces deux peines seulement :

1^o Ceux qui occupent des terrains ou effectuent des travaux sans se conformer à la réglementation prévue à l'article 24.

2^o Les permissionnaires, concessionnaires, transformateurs, bijoutiers, lapidaires et commerçants qui ne tiennent pas à jour les registres et documents réglementaires et ceux qui refusent de les produire aux agents qualifiés.

3^o Ceux qui n'effectuent pas les déclarations exigibles.

4^o Ceux qui refusent aux ingénieurs des mines et aux agents habilités :

L'accès des chantiers, ouvrages et ateliers ;

Les moyens de parcourir les travaux accessibles ;

Les échantillons à fournir ;

Les renseignements qui doivent être communiqués.

Art. 32. — Les substances minérales dont la présence n'est pas portée régulièrement en écritures ou dont la possession, la détention, la circulation, le commerce ou la transformation est illicite, seront saisis et la confiscation en sera obligatoirement prononcée par les tribunaux sous réserve des droits des tiers non complices.

Art. 33. — Toutes infractions aux dispositions du présent code et des textes pris pour son application, autres que celles faisant l'objet des articles 30 et 31 ci-dessus seront punis d'une amende jusqu'à 100.000 francs et d'un emprisonnement jusqu'à 6 mois ou de l'une de ces deux peines seulement.

Art. 34. — En cas de récidive, la peine ne pourra être inférieure au double de celle précédemment prononcée et pourra être élevée jusqu'au double du maximum de la peine.

Art. 35. — Le ministre chargé des mines reçoit extrait des jugements portant condamnation à l'emprisonnement pour les diverses infractions stipulées dans les articles qui précèdent.

TITRE VI

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET DIVERSES

Art. 36. — Les dispositions du présent code s'appliquent de plein droit à toutes les autorisations personnelles et à tous les titres miniers accordés antérieurement à sa promulgation.

Art. 37. — Les autorisations personnelles en vigueur à la date d'entrée en application du présent code restent valables pour les substances et le nombre de permis pour lesquelles elles ont été délivrées. Le renouvellement de celles excédant la durée prévue à l'article 10 devra être demandé dans un délai n'excédant pas un an.

Art. 38. — Les permis de recherches, les permis d'exploitation et les concessions en vigueur à la date d'entrée en application du présent code conservent leurs définitions pendant toute la durée de leur validité. Les règles spéciales imposées aux permis de recherches, aux permis d'exploitation ou concessions dérivés, et prévues lors de leurs institutions, demeurent applicables.

Lorsque ces titres feront l'objet soit d'un renouvellement, soit d'une transformation, ils seront de droit soumis aux dispositions du présent code.

Les dispositions particulières prévues par les conventions passées antérieurement à la date d'entrée en application du présent code restent valables, sauf modification résultant des négociations entre parties.

Art. 39. — Des décrets pris en conseil des ministres déterminent les modalités d'application du présent code. Jusque à la publication desdits décrets les dispositions réglementaires applicables à la date de la présente loi restent en vigueur.

Art. 40. — La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 18 juin 1962.

Abbé Fulbert Youlou.

Loi n° 30-62 du 16 juin 1962 portant dénomination du bureau minier.

L'Assemblée nationale a délibéré et adoptée ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Il est créé sous la dénomination « Bureau Minier » un organisme à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière et géré selon les règles du commerce.

Le bureau minier est chargé de la recherche et de l'exploitation des ressources du sous-sol.

Art. 2. — Le bureau minier est dirigé par un conseil d'administration qui peut déléguer ses pouvoirs à son Président.

Art. 3. — Le bureau minier bénéficie de dotations et subventions de l'Etat pour son fonctionnement. Il dispose du produit de ses participations dans les sociétés d'exploitation.

Art. 4. — Des décrets pris en conseil des ministres définiront les modalités d'application de la présente loi et notamment l'organisation administrative et financière, les règles de fonctionnement et le contrôle de la gestion financière du bureau minier.

Art. 5. — La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 16 juin 1962.

Abbé Fulbert Youlou.

Loi n° 31-62 du 16 juin 1962 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Le droit prévu pour la délivrance ou le renouvellement de l'autorisation personnelle en matière minière est fixé à 10.000 francs.

Il n'est pas perçu de nouveau droit au cas où la validité initiale de l'autorisation est étendue.

Art. 2. — Le droit prévu pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis de recherches de type B est fixé à 20.000 francs.

Art. 3. — Le droit exigé pour la délivrance d'un permis d'exploitation est fixé à 40.000 francs.

Le droit exigé pour le premier renouvellement d'un permis d'exploitation est fixé à 60.000 francs.

Le droit exigé pour le second renouvellement d'un permis d'exploitation est fixé à 80.000 francs.

Le droit exigé pour le troisième renouvellement d'un permis d'exploitation est fixé à 100.000 francs.

Le droit exigé pour le quatrième renouvellement d'un permis d'exploitation est fixé à 150.000 francs.

Art. 4. — La mutation d'un permis de recherches de type B est fixée à 20.000 francs.

La mutation d'un permis d'exploitation est soumise au paiement d'un droit de 25.000 francs.

Art. 5. — L'institution, la mutation, le renouvellement, la division d'une concession, la fusion de deux ou plusieurs concessions contiguës sont soumis au paiement d'un droit fixe de 500.000 francs.

Art. 6. — Les frais d'enquête et d'instruction de la demande de concession, de mutation, de renouvellement, de fusion ou de division de concession sont fixés à 40.000 francs par concession créée, concession initiale ou concession finale suivant le cas.

Art. 7. — Le droit de mutation sur permis de recherches ou d'exploitation n'est pas exigible en cas de décès du précédent titulaire.

Art. 8. — Pour justifier du versement relatif aux droits fixés aux articles 1 à 5 inclus, aux frais prévus à l'article 6 les requérants devront joindre à leur demande soit un récépissé de déclaration de versement délivré par le receveur de l'enregistrement des domaines et du timbre soit un mandat postal ou un chèque visé pour provision et payable dans un établissement bancaire de Brazzaville ou de Pointe-Noire émis à l'ordre du receveur de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

Les droits fixés aux articles 1 à 5 inclus sont remboursés dans les conditions réglementaires lorsque la demande n'est pas suivie d'effet.

Les droits fixés aux articles 1 à 5 inclus ne sont pas exigibles lorsque les demandes sont faites pour le compte de l'Etat.

Art. 9. — Les titulaires de permis d'exploitation et les concessionnaires de mines doivent acquitter une redevance superficielle. Pour les permis d'exploitation, cette redevance est fixée à 25.000 francs par année de validité et par permis. Pour les concessions, elle est calculée à raison de 50 francs par année de validité et par hectare de surface définie dans l'acte de concession.

Art. 10. — Les titulaires de permis de recherches minières de type A à l'exclusion de ceux valables pour les hydrocarbures ou pour les substances utiles aux recherches ou réalisations concernant l'énergie atomique attribués antérieurement à la promulgation de la présente loi sont assujettis au paiement d'une redevance superficielle calculée à raison de :

10 francs par kilomètre carré et par an pour la première année de validité du permis.

20 francs par kilomètre carré et par an pour la deuxième année de validité du permis.

40 francs par kilomètre carré et par an pour la troisième année de validité de permis.

100 francs par kilomètre carré et par an pour les années de validité au-delà de la troisième.

Pour le calcul de cette redevance, la surface imposable est celle du permis en vigueur au premier jour de l'année intéressée diminuée de celle des permis et concessions en dérivant ou non, inclus à cette même date dans le permis et valables pour les mêmes substances que le permis de recherches.

Art. 11. — La redevance superficielle perçue à la diligence du chef du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre est mise en recouvrement d'avance annuellement sur état de liquidation établi par le chef du service des mines.

Art. 12. — La redevance superficielle sur les titres miniers institués antérieurement à la promulgation de la présente loi sera établie aux taux prévus aux articles 9 et 10 à compter du 1^{er} janvier 1963.

Art. 13. — Le recouvrement de la redevance superficielle sur les concessions, permis d'exploitation et permis de recherche de type A est poursuivi par les voies et moyens en vigueur en matière de droit d'enregistrement.

Art. 14. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi et notamment celles de l'arrêté du 30 décembre 1933 modifié par arrêtés des 22 juin 1936, 6 décembre 1937, 27 mars 1939, 13 mai 1946 et par délibérations n^{os} 65-49 du 5 septembre 1949, 55-50 du 14 novembre 1950 et 33-55 du 4 juin 1955.

Art. 15. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République du Congo. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 16 juin 1962.

Abbé Fulbert YOULOU.

oOo

Loi n^o 32-62 du 16 juin 1962 modifiant les articles 2 et 14 (nouveau) de la loi 54-59 du 26 décembre 1959 relatif au conseil économique et social.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — L'article 2 de la loi n^o 54-59 du 26 décembre 1959 (rédaction de la loi n^o 11-62 du 20 janvier 1962), relative au conseil économique et social, est modifié comme suit :

« Art. 2 (nouveau). — Le conseil économique et social est obligatoirement saisi des projets de loi de programme à caractère économique et social. »

(Le reste de l'article sans changement).

Art. 2. — L'alinéa 1^{er} de l'article 14 de la loi n^o 54-59 du 26 décembre 1959 (rédaction de la loi n^o 11-62 du 20 janvier 1962), relative au conseil économique et social, est modifié comme suit :

« Art. 14 (nouveau, alinéa) 1. — Le bureau du conseil économique et social est élu par le conseil. Il comprend cinq membres au moins et sept membres au plus. Le bureau est élu annuellement. »

Art. 3. — La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 16 juin 1962.

Abbé Fulbert YOULOU.

oOo

Loi n^o 33-62 du 16 juin 1962 modifiant la loi n^o 14-62 du 20 janvier 1962 autorisant le Président de la République à ratifier une convention d'aval entre la caisse centrale et la République du Congo relative à un emprunt accordé à la municipalité de Pointe-Noire.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — L'article 1^{er} de la loi n^o 14-62 du 20 janvier 1962 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

à Art. 1^{er}. — Le Président de la République est autorisé à ratifier une convention entre la République du Congo et la Banque Nationale de Développement du Congo, accordant l'aval de la République du Congo pour une somme de 37.344.000, proportionnelle à sa participation au capital de la Banque, au prêt de 64.000.000 consenti par la Banque Nationale de Développement du Congo à la ville de Pointe-Noire pour travaux de construction d'un château d'eau et extension de réseau de distribution d'eau. »

Art. 2. — La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 16 juin 1962.

Abbé Fulbert YOULOU.

PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Décret n° 62-166 du 13 juin 1962 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement par intérim.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 21-58 du 26 décembre 1958 portant organisation du secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le décret n° 22-59 du 26 décembre 1958 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 3335 /FP. du 21 août 1961 nommant M. A. De Peretti Della Rocca, adjoint au secrétaire général du Gouvernement ;

Vu les nécessités du service,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. A. De Peretti Della Rocca, attaché de 2^e classe 4^e échelon est nommé secrétaire général par intérim du Gouvernement en remplacement de M. Launois, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — M. A. De Peretti Della Rocca bénéficiera dans ses nouvelles fonctions des avantages attribués au titulaire.

Art. 3. — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 13 juin 1962.

Abbé Fulbert YOLOU.

oOo

Décret n° 62-174 du 13 juin 1962 portant nomination d'un conseiller à la présidence de la République.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 60-97 du 3 mars 1960,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Tamboula (Ibrahim), est nommé conseiller personnel à la présidence de la République.

Art. 2. — M. Tamboula ne bénéficiera, dans ses fonctions, d'aucune rémunération.

Art. 3. — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 13 juin 1962.

Abbé Fulbert YOLOU.

oOo

Décret n° 62-175 du 14 juin portant promotion exceptionnelle dans l'ordre du mérite congolais.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 59-054 du 25 février 1959 portant création dans la République du Congo de l'ordre du mérite congolais ;

Vu le décret n° 59-127 du 6 juillet 1959 désignant le Chef du Gouvernement comme le gardien de l'ordre du mérite congolais ;

Vu le décret n° 59-226 du 31 octobre 1959 fixant les insignes de l'ordre du mérite congolais ;

Vu le décret n° 59-227 du 31 octobre 1959 fixant le montant des droits de chancellerie et la condition du règlement de ces droits ;

Vu le décret n° 59-228 du 31 octobre 1959 portant création du conseil de l'ordre du mérite congolais,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Est promu à titre exceptionnel à la dignité de Grand Croix du mérite congolais :

M. Ibalico (Marcel), Président de l'Assemblée nationale.

Art. 2. — Il ne sera pas fait application pour cette promotion des dispositions du décret n° 59-227 du 31 octobre 1959.

Art. 3. — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République du Congo.

Brazzaville, le 14 juin 1962.

Abbé Fulbert YOLOU.

Par le Président de la République,
Chef du Gouvernement :

Le vice-président du conseil,
S. TCHICHELE.

oOo

Décret n° 62-176 du 14 juin 1962 portant promotion exceptionnelle dans l'ordre du mérite congolais.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 59-54 du 25 février 1959 portant création dans la République du Congo de l'ordre du mérite congolais ;

Vu le décret n° 59-127 du 6 juillet 1959 désignant le Chef du Gouvernement comme gardien de l'ordre du mérite congolais ;

Vu le décret n° 59-226 du 31 octobre 1959 fixant les insignes de l'ordre du mérite congolais ;

Vu le décret n° 59-227 du 31 octobre 1959 fixant le montant des droits de chancellerie et la condition du règlement de ces droits ;

Vu le décret n° 59-228 du 31 octobre 1959 portant création du conseil de l'ordre du mérite congolais,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont promus à titre exceptionnel dans l'ordre du mérite congolais :

1^o Au grade d'officier :

M. Baudet (Bernard), directeur de la caisse centrale à Brazzaville ;

M. Daniel-Rops (Henri), de l'académie française, 28 boulevard Victor Hugo Neuilly sur Seine (Seine). ;

M. Melchior-Bonnet (Christian), camerier secret de Cape et d'Epée, 17 boulevard Beausejour Paris 16^e (Seine).

2^o Au grade de chevalier :

Mme Nihoucun (Marie-Renée), mère Clotilde, religieuse à la mission de Bacongo.

Art. 2. — Il ne sera pas fait application pour ces promotions des dispositions du décret n° 59-227 du 31 octobre 1959.

Art. 3. — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République du Congo.

Brazzaville, le 14 juin 1962.

Abbé Fulbert YOLOU.

Par le Président de la République,
Chef du Gouvernement :

Le vice-président du conseil,
S. TCHICHELE.

Décret n° 62-178 du 14 juin 1962 portant nomination du secrétaire général adjoint du Gouvernement par intérim.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 21-58 du 26 décembre 1958 portant organisation du secrétariat général ;
Vu le décret n° 62-166 du 13 juin 1962 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement par intérim ;
Vu le décret n° 62-30 du 23 janvier 1962 déterminant les avantages et émoluments accordés à M. Malonga N'Koukou (Marcel),

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Malonga N'Koukou (Marcel), conseiller technique au secrétariat général du Gouvernement est nommé secrétaire général adjoint par intérim du Gouvernement, en remplacement de M. A. De Peretti Della Rocca appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — M. Malonga N'Koukou (Marcel), bénéficiera dans ses nouvelles fonctions des avantages attribués au titulaire.

Art. 3. — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 14 juin 1962.

Abbé Fulbert YOULOU.

—oo—

Décret n° 62-188 du 25 juin 1962 portant nomination de M. Tchichelle (Stéphane) en qualité de Vice-Président de la République.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Tchichelle (Stéphane), ministre des affaires étrangères, est nommé vice-président de la République.

Art. 2. — M. Tchichelle (Stéphane), exercera cumulativement avec ses fonctions de vice-président de la République celles de ministre des affaires étrangères.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République du Congo.

Brazzaville, le 25 juin 1962.

Abbé Fulbert YOULOU.

—oo—

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,
des TRANSPORTS et du TOURISME**

Actes en abrégé

D I V E R S

— Par arrêté n° 2270 du 1^{er} juin 1962, en exécution des dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 918/FP. du 3 mars 1962, les agents techniques dont les noms suivent, sont auto-

risés à subir dans les centres ci-après, les épreuves du concours professionnel pour le recrutement d'adjoints techniques des travaux publics des 4, 5 et 6 juin 1962 :

CENTRE DE BRAZZAVILLE

MM. Monka (Ernest) ;
Loubayi (Abel) ;
Mabounda (Daniel).

CENTRE DE POINTE-NOIRE

MM. Minguet (Jean) ;
Yoba (Charles).

CENTRE DE PARIS

M. M'Boubi (Jean-Louis).

— Par arrêté n° 2276 du 1^{er} juin 1962, M. Mounthaut (Hilaire), ingénieur des travaux publics stagiaire (indice 600) des cadres des services techniques de la République du Congo est autorisé à suivre un stage de perfectionnement à l'institut de développement économique (Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement) à Washington du 28 mai au 4 août 1962.

La Banque Internationale prend en charge les frais de voyage aller et retour de l'intéressé et lui assure le logement.

Les services du ministère des finances sont chargés du mandatement au profit de M. Mounthaut de la solde d'activité et d'une contribution forfaitaire de 250 \$ pour participation aux dépenses de l'institut.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 20 mai 1962.

— Par arrêté n° 2354 du 5 juin 1962, M. Concko (Michel-Alfred), ingénieur des travaux publics de 1^{er} échelon, est autorisé à suivre un stage de perfectionnement d'une durée d'un an sous les auspices du service de coopération technique à Paris.

Les services du ministère des finances sont chargés du mandatement à son profit des indemnités de première mise d'équipement et de logement, de la solde d'activité conformément aux dispositions du décret n° 60-141/FP. du 5 mai 1960.

La mise en route de l'intéressé sur la France par voie aérienne sera effectuée par la mission d'aide et de coopération au compte du budget FAC pour le trajet Brazzaville-Paris.

Les frais de voyage des membres de sa famille autorisés à l'accompagner restent à la charge du budget de la République du Congo.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 11 mai 1962.

— Par arrêté n° 2272 du 1^{er} juin 1962, des concours professionnels pour l'accès aux cadres ci-après :

Agents itinérants ;
Dessinateurs calqueurs,
du service géographique sont ouverts en 1962.

Le nombre de places mises au concours est fixé à 2 en ce qui concerne les agents itinérants et à deux pour les dessinateurs calqueurs.

Peuvent seuls être autorisés à concourir dans la spécialité correspondante les aides itinérants et les aides dessinateurs calqueurs réunissant au minimum deux années de services effectifs comme titulaires à la date du concours.

Les candidatures accompagnées des feuilles signalétiques et des fiches de notation des fonctionnaires seront adressées par voie hiérarchique au ministère de la fonction publique.

La liste des candidats admis à concourir sera fixée par un arrêté. Elle sera close impérativement et définitivement le mardi 24 juillet 1962. Les candidatures parvenues au ministère de la fonction publique pour quelque cause que ce soit l'après cette date seront rejetées.

Les épreuves écrites auront lieu le 14 août 1962 simultanément dans les centres ouverts aux chefs-lieux des préfectures suivant les candidatures reçues et selon les modalités fixées à l'annexe jointe au présent arrêté.

La date des épreuves orales sera précisée ultérieurement par un arrêté spécial qui fixera la liste des candidats déclarés admissibles à ces épreuves.

ANNEXE

à l'arrêté portant ouverture des concours professionnels pour l'accès aux cadres d'agents itinérants et de dessinateurs calqueurs du service géographique.

1^o Épreuves d'admissibilité : en ce qui concerne les agents itinérants.

Epreuve n° 1 :

Composition écrite portant sur la géographie physique et humaine de la République du Congo et des pays de l'Afrique équatoriale.

De 7 h 30 à 9 h 30.

Le programme des matières de cette interrogation est le suivant :

Relief, principaux fleuves et rivières, pays limitrophes, principaux climats ;

Ressources économiques, principales productions agricoles, minières, industrielles, mouvements commerciaux, produits importés et exportés, ports, aéroports et voies de communications, relations avec la Communauté ;

Ethnographie des pays de l'Afrique équatoriale, répartition des différentes races, densité de population, principales villes.

Cette épreuve comporte l'attribution de deux notes calculées chacune sur 20 points et concernant :

- La première les connaissances du candidat coefficient : 2 ;
- La seconde l'orthographe et la présentation coefficient : 1.

Epreuve n° 2 :

Réponses écrites à plusieurs questions portant sur l'ensemble des techniques d'exploitation des photographies aériennes.

De 9 h 45 à 12 h 45 ; coefficient : 3.

Le programme de ces matières est le suivant :

La prise de vues aériennes ;

Généralités sur les photographies, examen d'un couple stéréoscopique ;

Mesures altimétriques et planimétriques sur les photographies ;

Exploitation qualitative des photographies ;

La triangulation photographique (TPFR) ;

Compensation mécanique par ajustement d'échelles (MCAE) ;

Notions sur les principes fondamentaux de la photogrammétrie stéréoscopique ;

Éléments nécessaires à la restitution et au complètement.

Epreuve n° 3 :

Epreuve de calculs simples appliqués aux techniques professionnelles et portant sur les matières suivantes :

Calcul d'échelle ;

Pantographie ;

Réduction d'observations barométriques ;

Tenue des carnets de nivellement.

De 15 à 16 h 30 ; coefficient : 2.

* *

Peuvent seuls être déclarés admissibles les candidats ayant réuni au cours des épreuves précédentes un minimum de 96 points.

II. — Épreuves d'admission.

Epreuve n° 1 :

Épreuve pratique de restitution aux appareils simplifiés ; coefficient : 3.

Epreuve n° 2 :

Interrogation portant sur l'interprétation des photographies aériennes et la lecture de la carte ; coefficient : 2.

Epreuve n° 3 :

Épreuve pratique de dessin cartographique ; coefficient : 2.

Peuvent seuls être déclarés définitivement admis les candidats ayant réuni au cours de l'ensemble des épreuves un minimum de 180 points.

I. — Épreuves d'admissibilité : en ce qui concerne les dessinateurs calqueurs.

Epreuve n° 1 :

De 7 h 30 à 9 h 30.

Composition écrite portant sur la géographie de la République du Congo et des pays de l'Afrique équatoriale.

Le programme des matières de cette épreuve est identique à celui du concours d'agents itinérants.

Cette épreuve comporte l'attribution de deux notes calculées chacune sur 20 points et concernant :

- La première les connaissances du candidat ; coefficient : 2 ;
- La seconde l'orthographe et la présentation ; coefficient : 1.

Epreuve n° 2 :

Epreuve écrite concernant les techniques de dessin cartographique et portant sur les matières suivantes :

Papiers, plastiques, encres ;

Signes conventionnels ;

Écritures ;

Rédaction des planches de la carte de base de l'Afrique au 200.000^e ; planches par couleurs séparées ; estompages ;

Masques, réserves, feuilles de projection et assemblages.

De 9 h 45 à 12 h 45 ; coefficient : 3.

Epreuve n° 3 :

Epreuve écrite concernant la cartographie générale et portant sur les matières suivantes :

Notions sur les formes du terrain et la représentation des principaux éléments du relief ;

Règles à observer dans le dessin du terrain ;

Différentes sortes de cartes, cartes d'Afrique aux différentes échelles, emploi et lecture de la carte.

De 15 heures à 17 heures ; coefficient : 2.

* *

Peuvent seuls être déclarés admissibles les candidats ayant réuni au cours des épreuves ci-dessus un minimum de 96 points.

II. — Épreuves d'admission.

Epreuve n° 1 :

Epreuve pratique de dessin permettant d'apprécier non seulement les qualités de l'exécutant mais aussi son esprit d'initiative et son sens critique ; Coefficient : 3.

Epreuve n° 2 :

Interrogation sur les techniques du dessin cartographique ; coefficient : 2.

Epreuve n° 3 ;

Interrogation concernant des notions élémentaires sur les procédés de reproduction et d'impression et portant sur le programme suivant :

- Généralités ;
- Rôle de la photographie ;
- Couches sensibles ;
- Rôle de la trame ;
- La typographie ;
- La copie sur métal ;

L'impression : presse à bras, machine plate ;
 Presse à contre épreuve : machine offset; coefficient :2.

Peuvent seuls être déclarés définitivement admis les candidats ayant réuni au cours de l'ensemble des épreuves un minimum de 180 points.

— Par arrêté n° 2271 du 1^{er} juin 1962, un concours professionnel d'accès au cadre d'adjoints techniques géographes du service géographique est ouvert en 1962.

Le nombre de places mises au concours est fixé à 1.

Peuvent seuls être autorisés à concourir les agents techniques géographes réunissant au minimum deux années de services effectifs comme titulaires à la date du concours.

Les candidatures accompagnées des feuilles signalétiques et des fiches de notation des fonctionnaires seront adressées par voie hiérarchique au ministère de la fonction publique.

La liste des candidats admis à concourir sera fixée par un arrêté. Elle sera close impérativement et définitivement le vendredi 27 juillet 1962.

Toute candidature parvenue pour quelque cause que ce soit après cette date au ministère de la fonction publique sera rejetée.

Les épreuves écrites auront lieu les 17 et 18 août 1962 simultanément dans les centres ouverts aux chefs-lieux des préfectures suivant les candidatures reçues et selon les modalités fixées à l'annexe jointe au présent arrêté.

La date des épreuves orales sera précisée ultérieurement par un arrêté spécial qui fixera la liste des candidats déclarés admissibles à ces épreuves.

ANNEXE

à l'arrêté portant ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au cadre d'adjoints techniques géographes du service géographique.

I. — EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Vendredi 17 août :

Epreuve n° 1 :

De 7 heures à 10 heures ;

Composition de géographie physique, économique et humaine de l'Afrique.

Le programme des matières de cette épreuve est celui de la classe de 1^{re} réduit à ce qui concerne l'Afrique équatoriale, et le programme de la classe de seconde ; coefficient : 3.

Epreuve n° 2 :

De 10 h. 15 à 13 h. 15 :

Une épreuve de mathématiques comportant la résolution d'un problème de trigonométrie, d'un problème d'algèbre et d'un problème de géométrie choisis dans les programmes des classes de 1^{re} et 2^e des Lycées et Collège ; coefficient : 3.

Epreuve n° 3 :

De 15 heures à 18 heures :

Epreuve concernant la géodésie et le nivellement et portant sur le programme suivant :

- Figure de la terre, coordonnées géographiques, azimut ;
- Notions sur les systèmes de représentation, coordonnées rectangulaires, gisement ;
- Notions sur les erreurs ;
- But de la géodésie, méthodes (base, triangulation) ;
- Le théodolite, description, emploi ;
- Mesure de bases au fil, à la mire wild ;
- La triangulation ;
- Le cheminement de précision ;
- Définition de l'altitude d'un point, différentes méthodes des mesures, nivellement direct, indirect ;
- Nivellement indirect, réfraction, niveau apparent ;
- Nivellement direct : le niveau, les mires, les méthodes d'observations, les calculs ;
- Nivellement barométrique, principe, les appareils fortin, enregistreurs wallace et tiernan, mesure de la température et de l'hygrométrie, formule de la place simplifiée, méthodes d'observations et de calcul ; coefficient : 3.

Samedi 18 août :

Epreuve n° 4 :

Epreuve de topographie et de photogrammétrie portant sur le programme suivant :

Topographie :

- Généralités ;
- Systèmes de projection, feuilles de projection, emploi des coordonnées rectangulaires ;
- Notions sur les erreurs ;
- Mesure des longueurs ;
- Détermination des directions, déclinaison ;
- Procédés topographiques et topométriques pour la détermination du point, intersection, relevement, recoupement, rayonnement cheminement ;
- Mesure d'altimétrie, nivellement direct, indirect, détermination altimétrique d'un point ;
- Méthodes de levé aux grandes et petites échelles levé d'itinéraires ;
- Projection de mercator ;
- Projection de mercator transverse universelle.

Photogrammétrie :

- L'œil, la perception du relief, les stéréogrammes ;
 - Les chambres métriques et la prise de vues ;
 - Le redressement ;
 - La triangulation photographique (TPFR) et la compensation mécanique d'ajustement d'échelles (CMAE) ;
 - Principes de la photogrammétrie stéréoscopique ;
 - Notions sur les appareils de restitution ;
 - La stéréopréparation aérienne (levés réguliers et expédiés).
- De 7 h 30 à 10 h 30 ; coefficient : 3.

Epreuve n° 5 :

Epreuve de calcul numérique portant sur le programme suivant :

- Résolution de triangles par logarithmes ou valeurs naturelles (emploi de la machine à calcul) ;
 - Calculs de points barométriques ;
 - Usage des tables nécessaires aux calculs astronomiques ;
 - Transformation de coordonnées géographiques en coordonnées U.T.M. et vice versa.
- De 10 h 45 à 12 h 15 ; coefficient : 2.

Peuvent seuls être déclarés admissibles les candidats ayant réuni au cours des épreuves ci-dessus un minimum de 168 points.

II. — Épreuves d'admission :

Epreuve n° 1 :

Interrogation pratique sur l'emploi des instruments de géodésie et de topographie : théodolite, planchette, etc... ; coefficient : 3.

Epreuve n° 2 :

Interrogation de photogrammétrie ; coefficient : 3.

Epreuve n° 3 :

Interrogation de cartographie mathématique portant sur le programme suivant :

Problème général de la représentation plane de l'ellipsoïde terrestre ;

Tables de l'ellipsoïde, trajets sur l'ellipsoïde ;

Projections conformes, équivalentes ;

Transformée plane d'une géodésique, réduction des longueurs, artifice de la réduction d'échelle ;

Projection conique conforme de Lambert ;

Projection stéréographique polaire.

Coefficient de l'épreuve : 2.

Epreuve n° 4 :

Interrogation sur les reproductions et tirages et portant sur le programme suivant :

Éléments constitutifs de la carte, classification ;

Représentation des formes de terrain et des détails planimétriques, écritures, présentation de la carte ;

Les encres d'imprimerie ;

Le papier ;

Établissement d'une carte en dessin, les différentes planches ;

Les reproductions photomécaniques, couches sensibles la trame ;

Procédés de reproduction et d'impression en relief ;

Procédés de reproduction et d'impression en creux ;

Procédés de reproduction et d'impression à plat ;

Cartes en relief.

Coefficient : 2.

Epreuve n° 5 :

Interrogation de morphologie portant sur le programme suivant :

Constitution du globe, les roches, origine du relief ;

L'érosion et les modelés, influence des roches sur le modelé, influences structurales et tectoniques ;

Reliefs volcanique, désertique, littoral.

Représentation raisonnée des formes topographiques courbes niveau ;

Étude de la représentation des différents éléments du modelé : crêtes, vallées, systèmes de pentes.

Coefficient : 2.

* *

Peuvent seuls être déclarés définitivement admis les candidats ayant réuni au cours de l'ensemble des épreuves un minimum de 312 points.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 62-172 du 13 juin 1962 portant nomination d'un administrateur stagiaire.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2425/FP. du 15 juillet 1958 fixant les échelonnements indiciaires des cadres de la République du Congo, et les textes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n° 1968/FP. du 14 juin 1958 fixant la liste limitative des cadres et le décret n° 61-141/FP. du 27 juin 1961 l'ayant complété ;

Vu le décret n° 1143/FP. du 27 juin 1961 portant statut commun du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le décret n° 60-293 du 8 octobre 1960 complétant et modifiant le décret n° 59-43/FP. du 12 février 1959 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des services administratifs et financiers de la République du Congo en ce qui concerne les administrateurs et les inspecteurs principaux du trésor ;

Vu le décret n° 62-58 du 22 février 1962 portant nomination d'un élève secrétaire des affaires étrangères,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Est et demeure rapporté le décret n° 62-58 du 22 février 1962 susvisé portant nomination d'un élève secrétaire des affaires étrangères.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 60-293 du 8 octobre 1960 susvisé, M. OHASSA (Francois), ayant obtenu le diplôme de sortie de l'institut des hautes études d'outre-mer de Paris est nommé dans les cadres de la catégorie A des services administratifs et financiers au grade d'administrateur stagiaire (indice 660).

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet pour compter du 20 décembre 1961, sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République du Congo.

Brazzaville, le 13 juin 1962.

Abbé Fulbert Youlou.

— o o —

Actes en abrégé**PERSONNEL****Changement de cadre**

— Par arrêté n° 2427 du 6 juin 1962, est et demeure rapporté l'arrêté n° 2422/FP. du 3 juillet 1961, portant changement de cadre de fonctionnaires de la République du Congo.

Par dérogation à l'article 28 du décret n° 61-143/FP. du 27 juin 1961, les fonctionnaires dont les noms suivent sont versés dans les cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République du Congo, au grade d'attaché des affaires étrangères dans les conditions suivantes :

1^o M. Ganao (David-Charles), précédemment inspecteur primaire de 1^{er} échelon stagiaire (indice 660) est nommé attaché des affaires étrangères de 4^e échelon indice 760 ;

2^o M. Ouatoula (Mathieu), précédemment inspecteur primaire de 1^{er} échelon (indice 640) est nommé attaché des affaires étrangères de 4^e échelon (indice 760) ;

3^o M. Bagana (Jean-Gaston), précédemment secrétaire d'administration stagiaire de 5^e échelon (indice 490) est nommé attaché des affaires étrangères de 3^e échelon (indice 700) ;

4^o M. Kolélas (Bernard), précédemment infirmier diplômé d'Etat de 1^{er} échelon (indice 470) est nommé attaché des affaires étrangères de 3^e échelon (indice 700).

Le présent arrêté prendra effet au point de vue de la solde pour compter du 1^{er} mai 1962 et de l'ancienneté pour compter de la date de prise de service des intéressés.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret n° 62-179 du 15 juin 1962 portant promotion d'officiers de l'armée active (armée de terre).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 sur l'organisation et le recrutement des forces armées de la République du Congo ;

Vu le décret n° 61-41 du 16 février 1961 portant statut des cadres de l'armée active ;

Vu le décret n° 61-42 du 16 février 1961 sur l'avancement dans l'armée ;

Vu le décret n° 61-43 du 16 février 1961 portant création et organisation de la gendarmerie nationale congolaise ;

Vu le décret n° 61-44 du 16 février 1961 sur le recrutement, l'avancement et l'instruction dans la gendarmerie nationale congolaise,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont promus à titre définitif.

GENDARMERIE

Au grade de sous-lieutenant (pour prendre rang du 1^{er} juillet 1962).

Les sous-officiers :

MM. Kékolo (Georges) ;
Mabiala (Alphonse) ;
N'Sika (Norbert).

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le ministre des finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République du Congo.

Brazzaville, le 15 juin 1962.

Abbé Fulbert Youlou.

Décret n° 62-180 du 15 juin 1962 portant promotion d'officiers de l'armée active (armée de terre).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 sur l'organisation et le recrutement des forces armées de la République du Congo ;

Vu le décret n° 61-41 du 16 février 1961 portant statut des cadres de l'armée active ;

Vu le décret n° 61-42 du 16 février 1961 sur l'avancement de l'armée,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Est promu à titre définitif :

Services (officiers d'administration).

Au grade de sous-lieutenant (pour prendre rang du 1^{er} septembre 1962).

Le sous-officier Kiyindou (Michel) :

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le ministre des finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République du Congo.

Brazzaville, le 15 juin 1962.

Abbé Fulbert Youlou.

Décret n° 62-181 du 15 juin 1962 portant promotion d'officiers de l'armée active (armée de terre).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 sur l'organisation et le recrutement des forces armées de la République du Congo ;

Vu le décret n° 61-41 du 16 février 1961 portant statut des cadres de l'armée active ;

Vu le décret n° 61-42 du 16 février 1961 sur l'avancement de l'armée,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont promus à titre définitif :

INFANTERIE

Au grade de sous-lieutenant (pour prendre rang du 15 juillet 1962).

Les sous-officiers :

MM. Yhomby Opango (Joachim) ;
N'Gouabi (Marien) ;
Raoul (Alfred).

Au grade de sous-lieutenant (pour prendre rang du 1^{er} septembre 1962).

Les sous-officiers :

MM. Bikoumou (Jean) ;
Miawama (Albert).

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le ministre des finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République du Congo.

Brazzaville, le 15 juin 1962.

Abbé Fulbert Youlou.

Décret n° 62-182 du 15 juin 1962 portant promotion d'officiers de réserve (armée de terre).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 sur l'organisation et le recrutement des forces armées de la République du Congo ;

Vu le décret n° 61-41 du 16 février 1961 portant statut des cadres de l'armée active ;

Vu le décret n° 61-42 du 16 février 1961 sur l'avancement de l'armée,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont promus à titre définitif :

INFANTERIE

1^o Au grade de sous-lieutenant de réserve en situation d'activité (pour prendre rang du 1^{er} juillet 1962).

Le sous-officier :

M. Kikadidi (Barthélémy).

2^o Au grade de sous-lieutenant de réserve (contingent 1961) (pour prendre rang du 1^{er} juillet 1962).

Les sous-officiers de réserve :

MM. Sassou (Denis) ;
M'Boungou N'Goma (Innocent).

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le ministre des finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République du Congo.

Brazzaville, le 15 juin 1962.

Abbé Fulbert Youlou.

**MINISTÈRE DE L'INTERIEUR, DE LA JUSTICE,
GARDE DES SCEAUX**

**Décret n° 62-164 du 12 juin 1962 portant
nomination des membres de la cour suprême.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la Constitution ;

Vu la Convention Franco-Congolaise du 23 juillet 1959 et ses annexes relative à l'utilisation du personnel relevant de la fonction publique métropolitaine par la République du Congo ;

Vu la loi n° 4/62 du 20 janvier 1962 portant création de la Cour suprême ;

Vu les décrets sur la solde et les accessoires de solde, les déplacements et les congés administratifs des personnels des cadres régis par décrets ;

Vu la Convention judiciaire Franco-Congolaise du 25 juillet 1959 ;

Vu le décret n° 58-22 du 26 décembre 1958 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Vu le décret n° 60-94 du 29 juillet 1960 portant nomination du président du tribunal administratif ;

Vu l'arrêté n° 508 du 22 février 1961 portant nomination au cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice ;

Vu le décret n° 62/6 du 15 janvier 1962 réglementant l'attribution des logements administratifs ;

Vu le décret n° 62/77 du 19 mars 1962 portant nomination de magistrats ;

Vu le décret n° 62/92 du 6 avril 1962 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'autorisation n° 1/62 du 22 mai 1962 du président de la Cour suprême prévue à l'article 12 de la loi n° 4/62 du 20 janvier 1962 ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Mathieu, magistrat, procureur général près la cour d'appel de Brazzaville, est nommé procureur général près la cour suprême.

Art. 2. — M. Mathieu exercera cumulativement avec ses fonctions de procureur général près la cour suprême celles de procureur général près la cour d'appel.

Art. 3. — Sont nommés juges à la cour suprême :

MM. Micouin, magistrat, précédemment conseiller à la cour d'appel de Brazzaville ;

De Thevenard, magistrat, précédemment directeur du cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice ;

Simoni, magistrat, directeur des services centraux ;
Launois, administrateur en chef de classe exceptionnelle docteur en droit, précédemment secrétaire général du Gouvernement.

Art. 4. — Exerceront cumulativement avec leurs fonctions de juges à la cour suprême :

MM. Simoni, celles de directeur des services centraux du ministère de la justice ;

De Thevenard, celles de conseiller technique au ministère de la justice.

Art. 5. — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 12 juin 1962.

Abbé Fulbert Youlou.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux ministre de la justice,
D. N'ZALAKANDA.

Le ministre des finances,
P. GOURA.

Décret n° 62-165 du 12 juin 1962 portant application de la loi n° 4-62 du 20 janvier 1962 portant création de la cour suprême.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 4/62 du 20 janvier 1962, portant création de la Cour Suprême,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Le tableau des membres de la cour suprême comprend :

Le Président ;

Le procureur général ;

Les juges.

Les membres de la cour suprême ayant parité de titre prennent rang entre eux d'après l'ordre et la date de leur nomination, et s'ils ont été nommés par des décrets différents mais du même jour, d'après la date et l'ordre de leur prestation de serment.

Ils siègent dans l'ordre du tableau.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le juge le plus ancien du tableau.

Art. 3. — Les honneurs sont reçus par les membres de la cour suprême dans les conditions fixées par la réglementation des cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires.

Art. 4. — Les décisions de la cour suprême portent respectivement les mentions suivantes :

Au nom du peuple congolais,

La cour suprême (chambre constitutionnelle) ou ;

La cour suprême (chambre judiciaire) ou ;

La cour suprême (chambre administrative) ou ;

La cour suprême (chambre des comptes).

Art. 5. — La formule exécutoire des décisions rendues par la chambre judiciaire est la suivante :

La République mande et ordonne à tous agents d'exécution à ce requis de mettre le présent arrêt à exécution.

Aux procureurs généraux et aux procureurs de la République d'y tenir la main.

A tous commandants et officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront requis.

Art. 6. — Expédition des décisions rendues par la cour suprême (chambre constitutionnelle et chambre administrative) est adressée, par les soins du procureur général, au Président de la République chargé d'en assurer l'exécution et, le cas échéant, aux ministres intéressés.

L'expédition des décisions porte la formule exécutoire suivante : « La présente décision sera exécutée par le Président de la République en ce qui le concerne et par tous agents d'exécution à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées ».

Art. 7. — La cour suprême sera installée le 20 juin 1962 et assurera son service dès cette date.

Art. 8. — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 12 juin 1962.

Abbé Fulbert YOULOU.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
D. N'ZALAKANDA.

oOo

Décret n° 62-167 du 13 juin 1962 portant application de l'article 56 de la loi n° 42-61 du 20 juin 1961.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 46/61 du 20 janvier 1961, portant statut de la magistrature ;

Vu le décret n° 183/61 du 4 août 1961 portant application de la loi susvisée ;

Le conseil de l'organisation judiciaire et le conseil des ministres entendus,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Les diplômes permettant à titre transitoire l'accès à la magistrature aux candidats remplissant les conditions prévues à l'article 56 de la loi n° 42/61 du 20 juin 1961 sont les suivants :

Diplôme de sortie de l'Institut des Hautes Etudes d'outre mer section judiciaire avec une moyenne de 12 sur 20.

Diplôme de sortie du Centre d'Etudes Administratives et Techniques Supérieures de Brazzaville section judiciaire avec une moyenne de 12 sur 20.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 13 juin 1962.

Abbé Fulbert YOULOU.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux ministre de la justice,
D. N'ZALAKANDA.

oOo

Décret n° 62-168 du 13 juin 1962 créant un tribunal d'instance à Mouyoundzi.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 6/61 du 11 janvier 1961 fixant l'organisation judiciaire ;

Vu la loi n° 29/61 du 29 mai 1961 déterminant l'organisation, la compétence, la procédure et le fonctionnement des tribunaux d'instance,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Il est créé un tribunal d'instance à Mouyoundzi.

Art. 2. — Le ressort de ce tribunal s'étend à la préfecture du Niari-Bouendza.

Art. 3. — La compétence du tribunal de Mouyoundzi est étendue à tous les litiges survenant entre personnes dont le statut est régi par le droit traditionnel. Le tribunal n'exercera en cette matière sa compétence que dans la sous-préfecture de Mouyoundzi.

Art. 4. — La compétence du tribunal d'instance de Mouyoundzi est étendue en matière pénale à l'ensemble des infractions prévues par l'article 66 de la loi n° 29-61 du 29 mai 1961 déterminant l'organisation, la compétence, la procédure et le fonctionnement des tribunaux d'instance à l'exception des infractions prévues à l'article 67 de la même loi.

Art. 5. — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 13 juin 1962.

Abbé Fulbert YOULOU.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
D. N'ZALAKANDA.

oOo

Décret n° 62-169 du 13 juin 1962 créant un tribunal d'instance à Fort-Rousset.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 6/61 du 11 janvier 1962 fixant l'organisation judiciaire ;

Vu la loi n° 29/61 du 29 mai 1961 déterminant l'organisation, la compétence, la procédure et le fonctionnement des tribunaux d'instance ;

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Il est créé un tribunal d'instance à Fort-Rousset.

Art. 2. — Le ressort de ce tribunal s'étend à la préfecture de la Likouala-Mossaka et à la Préfecture de l'Alima à l'exclusion de la sous-préfecture d'Abala.

Art. 3. — La compétence du tribunal de Fort-Rousset est étendue à tous les litiges survenant entre personnes dont le statut est régi par le droit traditionnel. Le tribunal n'exercera en cette matière sa compétence que dans la sous-préfecture de Fort-Rousset.

Art. 4. — La compétence du tribunal d'instance de Fort-Rousset est étendue en matière pénale à l'ensemble des infractions prévues par l'article 66 de la loi n° 29-61 du 29 mai 1961 déterminant l'organisation, la compétence, la procédure et le fonctionnement des tribunaux d'instance à l'exception des infractions prévues à l'article 67 de la même loi.

Art. 5. — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 13 juin 1962.

Abbé Fulbert YOULOU.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
D. N'ZALAKANDA.

oOo

Décret n° 62-170 du 13 juin 1962 créant un tribunal d'instance à Ouesso.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 6/61 du 11 janvier 1961 fixant l'organisation judiciaire ;

Vu la loi n° 29/61 du 29 mai 1961 déterminant l'organisation, la compétence, la procédure et le fonctionnement des tribunaux d'instance,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Il est créé un tribunal d'instance à Ouesso.

Art. 2. — Le ressort de ce tribunal s'étend à la préfecture de la Sangha.

Art. 3. — La compétence du tribunal de Ouesso est étendue à tous les litiges survenant entre personnes dont le statut est régi par le droit traditionnel. Le tribunal n'exercera en cette matière sa compétence que dans la sous-préfecture de Ouesso.

Art. 4. — La compétence du tribunal d'instance de Ouesso est étendue en matière pénale à l'ensemble des infractions prévues par l'article 66 de la loi n° 29-61 du 29 mai 1961 déterminant l'organisation, la compétence, la procédure et le fonctionnement des tribunaux d'instance à l'exception des infractions prévues à l'article 67 de la même loi.

Art. 5. — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 13 juin 1962.

Abbé Fulbert YOULOU.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux ministre de la justice,
D. N'ZALAKANDA.

oOo

**Décret n° 62-171 du 13 juin 1962 créant
un tribunal d'instance à Djambala.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 6/61 du 11 janvier 1961 fixant l'organisation judiciaire ;

Vu la loi n° 29/61 du 29 mai 1961 déterminant l'organisation, la compétence, la procédure et le fonctionnement des tribunaux d'instance,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Il est créé un tribunal d'instance à Djambala.

Art. 2. — Le ressort de ce tribunal s'étend à la préfecture de la Léfini.

Art. 3. — La compétence du tribunal de Djambala est étendue à tous les litiges survenant entre personnes dont le statut est régi par le droit traditionnel. Le tribunal n'exercera en cette matière sa compétence que dans la sous-préfecture de Djambala.

Art. 4. — La compétence du tribunal d'instance de Djambala est étendue en matière pénale à l'ensemble des infractions prévues par l'article 66 de la loi n° 29-61 du 29 mai 1961 déterminant l'organisation, la compétence, la procédure et le fonctionnement des tribunaux d'instance à l'exception des infractions prévues à l'article 67 de la même loi.

Art. 5. — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 13 juin 1962.

Abbé Fulbert YOULOU.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux ministre de la justice,
D. N'ZALAKANDA.

**Décret n° 62-186 du 16 juin 1962 portant
nomination d'inspecteur de l'administration.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur ;
Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 61/288 du 2 décembre 1961 portant organisation de l'inspection générale de l'administration ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Kondani (Ferdinand), administrateur des services administratifs et financiers, est nommé inspecteur de l'administration (poste vacant).

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet à compter du 25 mai 1962, date de prise de fonction de M. Kondani, sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République du Congo.

Brazzaville, le 16 juin 1962.

Abbé Fulbert YOULOU.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,
D. N'ZALAKANDA.

Le ministre de la fonction publique,
V. SATHOUD.

oOo

Actes en abrégé

PERSONNEL

Nomination - Mutation - Affectation - Révocation

— Par arrêté n° 2202 du 13 juin 1962, maître Olympiade (Jacqueline) est nommée secrétaire d'avocat-défenseur au cabinet de maître Proucel, avocat-défenseur à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet à compter de ce jour.

— Par décision n° 2221 du 25 mai 1962, M. Sondjo (Michel), chef de canton Wando, coutume Kouyou, est nommé président suppléant du tribunal de droit local de 1^{er} degré de la sous-préfecture de Fort-Rousset.

M. Ondziel (Marcel), chef supérieur de Makoua, coutume Makoua, est nommé président suppléant du tribunal de droit local de 1^{er} degré de la sous-préfecture de Makoua.

M. Pali-Senga, planteur, représentant les M'Bétis (forêt), est nommé président suppléant du tribunal de droit local de 1^{er} degré de la sous-préfecture de Kélé.

— Par arrêté n° 2473 du 13 juin 1962, sont nommés au cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice :

Directeur de cabinet :

M. Ganga (Aubert) ;

Chef de cabinet :

M. Ambily-Letembet (Antoine).

Secrétaires sténo-dactylo :

MM. N'Gapy (Léon) ;

Thaddy (Vincent).

Planton :

M. Bongopassi (Côme).

Chauffeur :

M. Ombi (Paul).

MM. N'Gapy (Léon), Thaddy (Vincent), Bongopassi (Côme) et Ombi (Paul) conserveront les mêmes bases de rémunérations.

— Par arrêté n° 2329 du 1^{er} juin 1962, est et demeure rapporté l'arrêté n° 1502/INT-AG. du 5 avril 1962, portant nomination de M. Dicocon (Esaie), en qualité d'agent spécial de Madingou.

M. Bambi (Prosper), aide-comptable de 3^e échelon, précédemment agent spécial de M'Vouti, est mis à la disposition du préfet du Niari-Bouenza, pour servir en qualité d'adjoint au sous-préfet et agent spécial de Madingou.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 2361 du 5 juin 1962, M. Kanga (Faustin), commis des services administratifs et financiers de 7^e échelon, précédemment en service à la sous-préfecture de Boundji, préfecture de l'Alima, est muté en complément d'effectif à la sous-préfecture autonome de Mossaka.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 2464 du 12 juin 1962, M. Abomy (Godefroy), ouvrier contractuel de 1^{er} échelon, catégorie F, échelle 14, indice 140, engagé par arrêté n° 2053/FP. du 19 mai 1962, précédemment en service à la sous-préfecture d'Impfondo, préfecture de la Likouala, est mis à la disposition du préfet de la Likouala Mossaka.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 2465 du 12 juin 1962, M. Packoua (Raphaël) dactylographe qualifié de 1^{er} échelon des services administratifs et financiers de la catégorie E I, de retour de congé, est remis à la disposition du préfet de la Likouala pour servir au greffe de la justice de paix à compétence limitée d'Impfondo.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 2290 du 1^{er} juin 1962, M. Zakété (François Xavier), instituteur adjoint de 1^{er} échelon des cadres, de la catégorie D des services sociaux de la République du Congo, anciennement sous-préfet de Divénié est mis à l'issue de son congé à la disposition du préfet de la Sangha, pour servir en qualité de sous-préfet *p.i.* de Sembé.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 2292 du 1^{er} juin 1962, M. Ibongo (Gérard), commis de 1^{er} échelon stagiaire, précédemment en service à la sous-préfecture de Fort-Rousset, à l'issue de son congé est mis à la disposition du préfet du Djoué.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 2298 du 1^{er} juin 1962, M. Bemba (Albert), chauffeur planton de 6^e échelon, précédemment en service à la sous-préfecture de Zanaga, préfecture de la Bouenza-Louessé, est mis à l'expiration du congé dont il était titulaire à la disposition du préfet du Djoué, pour servir à la Maison d'Arrêt de Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 2299 du 1^{er} juin 1962, M. Tsika (Henri), gardien de prison de 2^e échelon indice 120, précédemment en service à la Maison d'Arrêt de Brazzaville, est mis à la disposition du préfet du Kouilou pour servir à la Maison d'Arrêt de Pointe-Noire, en remplacement numérique de M. Miété (Jules) muté.

M. Mounguengué (Jacques), gardien de prison de 3^e échelon indice 130 précédemment en service à la Maison d'Arrêt de Kinkala, est mis à la disposition du préfet du Djoué pour servir à la Maison d'Arrêt de Brazzaville, en remplacement numérique de M. Tsika Henri muté.

M. Miété (Jules), gardien de prison de 1^{er} échelon indice 110, précédemment en service à la Maison d'Arrêt de Pointe-Noire est mis à la disposition du préfet du Pool pour servir à la Maison d'Arrêt de Kinkala en remplacement numérique de M. Mounguengué (Jacques) muté.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

— Par arrêté n° 2369 du 5 juin 1962, M. Bassele, chef de canton Bonguili de Mokouango, est révoqué de ses fonctions.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} juillet 1962.

— Par arrêté n° 2428 du 12 juin 1962, le conseil supérieur de la magistrature se réunira le mardi 12 juin 1962 à 10 heures à la Présidence de la République.

L'ordre du jour est fixé comme suit :

Nomination de messieurs :

Assemekang (Charles) ;

Ganga (Aubert) ;

Ganga-Zanzou, aux fonctions des juges d'instance.

DIVERS

ADDITIF n° 2267/FP. du 1^{er} juin 1962 à l'arrêté n° 2002/FP. du 15 mai 1962 fixant la liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours direct de recrutement d'inspecteur de police stagiaires du 15 mai 1962.

Art. 1^{er}. —

CENTRE DE POINTE-NOIRE

Après :

M.
Zonzi Yétilla (Eugène) .

Ajouter :

M.
Safou (Jean-Baptiste).
(Le reste sans changement.)

— Par arrêté n° 2338 du 5 juin 1962, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 914/FP. du 28 février 1962, les candidats dont les noms suivent, sont autorisés à subir dans les centres ci-après désignés, les épreuves du concours de recrutement direct de gardien de la paix du 17 mai 1962.

CENTRE DE BRAZZAVILLE

Kimbembé (Dominique) ; Boudimbou (Prosper) ;
Mbouala (Mathias) ; Ognéalo (Paul) ;
Okombi (Jean-Justin) ; Koulofoua (Léon-Emile) ;
Samba (Jacques) ; Mouanda (Michel) ;
Mban (Jean-Mathieu) ; Malonga (Patrice) ;
Mayala (Joseph) ; Vouhi (Germain) ;
Maléla (Marcel) ; Kinouani (Jacques) ;
Akamabi (Michel) ; Malanby (Clément) ;
Péné (Benoît) ; Mouyita (Léon) ;
Ngolo (Pierre) ; Banakissa (Joseph) ;
M'Bou (Daniel) ; Nsadi (André) ;
Massengo (Vincent) ; Ninon (René) ;
Kiari (Raoul) ; Ngouma (Michel) ;
Samba (Dominique) ; Ekounda, dit Garongo (M.) ;
Batsimba (Grégoire) ; Ngigoukoulou Bigonda (M.) ;
Bola (Benoît) ; Mounka (Joseph) ;
Mondélé (Jean) ; Pouata (Gaston) ;
Olabouré (Sébastien) ; Mayenga (Pascal) ;
Mabiala (Lambert) ; Ngouma (Antoine) ;
Bah (Bernard) ; Nbemba (Isidore) ;
M'Foulou (Denis) ; Ningoula (Gaston) ;
N'Zikou (Joseph) ; Malonga (Alphonse) ;
Elonga (Samuel) ; Matsika (Jean-Pierre) ;
Kinzonzi (Jacques) ; Donga (Daniel) ;
Loukouayi (Bernard) ; Débeka (Joseph) ;
Akoli (Paul) ; Boubi (Antoine) ;
M5Boula (Jean) ; Kimbadi (Gabriel) ;
Ganga (Marcel) ; Gaouba Eyaba (Honoré) ;

Kimpala (Philippe) ;
 Samoa (Samuel) ;
 Mpassi (Ange) ;
 Osseola (Jean-François) ;
 Mounkala (Jean-Gaston) ;
 Mikielo (Joseph) ;
 Missiou (Michel) ;
 Ambimé (Claude) ;
 Mouanza (Camille) ;
 Mansieté (Joseph) ;
 Loubangala (Pierre) ;
 Mokouri (Cyriaque) ;
 Kounzouza (Antoine) ;
 Kouka (Théophile) ;
 Mompoussa (Georges) ;
 Nsongoia (Philippe) ;
 Malanda (Jean-Claude) ;
 Kouloutoua (Léon-Emile) ;
 Atipo (Michel) ;
 Kibangui (Gabriel) ;
 Ouadika (Alphonse) ;
 Bagadi (Joseph) ;
 Gondi (Damien) ;
 Kiesso (Joseph) ;
 Nkouka (Alphonse) ;
 Mavounia (Henri) ;
 Toualakani (Alphonse) ;
 Bansimba (Léon) ;
 Matsiona (Marcel) ;
 Naocki (Patrice) ;
 Maouono (Alphonse) ;
 Mousiékou (Albert) ;
 Toungou (Joël) ;
 Yengo (Edouard) ;
 Hombessa (Basile) ;
 Kitengué (Michel) ;
 Milandou (Joseph) ;
 Milongo (Albert) ;
 Miayouka (Antoine) ;
 Mbendo (Michel) ;
 Sidikila (Auguste) ;
 Ganga (Marcel) ;
 Bbani (Jean-Roger) ;
 Mbema (Aaron) ;
 Baarila (Félix) ;
 Ngoma (Louis) ;
 Samba (Albert) ;
 Ngoma (Luc) ;
 Miénandi (Robert) ;
 Matouna (David) ;
 Diakabana (Jacques-Lamb.) ;
 Madia (Marcel-Yves) ;
 Ngoma (Paul) ;
 Bapela (Isidore) ;
 Balossa (Marie-André) ;
 Boukaka (Ange) ;
 Bakouloubouta (Daniel) ;
 Mbanza (Simon) ;
 Batota (Jules) ;
 Mahoungou (Albert) ;
 Loufouma (Gabriel-Robert) ;
 Nkanzi (Simon) ;
 Vouama (Félix) ;
 Nkaya (Jean) ;
 Koussafouka (Maurice) ;
 Kizonzi (Jean-Albert) ;
 Moumbéla (Dominique) ;
 Bassolékélé (David) ;
 Zoubinso (Pierre) ;
 Nkoungou (Jean-Germain) ;
 Kibengadi (Alphonse) ;
 Malanda (Xavier) ;
 Matingou (Eugène) ;
 Ndala (Philippe) ;
 Onien (Robert) ;
 Bikoumou (Pierre) ;
 Kiyoungoula (Philippe) ;
 Boula (Samuel) ;
 Koussounga (Etienne) ;
 Lamba (Fidèle) ;
 Galékoua (Jules) ;
 Pozzi (Robert) ;
 Nkoungou (Gabriel) ;
 Babi (Albert) ;
 Matsouma (Paul-Marie) ;
 Diatouliou (Antoine) ;
 Nanga (Gabriel) ;
 Nkanza (Aaron) ;
 Nkoungou (Mathias) ;
 Ipingui (Pierre) ;
 M'Passi (Germain) ;
 Loufoua (Joachim) ;
 Louamba (Fidèle) ;
 Mambou Kizaboulou (And.) ;
 Malanda (Edouard) ;
 Ekao (Marcel) ;
 Tsono (Félix) ;
 Obara (Hippolyte) ;
 Mizéré (Jean) ;
 Yandibéné (Jérôme) ;
 Ndoudi (Joseph) ;
 Louzala (Joseph) ;
 Goro (Pascal) ;
 Mbani (Jean-Paul) ;
 Diafouka (Raymond) ;
 Louba (Marcel) ;
 Kouba (Gérard) ;
 Tsiba (Abel) ;
 Afouni (Alphonse) ;
 M'Bossa (Maurice) ;
 Zobadila (Patrice) ;
 Agnimba (Jean-Marie) ;
 Diamonéka (Dominique) ;
 Nkouka (Raymond) ;
 Ohoya (Joseph) ;
 Bassinga (Denis) ;
 Moulouki (Alphonse) ;
 Miavoukana (Félix) ;
 Boumpoutou (Maurice) ;
 Bakoungoula (Albert) ;
 Okuya (Eugène) ;
 Baloka (Jean-Claude) ;
 Nzaba (Nobert) ;
 Opu (Jean) ;
 Ntsoumou (Laurent) ;
 Avanga (Maurice) ;
 Ntsiba Manona (Narcisse) ;
 Ossambi (Sylvère) ;
 Mière (Jacques) ;
 Makiza (Joseph) ;
 Letso (Raphaël) ;
 Mouanga (Benoit) ;
 Elenga (Victor) ;
 Béri Jean ;
 Pelé (Gaston) ;
 Kouka (André) ;
 Sounda (Simon) ;
 Yingadio (Ferdinand) ;
 Bazébi (Félix) ;
 Bakeya (Sosthène) ;
 Mbouleva (Michel) ;
 Yidika (Jean) ;
 Mankessi (Félix) ;
 Samba (Dominique) ;
 Bassoukila (Isaac) ;
 Toukanou (Eugène) ;
 Malonga (Raphaël) ;
 M'Bama (Albert) ;
 Malie (Albert) ;
 Diafouka (Marc) ;
 Nkoungou (Etienne) ;
 Ndela (Gaston) ;
 Bakala (François) ;
 Bouékalamio (Jacques) ;
 M'Passi (Eugène) ;
 Kangou (Pierre) ;
 Mandombi (Grégoire) ;
 Loufouma (André) ;
 Bakékolo (Jean-François) ;
 Tsoumou (Jules) ;
 Bibini (Jean) ;
 Boula (Etienne) ;
 Ndoundou (Pierre) ;
 Samba (Maurice) ;
 Matsima (Jean-de-Dieu) ;
 Badila (Georges) ;
 Nkoungou (Achille) ;
 Bakala (Marcel) ;
 Etou (Joseph) ;
 Essoli (Germain) ;
 Founa (Thomas) ;
 Kitombo (Cyrille) ;
 Essouli (Raymond) ;
 Ongangé (Marcel) ;
 Ngo (Anatole) ;
 Mouango (Joseph) ;
 Likoubi (Philippe) ;
 Malanda (Noël) ;
 Mayinguidi (Joseph) ;
 Loukongolo (Alphonse) ;
 Makoumbou (Joseph) ;
 Bassounga (Joseph) ;
 Ndéfi (Jacques) ;
 Libaho (François) ;
 Kimbi (Jonas) ;
 Bandzouzi (Raphaël) ;
 Nkoua (Patrice) ;
 Bikissi (André) ;
 Mankoko (Alphonse) ;
 Moukami (Marcel) ;
 N'Kodia (Fidèle) ;
 Andjoukou (Pierre) ;
 Mpassi (Raymond) ;
 Bamana (Fulbert) ;
 Mbemba (Edouard) ;
 Ntsiba (Michel) ;
 Okombi (Patrice) ;
 Maleka (Bernard) ;
 Mban (Bernard) ;
 Koutalou (Georges) ;
 Mbemba (Alexandre) ;
 Binouéta (Joseph) ;
 Sa (Louis-Jean-Jacques) ;
 Mpinou (Samuel) ;
 Loubassa (Martin) ;
 N'Kodia (Georges) ;
 Batanguimissa (François) ;
 Miakouika (Raphaël) ;
 Kouka (Auguste) ;
 Mbemba (Charles) ;
 Lenga (Placide) ;
 Ovounga (Etienne) ;
 Bakaki Grégoire ;
 Moutinou (Fidèle) ;
 Leboungui (Joseph) ;
 Kibélolo (Florent) ;
 Balocky (Ange) ;
 Ngoudiabantou (François) ;
 Mankou (Grégoire) ;
 Bazolo (Auguste) ;
 Ngagnami (Antoine) ;
 Moumeny (Hilaire) ;
 Diatouliou (Marcel) ;
 Okouo (François) ;
 Boumpoutou (Paul) ;
 Lamba (Emile) ;
 Batékakoula (Emile) ;
 Ngakiégui (Boniface) ;
 Tsoumou (Pascal) ;
 Diafouka (Marc) ;
 Bitsoumoni (Ange) ;
 Likibi (Florent) ;
 Ndoki (Joachim) ;
 Mviri-Gakouéne (Florent) ;
 Bengui (Emile) ;
 Zoba (Ernest) ;
 Mabénza (Louis) ;
 Bayi (Maurice) ;
 Moussoundi (André) ;
 Ngatsoui (Jean) ;
 Biza (Antoine) ;
 Ndaba (Marc) ;
 Bassoumba (Marcel) ;
 Nkié (Salomon) ;
 Galibili (Pierre-Claver) ;
 Talansi (Daniel) ;
 Belolo (Albert) ;
 Boudi (Antoine) ;
 Okéliénki Lambert) ;
 Passi (Joseph) ;
 Efengué (Lucien) ;
 Mbédi (Jean-Pierre) ;
 Diamesso (Emile) ;
 Tsoky (David) ;
 Bika (Alphonse) ;
 Milandou (Benoit) ;
 Matoumona (Joseph) ;
 Louloura (Edouard) ;
 Yéngo (Raphaël) ;
 Mpassi-Ngaka (Daniel) ;
 Samba (Christophe) ;
 Koutsotsana (Anatole) ;
 Bamana (François) ;
 Maboundou (Jean-Marie) ;
 Mikouiza Emmanuel ;
 Kondo (Antoine) ;
 Nsonguella (Paul) ;
 Pena (Dieudonné) ;
 Tambou (Maurice) ;
 Samba (Jean-Paul) ;
 Goma (Bernard) ;
 Moutanta (François) ;
 Mansiété (Joseph) ;
 Sinéta (Didier-Firmin) ;
 Ombeng (Raphaël) ;
 Mountsanga (Maurice) ;
 Ngoma (Jules) ;
 Lembo (Donatien) ;
 Diandaya (Boniface) ;
 Tsouba (Pierre) ;
 Loufoukou (Pierre) ;
 Biakouka (Basile) ;
 Moukoka (Jean) ;
 Taty Raphaël ;
 Mouanga (Ange) ;
 Mbondo (Félix) ;
 Bouékalamio (Jacques) ;
 Engosso (François) ;
 Missilou (Michel) ;
 Limboulou (Roger) ;
 Nkokani (Pierre) ;
 Sangala (Albert) ;
 Mayoukou (Lambert) ;
 Ossibi (Emile) ;
 Loubelo (Vincent) ;
 Moukolo (Jean-Baptiste) ;
 Moukongo (Albert) ;
 Angonga (Pierre) ;
 Ndinga (Alphonse) ;
 Bakodiamio (Samuel) ;
 Ntsibampio (Antoine) ;
 Empfani (Pierre) ;
 Boula (Etienne) ;
 Ekoualo (Daniel) ;
 Mpassi-Kibongui (Auguste) ;
 Kimbongui (Georges) ;
 Elenga (Christophe) ;
 Ibara (Daniel) ;
 Massengui (Félix) ;
 Kala (Nobert) ;
 Moukoko-Gombi (Laurent) ;
 Malanda (Calixte) ;
 Mianguoula (Cyrille) ;
 Londet (Jean-Fidèle) ;
 Mbila (André) ;
 Miassounga (David) ;
 Voudibio (Antoine) ;
 Bazolo (Jean-Bosco) ;
 Bamokina (Bernard) ;
 Sounga (Charles) ;
 Ngouissani (Joachim) ;
 Bakabadio (Bernard) ;
 Boungou (Pascal) ;
 Bazoungoula (Timothée) ;
 Kakama (Georges) ;
 Dzabana (Germain) ;
 Ngoma (André) ;
 Miénagata (Isidore) ;
 Bondoumbou (Raymond) ;
 Ellyon (David) ;
 Bagamboula (Jean) ;
 Ondissa (Daniel) ;
 Likibi (Jean-Daniel) ;
 Salabiakou (Jean) ;
 Gondo (Auguste) ;
 Ngamba (Albert) ;

Bazaya (Joseph);
Moudéri (Joël);
Mouyoki (André);
Nkouka (Albert);
Andzouana (Florentin);
Okamango (Adrien);
Mboukou (Albert);
Nkodia (Daniel);
Kimbembé (Bonaventure);
Mayombi Samuel;
Kimbirima (Georges);
Locko (Barthélémy);
Malonga (André);
Nkéoua (Maurice);
N'samouangana (Fulbert);
Edzoua (Ferdinand);
Odouna (Henri-Gaspard);
Mamba (Siméon);
Demi-Oko (Léon);
Nkouka (Jacques);
Debéka (Jean-Marie);
Nzouala (Fidèle);
Bilala (Philippe);
Mpika (André);
Ndéko (Louis-Alain);
Bakouma (Urbain);
Missidi (Auguste);
N'zoutani (Jean);
Misele (Dominique);
N'gouani (François);
Bayou (Enoch);
Emboué (Gabriel);
N'Gassaki (Albert);
N'Gamouyi (Paul);
Mabiala (Nobert);
Bantou (Albert);
Itoua (Nobert);
Dimi (Jean);
Yooua (Michel);
Boukono (Albert);
Mahoukou (Dominique);
N'kouka (François);
Kiba (Oscar);
Bakala (Marcel);
Kiyindou (Henri);
Mahoukou (Dominique);
Bayou (Enoch);
Ngakouono (François);
Bikoyi (Moïse);
Miakaloubanzi (Martin);
N'gama (Joël);
Mabika (Joseph);
N'Ganga (Florent);
Ngoudiabantou (François);
Kéza (Ignace);
Kibassa (Raphaël);
Mikanoungounou (Théo.);
N'Kazi (Raphaël);
Ngouangoua (Justin);
Anga (Jean-Frédéric);
Milandou (Joël);
Okouya-Gamy (Lambert);
Mangoto (Félix);
Kandza (Samuel);
Diabaka (Gaston);
Nguémbo (Luc);
Baniakina (Lévy);
Ondongo (Jean);
Guénissamio (Jean-André);
Mouanga (Albert);
Guanakabou (Honoré);
Moukouabi (Ignace);
Natouma (Jean);
Ekéri (Léonard);
Makangou (Gabriel);

M'Bé (Pierre);
Massoulouka (Daniel);
Soki (Joseph);
Youlou (Grégoire);
Bakoua (René);
Nkouka (Christophe);
Balongana (Dominique);
Loussila (Germain);
Massouloukou (Daniel);
Goulali (Gérard);
Lamini (Nobert);
Ickama (Pierre);
Mabanza (Philippe);
Kibalou (Abel-Bertin);
Mouanga (Albert);
Miére (Séraphin);
Sa Jean-Marie);
Loubouka (Henri);
Ngakouono (François);
Kokolo (Jean);
Tsiéno (Théodore);
Madiéguéla (Antoine);
Moukouabi (Ignace);
Gamba (Simon);
Oyeké (Thomas);
Oubamona-Bangui (Jac.);
Voumissa (Pierre);
Goulali (Gérard);
Itoua-Yoka Barthélemy);
Ganakabou (Honoré);
Bouéya (Albert);
Mayébola (Bernard);
Bayidikila (Jonas);
Ossandanga (Emile);
Ngouloubi (Frédéric);
Bayidika (Bernard);
Malonga (Donatien);
Bansimba (Alexandre);
Bengui (Emile);
Badila (Georges);
NKoukou (Achille);
Bakala ;
Mviri-Gakonéné (Florent);
Zoba (Ernest);
Mabonza (Louis-de-Gonzag.);
Bayi-Mampouma (Maurice);
Empfani (Pierre);
Boula (Etienne);
Ekoulo (Daniel);
Inkari (Joseph);
Ivounda (Narcisse);
Moumambo (Edouard);
Kinzonzi (Albert);
Nzanzou (Albert);
Mbizi (Quentin);
Bayidikila (Louis-Joseph);
Counbou (Louis-Vincent);
Moukouya (Simon);
Batantou (André);
Babingui (Maurice);
Mampouya (Grégoire);
Mouyitou (Félix);
Plonkoua (Jacques);
Mbemba (Léon);
Voutoukila (Alphonse);
Ndala (Alphonse);
Nyumba (Côme);
Nkouka (Eugène);
Yakoula (Honoré);
Mampouya (Patrice);
Mbemba (Patrice);
Menga (Alphonse);
Massamba (Yves);
Nkoukou (Raphaël);
Bikoumou (Pierre).

CENTRE DE POINTE-NOIRE

Nombo-Mougui (Noël);
Makaya (Jérôme);
Ngouangoua (Michel);
Borro (Alphonse);
Mampouma (Edouard);
Kouminguini-Dala ;

N'Kaya (Albert);
Loémba-Bouény (André);
Moussoki (Antoine);
Mavoungou (Gabriel);
Souala-Kana ;
N'Goma (Bernard);

Otsiéma (Victor);
Empoua (Pierre);
Yoka (André);
Kibiti (Albert);
M'Boula (Emile);
Makanga (Omer);
Itoua (Samuel);
Moussa (Claude);
Goma-Tchumbakala (M.);
Loémba (Bernard);
Makosso (Jean-Denis);
Goma (Jean-Pierre);
Badinga (Hilaire-Gabin);
Missoulou (Michel);
Miyamou (Thomas);
Yéké-Kokolo (Paul);
Landoumambou (Patrice);
Madou (Joseph);
Kikondi (Grégoire);
Balonga (Bernard);
Mayoula (Faustin);
Mayembo-Bilongo (Adrien);
Batchi (Laurent);
Mboumba (Jean-Baptiste);
Mouyabi (Justin);
M'Piaka (Dominique);
Biniakounou (Philippe);
Foukou (Antoine);
Kounga (Albert);
Ikana (Moïse);
Dibala (Jean);
Bissila (Ferdinand);
Pambou (Anselme);
Batsala (Isidore);
Eta (Michel);
Loukambou (Jean-Justin);
Zouti-Tchibassa (Etienne);
Ditala Moïse-Alain);
Taty (Maurice);

Bakaka (Enoch);
Boumba (Jean-Martin);
Kouba (Jonas-Ruben);
Boutabou (Albert);
Taty (Jean-Louis);
Sarou (Jules);
Milandou (Ecouard);
Bandamounoua (Omer);
Samba (Félix);
Zoubabéla (Martin);
Hombissa (David);
Papandi (Jean);
Miakassarila (Paul);
Mboumba (Pierre);
Guié (Jean);
Nzando (Roger);
Moukouyou (Antoine);
Goumba (François);
Monguila (Bruno);
Taty (Arsène);
Poaty-Tchicaya ;
Boumba (Jean-Baptiste);
Boko (René);
Atipo (André);
Kimbembé (Philippe);
Moussavou (Albert);
Bilossi-Sounda (Benjamin);
Gouari-Ntsakala ;
Ndamba (Maurice);
Zénguéd (Gilbert);
Malanda (Fragonard-Jean);
Taty (Samuel);
Loumbidou (Jean-Marie);
Goma (Joseph);
Youlou (Louis);
Goulou (Martin);
Mahoungou (Eugène);
Diamesso (Emile).

CENTRE DE DOLISIE

Kouzaba (Abel);
Nzatsi (Samuel);
Oumba (Jean-Rigobert);
M'Bandza (Grégoire);
Ntadi (Jean);
M'Boungou (Maurice);
Mouanda-Niambi (Jean);
Babakoula (Damas);
Detela (Firmin);
Mouéndo (Simon);
Kini (Jean-Hilaire);
Detela (Firmin);
Dembé-Ngouma ;
Moukouyi (Pierre);
Guimbi (Simon);

Boussoukou (Faustin);
Manguila (Christian);
Mouanda (Emile);
Manavingana (Jean-Claude);
Moutsinga (François);
Nfouti (Etienne);
Makita (Jean-Benoît);
Nzembilouba (Jacques);
Ngouala (Pierre);
Banvi (Jean-Pierre);
Ndiangou (Ecouard);
Poaty (Jean-Joseph);
Makosso (Rigobert);
Ndolo-Koutape ;
Kenguel (Jean-Marie);
Bouyou (Emile).

CENTRE DE KINKALA

Diambouila (David);
Ntsollani (Victor);
Batomene (Pierre);

Bisseyou (Clément);
Malanda (Alphonse);
Oquadika (Alphonse).

CENTRE DE MOSSENDJO

Kitsoukou (Pascal);
Nzihou (Pierre);
Ngoma-Mouanou (Albert);
Mounzéou (Paul);
Saya (Prosper);
Mavoungou (Pierre);

Gamille (Jean);
Kouba (Henri-Paul);
Ndahou (Albert);
Loundou (Moïse);
Lougnémo (Ignace).

CENTRE DE OUESSO

M'Boyo (Gabriel);
Elenga (Pascal);

Moumbongolo (Aloïse);
Gamella (Gilbert).

CENTRE DE MADINGOU

Bouéla (Dominique);
Boukama (Noël);
Bayatenda (Fidèle);
Kaya (Pierre);
Bakala (Jean-Fulbert);
Bika (Arsène);
M'Péko (Pierre);

Bimi (André);
Kibangou (Jérémie);
M'Bakala (Noël);
Louléndo (Joseph);
Deré (Alphonse);
M'Bédi (Paul).

CENTRE DE DJAMBALA

Bouala (Maurice-René);	Moubouna (Sébastien);
Kitsitsabi (Prosper-Méd.);	Ngangoué (Rigobert);
M'voulanké (Alphonse);	N'Kouli (Nicolas);
Okiébe-Okiébe Florent M.);	Mafouta (Gilbert);
Oyémba (Joseph);	Dzouon-Bouandzobo (Nor.);
Mbani (Benoît);	Okili (Florent);
Okilankoua (Victor);	Onouon (Charles);
Abenta (David);	Toubi (Dieudonné);
N'Gangoué (Prosper);	Gaylolo (François);
N'Gayino (Paul);	Gouékala (Georges);
Fourga (Fidèle);	Bongho (Thomas);
Gonfoua (Mathieu);	Makouaki (Edouard);
Okana-Mière (Gaston);	Pangui (François);
Ngaibili (Jean-Prosper);	Allah (Didimé);
Mvoula (Honoré);	Bongo (Thomas);
Ombimbion (Charles);	Ngonfoua (Mathieu).

CENTRE DE FORT-ROUSSET

Ndzouba (Jacques);	Ondzié (Jean-Marie);
Boréfé (Eugène);	Odibika (Norbert);
Nyakaba (Gilbert);	Ibouna (Jean-Pierre);
Olombi (Dominique);	Leckabogo (Jacques);
Ngabira (Auguste);	Lekaka (Stanislas);
Olingou (François);	Nguéloudélé (André).
Gombet (Dominique);	

CENTRE DE BOUNDJI

Yanka (Raphaël);	Nzonga (Victor);
Oyoubi (Benoît);	Iloki (Ambroise).

CENTRE DE D'IMPONDO

Sangola (Bernard);	Bohoua (Nestor);
Kenzola (André);	Malonoi (Dominique);
Bongbété (Grégoire);	Batamana (Etienne).

CENTRE DE SIBITI

Mabelé (Maxime);	Boungou (Fidèle);
Saba (Pierre);	Ndoua (Jean-Paul).

MINISTÈRE DE L'INFORMATION

Actes en abrégé

PERSONNEL

Nomination

— Par arrêté n° 2409 du 5 juin 1962 M. Mouélé (Jean-Victor) est nommé chauffeur pour servir au ministère de l'information.

La rémunération mensuelle de M. Mouélé est fixée à 15.900 francs correspondant au 4^e échelon de sa catégorie.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} juin 1962.

MINISTÈRE DES FINANCES

Actes en abrégé

PERSONNEL

Réclassement. Détachement. Nomination.

— Par arrêté n° 2335 du 4 juin 1962, M. Loemba (François) commis principal des services administratifs et financiers, titulaire de la première partie du B.E.C. (session 1957), est reclassé, pour compter du 19 mars 1958, dans le cadre des

secrétaires d'administration des services administratifs et financiers au grade d'élève-secrétaire d'administration, en application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 59-47 du 12 février 1959.

M. Loemba (François), est titularisé et nommé au 1^{er} échelon du cadre des secrétaires d'administration pour compter du 19 mars 1959.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 19 mars 1958 du point de vue de l'ancienneté et du 1^{er} janvier 1962 du point de vue de la solde.

— Par arrêté n° 2278 du 1^{er} juin 1962, il est mis fin au détachement de M. M'Boukadia (Faustin), auprès du secrétariat de la conférence des Chefs d'Etats de l'Afrique équatoriale.

M. M'Boukadia (Faustin), planton de 4^e échelon du cadre particulier des plantons de la République du Congo, remis à la disposition de la République du Congo est mis pour ordre à la disposition du ministre des finances pour servir à la direction des finances à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} mars 1962 au point de vue de la solde.

— Par arrêté n° 2430 du 12 juin 1962, M. Massala (Luc), ayant obtenu le diplôme de fin d'études de l'école nationale du trésor à Paris est nommé au grade d'inspecteur du trésor de 1^{er} échelon (indice 570).

L'intéressé est mis à la disposition du trésorier général.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 3 avril 1962, date de prise de service de l'intéressé.

DIVERS

— Par arrêté n° 2333 du 1^{er} juin 1962, un concours pour le recrutement direct de préposés stagiaires des douanes de la République du Congo est ouvert en 1962 aux seuls candidats congolais du sexe masculin, titulaire du C.E.P.E.

Le nombre de places mises au concours est fixé à 15:

Les candidats doivent être âgés de 18 ans au moins et de 26 ans au plus.

Outre les conditions générales d'aptitude physique exigées par le décret n° 59-182/FP. du 21 août 1959, les candidats devront remplir les conditions spéciales ci-dessous exigées par le service.

Être reconnus aptes au service militaire actif ;

Atteindre une taille égale ou supérieure à 1 m 60 ;

Avoir une acuité visuelle égale à 16/10^e pour les deux yeux, la correction par verre étant admise jusqu'à 5 dioptries exclusivement ;

Ne pas être atteint d'une des affections suivantes :

Diplopie, rétrécissement du champ visuel ou scotome central, héméralopie, abolition du réflexe cornéen, trachome.

Quatre places supplémentaires sont réservées aux candidats anciens militaires, âgés de 35 ans au plus, remplissant les conditions suivantes :

Avoir effectué 5 ans de services militaires au moins ;

Avoir obtenu le certificat de bonne conduite ;

Parler et écrire suffisamment le français ;

Être reconnus aptes physiquement.

Les dossiers de candidature, composés de pièces ci-après :

Demande sur papier libre ;

Extrait d'acte de naissance ;

Extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois ;

Certificat médical et d'aptitude physique ;

Copie du C.E.P.E. ou une attestation en tenant lieu ;

Etat signalétique et des services militaires ou un certificat de non accomplissement, seront adressés directement au ministère de la fonction publique à Brazzaville.

La liste des candidats autorisés à concourir sera fixée par un arrêté ultérieur.

Elle sera impérativement et définitivement close au ministère de la fonction publique le jeudi 4 octobre 1962.

Toute candidature parvenue après cette date pour quelque cause que ce soit sera automatiquement rejetée.

Les épreuves écrites auront lieu le 25 octobre 1962, et simultanément dans les centres ouverts aux chefs lieux des préfectures suivant les candidatures reçues et selon les modalités fixées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Le jury chargé de la correction des épreuves dudit concours sera désigné ultérieurement par un arrêté.

Par décisions préfectorales, il sera organisé dans tous les centres d'examen des commissions de surveillance composées de trois membres.

ANNEXE

à l'arrêté portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de préposés des douanes stagiaires.

ÉPREUVES ÉCRITES

25 octobre 1962

Epreuve n° 1 : De 7 h 30 à 8 h 15 :

Orthographe et écriture, dictée de dix lignes environ de texte imprimé, à l'exclusion de tout texte administratif. Le niveau de cette dictée est celui du certificat d'études primaires.

Cette épreuve comporte l'attribution de deux notes calculées chacune sur 20 points et concernant :

La première, l'orthographe ; coefficient : 3.

La seconde, l'écriture ; coefficient : 1.

Epreuve n° 2 : De 8 h 30 à 10 heures :

Rédaction française portant sur un sujet de la vie courante, lettre, récit de voyage, compte rendu d'un accident etc..., ou portant sur une question d'instruction civique.

Le programme d'instruction civique de cette épreuve est le suivant :

Village, terre, sous-préfecture, préfecture ;

L'état civil, le recensement, l'impôt ;

La justice de paix et les tribunaux coutumiers ;

Les Républiques appartenant à l'Union douanière équatoriale ;

Le régime parlementaire, l'Assemblée nationale, le Président de la République, les ministres ;

Le vote des lois ;

La Communauté ;

L'O.N.U. ;

La déclaration universelle des droits de l'homme (10 décembre 1948) ; coefficient : 3.

Epreuve n° 3 : De 10 h 15 à 11 h 45.

Solution de deux problèmes portant sur le programme du cours moyen 2^e année des écoles primaires ; coefficient : 3.

Peuvent seuls être déclarés admissibles, les candidats ayant réuni au cours des épreuves écrites un minimum de 120 points.

* *

Epreuve sportive d'admission :

Elle porte sur la course à pied (100 et 1.000 mètres), le saut en hauteur, le grimper à la corde, le lancement du poids et la natation ; coefficient : 4.

* *

Peuvent seuls être déclarés définitivement admis les candidats ayant réuni au cours des épreuves écrites et sportive un minimum de 168 points.

— Par arrêté n° 2273 du 1^{er} juin 1962, un concours pour le recrutement de brigadiers-chefs des douanes de la République du Congo est ouvert en 1962.

Une place est mise au concours.

Peuvent seuls être autorisés à concourir les brigadiers des douanes de la République du Congo, réunissant au minimum deux années de services effectifs comme titulaires à la date du concours.

Les candidatures accompagnées de feuilles signalétiques et de fiches de notation des fonctionnaires seront adressées par voie hiérarchique au ministère de la fonction publique à Brazzaville.

La liste des candidats admis à concourir sera fixée par un arrêté ultérieur.

Elle sera impérativement et définitivement close au ministère de la fonction publique le mardi 4 septembre 1962.

Toute candidature parvenue après cette date pour quelque cause que ce soit sera automatiquement rejetée.

Les épreuves écrites auront lieu le 25 septembre 1962 et simultanément dans les centres ouverts aux chefs-lieux des préfectures, suivant les candidatures reçues et selon les modalités fixées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Le jury chargé de la correction des épreuves dudit concours sera désigné par un arrêté ultérieur.

Par décisions préfectorales, il sera organisé dans tous les centres d'examen, des commissions de surveillance composées de trois membres.

ANNEXE

à l'arrêté portant ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement d'un brigadier-chef du 25 septembre 1962.

Epreuve n° 1 : De 8 heures à 10 heures.

Réponse à une question relative à l'organisation constitutionnelle, administrative, et judiciaire de la République du Congo, ou à l'histoire économique et douanière ; coefficient : 3.

Epreuve n° 2 : De 10 h 15 à 11 h 15.

Réponse à trois questions faisant appel à des connaissances administratives douanières ; coefficient : 4.

Epreuve n° 3 : De 14 h 15 à 15 h 15.

Rédaction d'un procès-verbal.

Pour cette épreuve, les candidats sont autorisés à consulter le code des douanes et le tableau des infractions ; coefficient : 3.

Epreuve n° 4 : De 15 h 30 à 17 heures.

Réponse à deux questions portant :

La première, sur les prérogatives et obligations du chef de poste ;

La seconde, sur la solution à donner à un cas d'espèce. coefficient : 5.

* *

Epreuve sportive :

Elle porte sur la course à pied (100 et 1.000 mètres), le saut en hauteur, le grimper à la corde, le lancement du poids et la natation ; coefficient : 4.

Peuvent seuls être déclarés admis les candidats ayant réuni au cours des épreuves un minimum de 240 points.

* *

Le programme des matières de l'épreuve n° 1 est le suivant :

A. — Organisation constitutionnelle administrative et judiciaire de la République du Congo :

1° La Constitution, le système électoral ;

2° Les pouvoirs législatifs et exécutifs : organisations, attributions et rapports ;

3° Les unités administratives : préfecture et sous-préfecture, préfets, communes, le maire, le conseil municipal.

B. — Histoire économique et douanière :

Notions sur le libre échangeisme et le protectionisme ; exemples tirés sur l'histoire économique mondiale ;

Évolution économique et douanière des États de l'ex. A.E.F., au cours des cent dernières années. Unions douanières, marché commun européen, perspectives africaines actuelles.

* *

Le programme de l'épreuve n° 2 porte sur :

A. — Législation des transports :

1° Transports par terre, fer et route, lettres de voiture, obligations des parties, convention de Berne ;

2° Droit maritime, régime administratif des navires, nationalité, nationalité des navires, papiers de bord ;

3° Navigation aérienne, accords internationaux, documents de transports ;

4° La législation des transports et la réglementation douanière, importance des documents de transport, territoires maritimes et aériens au regard de la douane.

B. — Législation et réglementation douanière :

1° Les droits de douanes. Principes généraux d'établissement et d'application des tarifs, droits *ad valorem* ;

Droits spécifiques changement de tarif, droits de sortie ;

Le comité de direction de l'Union douanière équatoriale pérogative ;

La Conférence des Chefs d'États. Attributions.

2° Le contrôle du commerce extérieur et des changes, modalités d'application.

3° Autres mesures de contrôle, prohibitions ou taxes concernant les échanges extérieurs et appliquées par la douane ou avec son concours.

4° Les régimes suspensifs à l'importation et à l'exportation : transit, admission temporaire, entrepôt, exportations temporaires.

5° L'avitaillement des navires et des aéronefs.

6° Le dédouanement : déclarations et vérification des marchandises, mode de paiement des droits.

C. — Organisation du service et méthode de travail.

a) Statuts et organisation générale :

1° L'organisation de la fonction publique. Statut des fonctionnaires. Direction des bureaux communs, organisation attributions, conception des textes, contrôle, coordination.

2° Bureaux centraux et les bureaux secondaires : organisation générale, les attributions des divers cadres, leur collaboration.

3° Le service des brigades : recrutement, avancement discipline, congés, garanties et immunités, obligations et interdictions, notation, changements de résidence, accidents de service.

4° La formation professionnelle des agents des brigades sur le plan national et sur le plan local.

b) Service de surveillance et de recherche de la fraude (mission directe).

5° Les moyens légaux, rayon des douanes, visites domiciliaires : recherche dans les écritures.

6° L'organisation du service : échelon, direction, inspection principale, subdivision, brigades frontières, brigades mobiles, brigades maritimes, groupes motorisés, groupes motocyclistes, service national de réception des fraudes douanières.

7° Les moyens matériels : barrages et engins d'arrêt, motorisation, armement et usage des armes, télécommunications.

8° Les méthodes de travail, formes et moyens de la contrebande : travail de la brigade, rôle des sous-officiers, méthodes de surveillance, méthodes de recherches, missions spéciales, indicateurs, dispositifs de poursuite, coordination de l'action des unités aux divers échelons.

c) Services de collaboration entre bureaux et brigades.

9° L'organisation du service dans un grand port, dans une gare, dans un bureau de route, dans un aéroport.

10° La conduite des marchandises au bureau, surveillance dans les gares, ports et aéroports, prises en charge des marchandises, écor, escortes, apurement des manifestes, dépôts, agents visiteurs.

11° Les délégations d'attribution, tourisme et visite de voyageurs.

D. — Contentieux.

a) Généralités :

1° Caractères généraux du contentieux repressif douanier.

2° Classification des infractions, peines, personnes à mettre en cause.

3° Tribunaux compétents, notions de procédure, exécution des jugements.

c) Etude des infractions :

4° Contrebande, assureurs, complices et intéressés.

5° Infractions assimilées à la contrebande : circulation irrégulière, dépôts et entrepôts frauduleux, infractions au régime du compte-couvert.

6° Importations et exportation sans déclaration.

7° Infraction à la police des manifestes.

8° Fraudes à bord des navires et dans les ports.

9° Opposition aux fonctions.

10° Autres infractions.

c) Constatation des infractions :

11° Opérations préliminaires à la constatation, rappel des moyens légaux et des précautions à prendre, pour la validité des actes de constatation, en matière de recherche de la fraude et notamment de visites domiciliaires.

12° Constatation des infractions flagrantes : personnes appelées à les constater, formalités consécutives à la découverte de l'infraction, rédaction du procès-verbal de saisie, formalités particulières à certaines constatations.

13° Constatation des infractions non flagrantes : procès-verbaux de constat, procès-verbaux de saisie.

14° Force probante des procès-verbaux.

15° Infractions constatées à la requête des autres administrations.

d) Dispositions diverses :

16° Transaction.

17° Répartition du produit des amendes et confiscations.

Prime de capture (acte n° 4-60).

E. — Comptabilité et matériel :

1° Règles générales sur : la compétence en matière de dépenses, leur mode d'engagement, le contrôle de l'exécution des travaux, la forme des justifications, marchés, devis et mémoires.

2° Entretien des immeubles.

3° Mobiliers : affectations, entretien, inventaires, réforme.

4° Matériels mécaniques : affectations, entretien, réforme.

5° Masse des brigades, habillement, logement des agents, casernement.

6° Indemnités diverses.

F. — Fonctionnement des véhicules :

Surveillance et entretien.

Surveillance des freins, de l'embrayage, des pneumatiques.

Graissage du moteur, huiles utilisées, vidanges.

Graissage du chassis, graisses pour articulations, pompe à eau roulement, pulvérisation.

Entretien des accumulateurs, charge d'électrolyte.

Entretien de la carrosserie.

— Par arrêté n° 2274 du 1^{er} juin 1962, un concours direct pour le recrutement d'agents de constatation stagiaires des douanes de la République du Congo est ouvert en 1962.

Le nombre des places mises au concours est fixé à 3.

Peuvent seuls être autorisés à concourir les candidats et candidates de nationalité congolaise âgés de 18 ans au moins

et de 30 ans au plus, justifiant avoir accompli une année complète de scolarité dans une classe de 3^e d'un lycée, collège ou établissement privé d'enseignement secondaire reconnu.

Les dossiers de candidature comprenant les pièces suivantes :

- Demande sur papier libre ;
- Extrait d'acte de naissance ;
- Extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- Certificat médical et d'aptitude physique ;
- Etat signalétique et des services militaires ou un certificat de non accomplissement ;

Certificat de scolarité attestant que le candidat a accompli une année dans une classe de 3^e, seront adressés directement au ministère de la fonction publique à Brazzaville.

La liste des candidats autorisés à concourir sera fixée par un arrêté ultérieur.

Elle sera impérativement et définitivement close au ministère de la fonction publique le jeudi 20 septembre 1962.

Toute candidature parvenue après cette date pour quelque cause que ce soit sera automatiquement rejetée.

Les épreuves écrites auront lieu le 11 octobre 1962 et simultanément dans les centres ouverts aux chefs-lieux des préfectures suivant les candidatures reçues et selon les modalités fixées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Le jury chargé de la correction des épreuves dudit concours sera désigné ultérieurement par un arrêté.

Par décisions préfectorales, il sera organisé dans tous les centres d'examen des commissions de surveillance composées de 3 membres.

ANNEXE

à l'arrêté portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement d'agents de constatation stagiaires du 11 octobre 1962

Epreuve n° 1 : De 7 h 15 à 9 h 45.

Rédaction française portant sur un sujet d'ordre général.

Cette épreuve comporte l'attribution de trois notes calculées chacune sur 20 points et concernant :

- La première, la rédaction. ; coefficient : 4 ;
- La seconde, l'orthographe. ; coefficient : 2 ;
- La troisième, l'écriture. ; coefficient : 1.

Epreuve n° 2 : De 10 heures à 11 h 30.

Etablissement d'un tableau comportant des opérations de calcul et donnant lieu à l'attribution de deux notes calculées chacune sur 20 points et concernant :

- La première, l'exactitude des opérations ; coefficient : 2.
- La seconde l'exécution matérielle ; coefficient : 1.

Epreuve n° 3 : De 14 h 15 à 16 h 15.

Solution de deux problèmes de mathématiques dont un d'algèbre et un de géométrie ; coefficient : 4.

Epreuve n° 4 : De 16 h 30 à 18 h 30.

Une question de géographie.

Le programme des matières de cette épreuve est le suivant :

- Géographie physique, humaine et économique ;
- Du Congo ;
- Des États de l'Union douanière équatoriale ;
- Des États de la Communauté ; coefficient : 4.

Epreuve n° 5 : De 11 h 45 à 12 h 15.

Epreuve facultative de dactylographie.

Sont seuls retenus les points obtenus au-dessus de 12/20 ; Ils sont affectés du coefficient : 2.

Les candidats sont tenus d'apporter leur machine à écrire



Peuvent seuls être déclarés admis les candidats ayant réuni au cours des épreuves un minimum de 216 points.

— Par arrêté n° 2275 du 1^{er} juin 1962, un concours pour le recrutement direct de brigadiers stagiaires des douanes de la République du Congo est ouvert en 1962 aux seuls candidats de nationalité congolaise et du sexe masculin.

Le nombre de places mises au concours est fixé à 3.

Les candidats doivent être âgés de 20 ans au moins et de 26 ans au plus et justifier avoir accompli une année complète dans une classe de 3^e d'un lycée, collège ou établissement privé d'enseignement secondaire reconnu.

Outre les conditions générales d'aptitude physique exigées par le décret n° 59-182/FP. du 21 août 1959 les candidats devront remplir les conditions spéciales ci-dessous exigées par le service.

Être reconnus aptes au service militaire actif ;

Atteindre une taille égale ou supérieure à 1 m 60 ;

Avoir une acuité visuelle égale à 10/10^e pour les deux yeux, la correction par verre étant admise jusqu'à 5 dioptries exclusivement ;

Ne pas être atteint d'une des affections suivantes :

Diplopie, rétrécissement du champ visuel ou scotome central, héméralopie, abolition du réflexe irien, trachome.

Les dossiers de candidature composés des pièces ci-après seront adressés directement au ministère de la fonction publique à Brazzaville.

Demande sur papier libre ;

Extrait d'acte de naissance ;

Extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

Certificat médical et d'aptitude physique ;

Copie du C.E.P.E. ou une attestation en tenant lieu ;

Etat signalétique et des services militaires ou un certificat de non accomplissement.

La liste des candidats autorisés à concourir sera fixée par un arrêté ultérieur.

Elle sera impérativement et définitivement close au ministère de la fonction publique le jeudi 27 septembre 1962.

Toute candidature parvenue après cette date pour quelque cause que ce soit sera automatiquement rejetée.

Les épreuves écrites auront lieu le 18 octobre 1962 et simultanément dans les centres ouverts aux chefs lieux des préfectures suivant les candidatures reçues et selon les modalités fixées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Le jury chargé de la correction des épreuves dudit concours sera désigné par un arrêté ultérieur.

Par décisions préfectorales, il sera organisé dans tous les centres d'examen des commissions de surveillance composées de 3 membres.

ANNEXE

à l'arrêté portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de brigadiers stagiaires du 18 octobre 1962.

ÉPREUVES ÉCRITES

Epreuve n° 1 : De 7 h 30 à 10 heures.

Rédaction française portant sur un sujet d'ordre général ; Cette épreuve comporte l'attribution de 3 notes calculées chacune sur 20 points et concernant :

- La première la rédaction ; coefficient : 4 ;
- La seconde l'orthographe ; coefficient : 2 ;
- La troisième l'écriture ; coefficient : 1.

Epreuve n° 2. De 10 h 15 à 11 h 45.

Une question de géographie portant sur le programme suivant :

- Géographie physique humaine et économique ;
- Du Congo ;
- Des États de l'Union douanière équatoriale ;
- Des États de la Communauté ; coefficient : 2.

Epreuve n° 3 : De 14 h 30 à 16 heures.

Solution de deux problèmes de mathématiques, dont un d'algèbre et un de géométrie. coefficient : 4.

Les épreuves écrites portent sur le programme des classes de 3^e des lycées et collèges.

Peuvent seuls être déclarés admissibles, les candidats ayant réuni au cours des épreuves écrites un minimum de 156 points.



Epreuve d'admission (sportive):

Elle porte sur la course à pied (100 et 1.000 mètres) le saut en hauteur, le grimper à la corde, le lancement du poids et la natation. coefficient : 5.

Peuvent seuls être déclarés définitivement admis les candidats ayant réuni au cours des épreuves écrites et sportive un minimum de 216 points.

— Par arrêté n° 2431 du 12 juin 1962, un concours professionnel pour le recrutement de brigadiers des douanes de la République du Congo est ouvert en 1962.

Le nombre des places mises au concours est fixé à 6.

Peuvent seuls être autorisés à concourir les préposés des douanes de la République du Congo réunissant au minimum deux années de services effectifs comme titulaires à la date du concours.

Les candidatures accompagnées de feuilles signalétiques et de fiches de notation des fonctionnaires seront adressées par voie hiérarchique au ministère de la fonction publique à Brazzaville.

La liste des candidats admis à concourir sera fixée par un arrêté ultérieur.

Elle sera impérativement et définitivement close au ministère de la fonction publique le lundi 3 septembre 1962.

Toute candidature parvenue après cette date pour quelque cause que ce soit sera automatiquement rejetée.

Les épreuves écrites auront lieu le 24 septembre 1962 et simultanément dans les centres ouverts aux chefs lieux des préfectures suivant les candidatures reçues et selon des modalités fixées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Le jury chargé de la correction des épreuves dudit concours sera désigné par un arrêté ultérieur.

Par décisions préfectorales, il sera organisé dans tous les centres d'examen des commissions de surveillance composées de 3 membres.

ANNEXE

à l'arrêté portant ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de brigadiers des douanes du 24 septembre 1962

Epreuve n° 1 : De 7 h 30 à 9 h 30.

Rédaction française sur un sujet d'ordre général comportant l'attribution de 3 notes calculées chacune sur 20 points concernant :

- La première, la rédaction; coefficient : 3 ;
- La seconde, l'orthographe; coefficient : 2 ;
- La troisième, l'écriture; coefficient : 1.

Epreuve n° 2 : De 9 h 45 à 11 h 45.

Exposé sur trois sujets d'ordre technique et professionnel ; coefficient : 8.

Epreuve n° 3 : De 14 h 15 à 16 h 15.

Solution de deux problèmes d'arithmétique du niveau du C.E.P.E. ; coefficient : 2.

Epreuve n° 4 : De 16 h 30 à 18 heures.

Une question de géographie portant sur le programme suivant :

- a) La République du Congo :
Le peuplement ;

Les divisions administratives ;

La situation démographique : mouvement, mode de groupement, ethnies, répartition ;

Principales formes d'activité économique : agriculture, industrie, commerce, moyens de transports intérieurs et extérieurs, voies navigables, routes, voies ferrées, voies aériennes, marine marchande.

b) Les Etats de l'Union douanière équatoriale.

Fleuves, reliefs, lacs, principales villes, voies de communications, principales productions, population, le climat, la faune, la flore ; coefficient : 2.



Epreuve sportive :

Elle porte sur la course à pied (100 et 1.000 mètres) le saut en hauteur, le grimper à la corde, le lancement du poids et la natation : coefficient : 5.



Peuvent seuls être déclarés admis les candidats ayant réuni au cours des épreuves un minimum de 276 points.

Le programme de l'épreuve n° 2 est le suivant :

a) Législation et réglementation douanière :

Rôle économique et fiscal de la douane ;

Droits et prohibitions ;

Procédure du dédouanement, généralités ;

Les régimes suspensifs de droits : entrepôt, transit, admission temporaire etc... leur rôle économique ;

Statistique commerciale, but et utilité, dépouillements statistiques, publications statistiques ;

Contrôle du commerce extérieur et des changes.

b) Organisation :

La direction des bureaux communs de l'Union douanière équatoriale ;

Régime disciplinaire ;

Obligations et interdictions, garanties, immunités et avantages réservés aux agents des douanes ;

Travail en dehors des heures légales ou des lieux fixés par les règlements.

Organisation militaire des brigades.

c) Exécution du service :

Services commerciaux dans les gares, ports, aéroports et bureaux de route ;

Conduite en douane des marchandises, déclaration sommaire, écor, magasins-cales et magasins de douane, déclaration en détail, vérification et main levée des marchandises ;

Rôle des brigadiers en matière de vérification, mise en dépôt ;

Visite des voyageurs, tourisme international, différentes modalités de la visite des voyageurs et de leurs bagages, autorisations, tolérances, contrôle des capitaux, liquidation des droits et taxes sur les provisions de route ;

Importation ou exportation temporaire de voitures automobiles, motocyclettes, bicyclettes, chevaux, embarcations et objets personnels ;

Différents titres de tourisme. Leur confection, leur annotation. Les contrôles à opérer ;

Concours apporté par les agents du service actif aux agents des bureaux en matière de visite des voyageurs et de tourisme international.

d) Recherche et poursuite de la fraude :

Le rayon des douanes, définition, utilité ;

La police du rayon-circulation des marchandises, compte ouvert, réglementation des dépôts ;

Dispositions particulières aux marchandises visées par l'article 74 sexies du code des douanes ;

Organisation de la surveillance et du contrôle, rôle des différentes unités (brigades de lignes, brigades mobiles, brigades de recherche, groupes liaisons entre elles) ;

Barrages, poursuites à vue, visite domiciliaire la fraude par moyens cachés ;

Usage des armes ;
Aviseurs.

e) Constatation des infractions :

Procès-verbaux de saisie et procès-verbaux de constat ;
Conditions auxquelles ils doivent satisfaire, force probante ;
Transactions et soumissions contentieuses
Signification d'exploits.

— Par arrêté n° 2432 du 12 juin 1962, un concours professionnel pour le recrutement d'agents de constatation des douanes de la République du Congo est ouvert en 1962.

Le nombre des places mises au concours est fixé à 4.

Peuvent seuls être autorisés à concourir les préposés et brigadiers des douanes de la République du Congo réunissant au minimum deux années de services effectifs comme titulaires à la date du concours.

Les candidatures accompagnées de feuilles signa'étiques et de fiches de notation des fonctionnaires seront adressées par la voie hiérarchique au ministère de la fonction publique à Brazzaville.

La liste des candidats admis à concourir sera fixée par un arrêté ultérieur.

Elle sera impérativement et définitivement close au ministère de la fonction publique le 5 septembre 1962.

Toute candidature parvenue après cette date pour quelque cause que ce soit sera automatiquement rejetée.

Les épreuves écrites auront lieu le 26 septembre 1962 et simultanément dans les centres ouverts aux chefs lieux des préfectures suivant les candidatures reçues et selon les modalités fixées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Le jury chargé de la correction des épreuves dudit concours sera désigné par un arrêté ultérieur.

Par décisions préfectorales, il sera organisé dans tous les centres d'examen des commissions de surveillance composées de 3 membres.

ANNEXE

à l'arrêté portant ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement d'agents de constatation du 26 septembre 1962.

Epreuve n° 1 : De 7 h 30 à 9 h 30.

Rédaction sur un sujet d'ordre général comportant l'attribution de 3 notes calculées chacune sur 20 points et concernant :

- La première, la rédaction ; coefficient : 3 ;
- La seconde, l'orthographe ; coefficient : 2 ;
- La troisième, l'écriture ; coefficient : 1.

Epreuve n° 2 : De 9 h 45 à 11 h 15.

Résolution de deux problèmes d'arithmétique du niveau du C.E.P.E ; coefficient : 1.

Epreuve n° 3 : De 14 heures à 16 heures.

Question portant sur le règlement général des douanes, les régimes douaniers suspensifs, la réglementation du commerce extérieur et des changes, l'organisation générale et le fonctionnement de l'Union douanière équatoriale, le contentieux des douanes, la comptabilité des douanes la statistique ; coefficient : 5.

Epreuve n° 4 : De 16 h 15 à 18 h 15.

Epreuve professionnelle comportant deux questions d'ordre pratique :

- a) Une question se rapportant aux affaires traitées ou aux travaux exécutés dans les directions ou recettes ;
- b) Une question sur l'organisation et le fonctionnement de l'Union douanière équatoriale, les bureaux propres, le bureau commun, l'affectation des recettes, le fonds de solidarité, la répartition du fonds de solidarité.

Chacune de ces deux épreuves est notée sur 10 ; coefficient : 5.

Peuvent seuls être déclarés admis les candidats ayant réuni au cours des épreuves un minimum de 204 points.

Le programme des matières de l'épreuve n° 3 est le suivant,
La dé'aration en détail et la vérification des marchandises : droits de sortie.

Réglementation relative aux marques : protection des marques de fabrique et de commerce, dispositions concernant les indications d'origine.

Régimes douaniers suspensifs.

Entrepôt : objet, règles générales, entrepôt réel, spécial, fictif.

Transit, objet, règles générales, transit ordinaire, par fer, par eau, par route.

Admission temporaire : objet, règles générales, admission temporaire ordinaire, admission temporaire spéciale.

Réglementation du contrôle du commerce extérieur et des changes.

Commerce extérieur, généralités, prohibitions d'entrée, prohibitions de sortie. Délivrance et utilisation des documents autorisant l'importation ou l'exportation des marchandises. Rôle du service.

Contrôle des changes, généralités, marchandises licences et engagements de changes, rôle du service, voyageurs : transferts de capitaux, autorisation, tolérances, rôle du service.

Organisation générale et fonctionnement de l'Union douanière équatoriale.

Place de l'Union douanière équatoriale au sein du secrétariat permanent de la Conférence des Chefs d'Etat, la direction : organisation, rôles.

Les bureaux extérieurs : bureaux centraux, bureaux secondaires, brigades.

Statut du personnel : textes de base, recrutement, avancement discipline, garanties immunités, obligations et interdictions.

Rôles respectifs du service des bureaux et du service des brigades.

Attributions des divers agents des bureaux et des brigades. Visite des voyageurs et de leurs bagages, heures légales de travail, travail rémunéré.

Contentieux des douanes :

Débts et contraventions de douane notions générales, classification des principaux délts et contraventions infractions à la réglementation des changes.

Peines prévues en matière de douane : amende, confiscation, emprisonnement, privation de certains droits, condamnation aux frais, notions générales sur chacune de ces peines, contrainte par corps.

Compétence en matière de douane : compétence des tribunaux civils, des tribunaux correctionnels, des cours d'appel, de la cour de cassation.

Constatation et poursuite des infractions, procès-verbaux de saisie et de constat, recherches dans les écritures, information judiciaire et citation directe, contrainte.

Transactions et soumissions contentieuses, répartition du produit des amendes et confiscation en matière de douane et de réglementation des changes.

Comptabilité des douanes :

Généralités, établissement et exécution du budget recettes : tenue des registres, liquidation des droits, différents modes d'acquittement des droits, cautions, procurations.

Dépenses : liquidation, ordonnancement, paiement des notions générales, attribution du directeur des douanes en matière de paiement des dépenses, rôle des chefs de bureau dans l'exécution du budget. Livre journal de caisse, bordereaux, déficits, débits, caisses d'avances, vols, matériels.

Statistique du commerce extérieur :

But et utilité de la statistique, commerce général et commerce spécial, valeur statistique, organisation et fonctionnement du service de la statistique, principaux documents publiés.

MINISTÈRE DU PLAN ET DE L'ÉQUIPEMENT

Actes en abrégé

PERSONNEL

Détachement.

— Par arrêté n° 2357 du 5 juin 1962, il est mis fin au détachement de M. Dillou (François), auprès du secrétaire général de la conférence des Chefs d'États de l'Afrique équatoriale (organe liquidateur des services et biens de l'ancien groupe des territoires de l'ex-A.E.F.).

M. Dillou (François), dactylographe qualifié de 1^{er} échelon stagiaire des cadres des services administratifs et financiers de la République du Congo, en service à l'organe liquidateur des services et biens de l'ancien groupe des territoires de l'ex-A.E.F., remis à la disposition de la République du Congo, est placé en position de détachement auprès de la Régie Nationale des Plantations de la Sangha.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} avril 1962.

oOo

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Actes en abrégé

PERSONNEL

Nomination

— Par arrêté n° 2352 du 5 juin 1962 M. Niabia (Jean-Marie), inspecteur de l'enseignement primaire de la République du Congo, en service à Brazzaville, est nommé directeur des collèges d'enseignement général et des collèges normaux à l'inspection académique du ministère de l'éducation nationale à Brazzaville, en remplacement de M. Estournes Grat, fonctionnaire de l'assistance technique, appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} juillet 1962.

DIVERS

— Par arrêté n° 2321 du 1^{er} juin 1962, le conseil d'administration de la Manufacture d'Art et d'Artisanat Congolais, prévu à l'article 2 de la loi n° 18/62 du 3 février 1962 est composé comme suit :

Président :

M. Peindzi (David), secrétaire d'administration principal, représentant du Président de la République.

Membres :

MM. Cardorelle (David), inspecteur primaire, représentant du ministre de l'éducation nationale ;

Poaty (Pierre), secrétaire d'administration des services administratifs et financiers, représentant du ministre des finances ;

Olassa (F.), directeur de la production industrielle, représentant du ministre de la production industrielle ;

Mackail (Pierre-Marie), secrétaire d'administration du cadre des services administratifs et financiers, représentant du ministre des affaires économiques et des eaux et forêts ;

Pariot (Jacques), conseiller artistique ;

Bokomba (Michel), chef du service du commerce extérieur, conseiller commercial ;

M'Bany (Charles) ;

Ikili (Albert) ;

Massamba (Joachim), représentants du personnel d'encadrement et de maîtrise de la manufacture ;

Mambéké-Boucher (Bernard), député ;

Mouka (Alphonse), député, membres de l'Assemblée nationale.

En vertu des dispositions de l'article 2 de la loi n° 18/62 du 3 février 1962, M. Peindzi (David) secrétaire d'administration principal, est de droit directeur de la manufacture.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de sa signature.

— Par arrêté n° 2199 du 22 mai 1962, Madame Marroncles, institutrice en service au collège d'enseignement général de Brazzaville, est chargée pendant le second et le 3^e trimestre de l'année scolaire 1961-1962 de 2 heures supplémentaires hebdomadaires qu'elle effectuera au centre professionnel féminin (enseignement de l'anglais).

Madame Marroncles percevra à ce titre l'indemnité prévue par les textes visés ci-dessus. Cette indemnité lui sera mandatée sur production d'un certificat de service fait, délivré par le chef de l'établissement.

— Par arrêté n° 2453 du 12 juin 1962, les professeurs dont les noms suivent, en service au Collège normal de Dolisie, sont chargés pour l'année scolaire 1961-1962, à compter du 1^{er} décembre 1961, d'heures supplémentaires d'enseignement dans les limites ci-après :

M. Candelon, professeur certifié. Discipline : mathématique, sciences. Nombre d'heures supplémentaires : 3 heures ;

M. Roselier, professeur collège enseignement général. Discipline : français, sciences naturelles. Nombre d'heures supplémentaires : 3 heures ;

Mme Risz, professeur contractuelle. Discipline : anglais. Nombre d'heures supplémentaires : 3 heures ;

M. Grevoz, professeur collège enseignement général. Discipline : pédagogie et contrôle stages. Nombre d'heures supplémentaires : 11 heures, du 1^{er} décembre 1961 au 31 janvier 1962, 6 heures pour compter du 1^{er} février 1962.

Total : 20 heures jusqu'au 31 janvier 1962, 15 heures à compter du 1^{er} février 1962.

Les intéressés percevront à ce titre l'indemnité prévue par les textes visés ci-dessus. Cette indemnité leur sera mandatée sur production d'un certificat de service fait, délivré par le chef d'établissement.

— Par arrêté n° 2454 du 12 juin 1962, les professeurs dont les noms suivent, en service au Lycée Savorgnan de Brazza sont chargés pendant le deuxième trimestre de l'année scolaire 1961-1962, des heures de suppléance suivantes :

M. Bunel, professeur certifié. Discipline : histoire géographique. Nombre d'heures effectuées : 5 heures.

Observations : Attente M. Fazi et Madame Cattoni ;

M. Murat, professeur licencié. Discipline : histoire et géographie. Nombre d'heures effectuées : 40 heures.

Total : 45 heures.

L'indemnité sera calculée sur le taux de l'heure annuelle ou effective, conformément à l'arrêté n° 1020. Cette indemnité sera mandatée sur production du certificat de service fait délivré par le chef d'établissement.

— Par arrêté n° 2268 du 1^{er} juin 1962, en exécution des dispositions des articles 1 et 3 de l'arrêté n° 525/FP du 9 février 1962, les candidats dont les noms suivent, sont admis à subir dans les centres ci-après désignés, les épreuves du concours professionnel pour le recrutement d'institutrices et institutrices du 25 avril 1962.

Le nombre des places mises à ce concours est fixé à 110.

CENTRE DE BRAZZAVILLE

MM. Batchi (Marcelin) ;
 Gamassa (Pascal) ;
 Ibouanga (Isaac) ;
 Bakou (Remy) ;
 Mikolo (Justin) ;
 Wore Mamadou ;
 Samba (Lévy) ;
 Bouanga-Bicoumas (Germain) ;
 Bicout (Etienne) ;
 Mouyabi (André-Georges) ;
 M^{mes} Denguet Bernadette) ;
 Dinga-Ote née Gazania (Denise) ;
 M^{lle} Diop Assitou ;
 MM. Mombo (Jean-Bruno) ;
 Makouezi (Germain) ;
 Madouda (Jarnac) ;
 Boubag (Valentin) ;
 Bigny (Jean-Valère) ;
 Kinkala (Alphonse) ;
 Mahoua (Jean) ;
 Samba (Abel) ;
 N'Zoungou (Lévy-Emmanuel) ;
 Kibodi (Marcel-Appolinaire) ;
 Biboussy (André-Benjamin) ;
 Bahouna (Samuel) ;
 N'Zounza (Charles) ;
 Mabonzot (Hervé) ;
 Meza (Placide) ;
 Soby (Alain-Mathias) ;
 Kimbembé (David) ;
 Mambou (Samuel) ;
 M^{mes} Maganga (Marie-Louise) ;
 Moboza née Silla (Emilie) ;
 MM. Pena (Auguste) ;
 Bilonbo (André) ;
 Youlou-Kouya (Honoré) ;
 Goma (Alfred) ;
 Samba (Oscar) ;
 Basseka (Michel) ;
 Ebinda (J. marie-joseph) ;
 Lawsson-Latevi (Simon) ;
 Mayembo (Samson) ;
 Okemba (Emile Ludovic) ;
 N'Doudi (Joseph) ;
 Miassouamana (Gabriel) ;
 Babingui (Paul) ;
 Samba (Théophile) ;
 Massengo (Vincent) ;
 Milandou (Victor) ;
 Goma (Paul) ;
 Moulounda (Raoul) ;
 Mabella (Martin) ;
 N'Sondé (Albert) ;
 Koukoud (Albert) ;
 Bimbi (Albert) ;
 Koutadissa (Simon) ;

MM. Mane (Laurent) ;
 Milandou (Paul) ;
 Fagnia-Guetcho (Zacharie) ;
 Zinga (Alexis) ;
 N'Ganga (Michel) ;
 Mme Voudibio (Juliéne) ;
 M. Bikindou (Martin).

CENTRE DE POINTE-NOIRE

M^{lle} Bouanga-Kalou (Faustine) ;
 MM. M' Boungou (Jean Pierre) ;
 Makaya (André) ;
 Kimpoutou (Roger) ;
 M^{mes} Makaya (Antoinette) ;
 Bouanga née Houlou (Marianne) ;
 Diazabakana née Kibiadi (Rose) ;
 MM. Paka (Bernard) ;
 Moandha (Jean-Baptiste) ;
 Kondamambou (Adolphe) ;
 Makaya-Batchi (Théodore) ;
 Tchicaya (Robert) ;
 Makélé (Victor) ;
 Oualembo-Moutou (Joachim) ;
 N'Tonga (Paul) ;
 Loemba (Auguste-Léon) ;
 Ibouily (Paulin) ;
 Tchicaya (Etienne) ;
 Pambou Souamy (Jean) ;
 M'Vilakanda (Georges) .

CENTRE DE DOLisie

MM. Djombout-Samory (Jean) ;
 Samba (François).

CENTRE DE PARIS

M^{mes} Sianard (Marianne) ;
 Ganga Zandou.

CENTRE DE FORT-ROUSSET

MM. Ibata (Lucien) ;
 Okemba (Antoine) ;
 Eyoma-Yoma (Antoine) ;
 Ibarra (François) ;
 Ombetta (Edouard) ;
 Okoua (Albert) ;
 Ibarrat (Alphonse).

CENTRE DE KINKALA

MM. Kinzonzi (David) ;
 Dandou (Joseph) ;
 Mabanza (Jacques) ;
 Passi (Philibert) ;
 Makolo (Jacques) ;
 Bokassa (Joseph) ;
 Bemba (Martin) ;
 Bagamboula (Etienne) ;
 Samba (Bernard) ;
 Biantsoumba (Joachim) ;
 Koupassa (Gabriel) ;
 Matsimat (Léonard).

CENTRE DE MADAGOU

MM. N'Tiétié (Ferdinand) ;
 Doudy (Dominique) ;
 Kibangou (Edouard) ;
 Machard (Jean-Louis) .

CENTRE DE MOSSENDJO

MM. Kipemosso (Camille) ;
Ibala (Laurent).

CENTRE DE BOUNDJI

MM. Bouninga (André) ;
Effoungui (Boniface) ;
Ampat (Paul-Michel).

CENTRE DE DJAMBALA

MM. Lekiby-Edila (André) ;
Ontsolo (Fidèle)
Sow-Mamadou ;
Akeñande (Gabriel) ;
Akouala (Adolphe).

CENTRE DE SIBITI

MM. Moukala (Gaston) ;
Madzou (Narcisse).

CENTRE DE OUESSO

MM. Angama (Gabriel) ;
N'Dong (René).

— Par arrêté n° 2269 du 1^{er} juin 1962, en exécution des dispositions des articles 1 et 3 de l'arrêté n° 524/PP du 9 février 1962, les candidats dont les noms suivent, sont admis à subir dans les centres ci-après désignés, les épreuves du concours professionnel pour le recrutement d'instituteurs adjoints et d'institutrices adjointes du 25 avril 1962.

Le nombre des places mises à ce concours est fixé à 100.

CENTRE DE BRAZZAVILLE

MM. Loubaki (Pascal) ;
Bazoungoula (Louis) ;
Kangui (Gaston) ;
N'Sebani (Gaston) ;
Massamba (Alphonse) ;
Oboa (Emile) ;
Koualou (Georges) ;
Malonga (Hyacinthe) ;
M' Bama (Luc) ;
Ebélébé (Sébastien) ;
Barika (Eugène) ;
Bome (Antoine) ;
Nioka (Léonard) ;
Diawara-Mody (Roger) ;
Kimpou (Jacques-Robert) ;
Boukama (Paul) ;
Samba (Edmond) ;
Mme Niabia (Honorine) ;
MM. Kouloungou (Donatien) ;
Biyoundoudi (Gérard) ;
Diabankana (Jean) ;
Kibouckou (Jean-Bernard) ;
Tsana (Marcel) ;
Mabonzot (Albert) ;
Bongo (Jean-Richard) ;
Mme Siassia née Kabikissa (Martine) ;
M. Missolékélet (Jean Prosper) ;
Mme Samba née Tsoko (Justine) ;
MM. Samba (Jean Paul) ;
Tsiankiri (Jérôme) ;
Batéla (Albert) ;
Mme Matingou née Batchi (Marie) ;
M. Goma-M'By (Lévy).

CENTRE DE POINTE-NOIRE

MM. Backoulou (Ferdinand) ;
Makosso Kouanga ;
Makaya (Auguste) ;
Coussoud (Jean-Pierre) ;
M'Vembé (Justin) ;
Kimbékété (Firmin) ;
Miakoukila (Simon) ;
Mme Pouaty (Marie-Roumaine) ;
MM. Goma (Robert) ;
Sambou-Mountou (Maurice) ;
Goma (Félicien) ;
Mankessi (Paul) ;
Loumingou (Léon).

CENTRE DE DOLISIE

MM. Gandziambi (Elie) ;
Samba (Jacques) ;
Mylondo (Emile).

CENTRE DE SIBITI

MM. Matsongui (Elie) ;
Loemba (Valentin).

CENTRE DE KINKALA

MM. Mamba (Jean) ;
Ganga (Ignace) ;
M'Bizi (Albert) ;
N'Douna (Jean-Victor) ;
Moukoko (Emmanuel) ;
Samba (Paul) ;
Loubacky (Jean-Timothee) ;
Lountala (Charles) ;
Koukimina (Joseph) ;
Gamba (Simon) ;
Bakala (Adrien) ;
Moyat (Victor) ;
Samba (David) ;
Badila (Victor) ;
Gambah (Joseph) ;
Koulengana (Albert) ;
Samba (Félix) ;
Massamba (Firmin) ;
Fina (Nicephore) ;
Sita (Albert).

CENTRE DE MADINGO

MM. N'Tamba (Dominique) ;
Matoko (Pierre-Claver) ;
Doko (Alphonse) ;
Mouba (Michel) ;
Dinga (Roger) ;
Koutotoula (Jean-Baptiste) ;
Dossou Yoyo (Cyrille) ;
Wassi (Alphonse) ;
Mandossi (François) ;
Moulounda (Donatien).

CENTRE DE BOUNDJI

MM. Gassaille (Aimé) ;
Madzous (Victor-Marius) ;
Bongo (Marc) ;
Toma (Emmanuel) ;

MM. Goma (Gaston) ;
Mouangoli (Pascal) ;
Ellion (Alphonse) ;
Opina (Alfred) ;
N'Gappy (Antoine).

CENTRE DE FORT-ROUSSET

MM. Ockamby (Grégoire) ;
Lombo (Pierre) ;
Okogna (Paul).

CENTRE DE OUESSO

MM. Guembella (Michel) ;
Adzodié (Georges-Firmin) ;
Ottouba (Ernest).

CENTRE DE DJAMBALA

MM. Ombou (Bernard) ;
Ganao (Barthélémy) ;
M'Bouya (Faustin) ;
Ontsouo (Emile) ;
Mompélet (Zéphyrin) ;
N'Zoulani (Benott) ;
N'Gandaloki (Michel) ;
Kodia (Jean-Pierre) ;
Ombou (Alain) ;
Opou (Dominique) ;
Montbouli (François).

CENTRE DE MOSSENDJO

MM. N'Goyi (Jonathan) ;
Moulombo (François) ;
Bambi (Jean) ;
Pambou (Paulin) ;
Mallama (Jean-Robert).

— Par arrêté n° 2168 du 22 mai 1962, une subvention de 300.000 francs est attribuée au comité Olympique Centrafricain Coupe des Tropiques 1962.

Cette subvention sera directement versée au compte bancaire n° 4.052 Union Afrique Centrale de Bangui.

La dépense sera imputée au budget du Congo, chapitre 36-2-1-6 D.E. n° 949.

— Par arrêté n° 2169 du 22 mai 1962, une subvention de 311.500 francs C.F.A. est attribuée à l'Association de Cogestion pour les déplacements à but éducatif des jeunes COGEDEP.

Cette subvention sera directement versée au compte bancaire n° 95-14-BNCI 1, rue Colonel Driant-Paris 1^{er}.

La dépense sera imputée au budget du Congo chapitre 36-2-1-7 D.E. n° 456.

— Par arrêté n° 2170 du 22 mai 1962, une subvention de 510.000 francs C.F.A. est attribuée à l'ensemble du Scoutisme Congolais. Elle sera répartie entre les trois Fédérations Scoutes par les soins du délégué du scoutisme congolais, pour l'année 1962.

Cette subvention sera directement versée au compte du scoutisme n° 35018433-B.A.O. Brazzaville.

La dépense sera imputée au budget du Congo chapitre 36-2-1-4 D.E. 954.

— Par arrêté n° 2171 du 22 mai 1962, une subvention de 50.000 francs C.F.A. est accordée à la Jeunesse Kimbanguiste du Congo.

Cette subvention sera directement versée au compte chèque bancaire n° 5.331-Société Générale de l'Association.

La dépense est imputable au budget du Congo, chapitre 36-2-1-DE n° 954.

— Par arrêté n° 2172 du 22 mai 1962, une subvention de 50.000 francs C.F.A. est attribuée à l'ensemble du Mouvement des Coeurs Vaillants et Ames Vaillantes du Congo.

Cette subvention sera versée directement au compte Société Générale n° CCD 520 Brazzaville.

La dépense imputée au budget du Congo, chapitre 36-2-1-4 D.E. 954.

— Par arrêté n° 2173 du 22 mai 1962, une subvention de 35.000 francs C.F.A. est attribuée à la Jeunesse protestante du Congo.

Cette subvention sera directement versée au compte BCA n° 30-10-625 Brazzaville, de M. Boudzaoumou, Président.

La dépense est imputable au budget du Congo chapitre 36-2-1-4-D.E. 954.

— Par arrêté n° 2174 du 22 mai 1962, une subvention de 35.000 francs C.F.A. est attribuée à la ligue Nationale de l'Education Congolaise et de la Culture populaire.

Cette subvention sera directement versée au compte CCP n° 28.49.

La dépense sera imputée au budget du Congo chapitre 36-2-1-4 D.E. 954.

— Par arrêté n° 2175 du 22 mai 1962, un reliquat de 45.000 francs C.F.A. est accordé à COGEDEP.

Cette subvention sera versée au compte bancaire n° 9514 B.N.C.I. Couvre 1, rue du Colonel Driant Paris 1^{er}.

Ce reliquat complète la subvention de 613.200 francs C.F.A. attribuée à COGEDEP par arrêté n° 1067 au 10 avril 1961 (échanges des jeunes) montant à 658.200 au lieu de 613.200 francs C.F.A.

La dépense sera imputée au budget du Congo, chapitre 36-2-1-7 D.E. 956.

— Par arrêté n° 2176 du 22 mai 1962, une subvention de 30.000 francs C.F.A. est attribuée à l'ensemble du Mouvement de la J.E.C. et de la J.E.C.F. du Congo.

Cette subvention sera directement versée au compte courant n° 25 C.C.P. Brazzaville du secrétariat des Œuvres Catholiques.

La dépense sera imputée au budget du Congo, chapitre 36-2-1-4 D.E. 954.

— Par arrêté n° 2177 du 22 mai 1962, une subvention de 20.000 francs C.F.A. est attribuée à la Jeunesse Ouvrière Chrétienne Féminine de Brazzaville.

Cette subvention sera directement versée au compte CCP n° 6059 de l'association.

La dépense sera imputée au budget du Congo, chapitre 36-2-1-4 D.E. 954.

— Par arrêté n° 2178 du 22 mai 1962, une subvention de 20.000 francs C.F.A. est attribuée à la J.O.C. du Congo.

Cette subvention sera directement versée au compte CCP n° 600 à Brazzaville.

La dépense sera imputée au budget du Congo, chapitre 36-2-1-4 D.E. 954.

— Par arrêté n° 2179 du 22 mai 1962, une subvention de 20.000 francs C.F.A. est accordée aux Guides du Congo à Brazzaville.

Cette subvention sera directement versée au compte Société Générale n° 599 de l'Association Guides du Congo Brazzaville.

La dépense sera imputée au budget du Congo, chapitre 36-2-1-4 D.E. n° 954.

—oo—

ADDITIF n° 2201/EN-1A du 22 mai 1962, à l'arrêté n° 1341 / 1/IA/EN, portant attribution d'heures supplémentaires au personnel enseignant des collèges d'enseignement général (année scolaire 1961-1962).

.....
Après Madame Levallois.

Ajouter :

M. Pasquet, instituteur, collège enseignement général, Pointe-Noire : 1 heure. Date d'effet : 1^{er} janvier 1962.

.....
Articles 2 et 3 sans changement.

RECTIFICATIF n° 2318 du 1^{er} juin 1962 à l'arrêté n° 2070/MENJS du 19 mai 1962, portant cessation de fonctions au cabinet du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

L'article 2 de l'arrêté n° 2070/MENJS du 19 mai 1962, portant cessation de fonctions au cabinet du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Ancien. — MM. Niémet (Marius), moniteur de l'enseignement et Mahoungou (Pierre), moniteur contractuel, sont remis à la disposition du ministère de la fonction publique.

Lire :

Art. 2 (Nouveau). — MM. Niémet (Marius), moniteur de l'enseignement et Mahoungou (Pierre), moniteur de l'enseignement sont remis à la disposition du ministère de la fonction publique.

— Par arrêté n° 952 du 3 mars 1962, sont déclarés admis à l'examen du certificat d'études primaires, session du 12 juin 1961, les candidats, dont les noms suivent (classés par ordre alphabétique) :

PRÉFECTURE DE LA LIKOUALA

Centre de Dongou :

Assembé (Casimir);	
Bopiko (Michel);	
Gouméliloko (Faustine);	
Kibangou (Auguste);	
Likoundoutassila (François);	
Malékat (Bienvenu);	
Malékat (Marie-Noëlle);	
Moungouango (Bernadette);	
Ningbala (Dominique);	
	Ngondo (Jean);
	N'Zéhi (Joseph);
	Parot (Juvenal);
	Passy (Dieudonné);
	Sélémé (Grégoire);
	Zouma (Pierre);
	Zabatou (Alexandre);
	Zila (François).

Centre de Bétou :

Boutchou (Rosalie);	Yanguivole (Jean);
Lawa (Joseph);	Zepkio (François).
M'Binzo (Georges);	

Centre d'Epéna :

Bokit Aka (Emmanuel);	Malongo (Ange);
Bouakia (Jérôme);	Massékoua (Emanuel);
Dzénéi (Jean-François);	Mindéki (Yves);
Edzoumoutani (Grégoire);	Mossindongo (Théodore);
Ehotomo (Jeannette);	Mokonongo (Philippe);
Mabéka (Jean);	Moundzakama (Dieudonné);
Mouangouaka (Célestin);	Mountadi (Clémentine).
Mouatambala (Théogène);	Ngondzambi (Justin);

Centre d'Impfondo :

Elékina (Isidore);	Mobéza (Gaston);
Guito (Georges);	Motando (Yves);
Kazou (Elisabeth);	Mambembé (Félix).
Mabonga (Joachim);	Ndimonbé (Jeanne);
Mapéo (Germaine);	Tassoua (Jean-Marie);
Miniolé (Pauline);	Vakazi (Zéphirin);
Mobenga (Emile-Léon);	Vedzé (Lambert);

PRÉFECTURE DE LA SANGHA

Centre de Sembé :

Aoupa (Daniel);	Mégaga (Paul);
Alocka (Dominique);	M'Bouoda (Jean);
Alam (Bernard);	Niolack (Gaston);
Balinga (Emile);	N'Doulouck (Jean-Denis);
Bée (Pierre);	N'Dong (Jean);
Bédouoba (David);	Sabanga (Alphonse);
Epabop (Emile);	Soukabot (Antoine);
Guéguel (Nestor);	Togo (Antoine);
Guessagou (Gaston);	Zouna (Joseph).

Centre de Souanké :

Akouéla (André);	Kassala (Abdoulaye);
Antouo (Pierre);	Lodobo (Samuel);
Bengone (Gaston);	Menouka (Pierre);
Bessala (Jacques);	N'Dong (Jean-Félix);
Bickey (Michel);	N'Goma (Pierre);
Bissa (Henriette);	Nikonga (Samuel);
Essouola (Gaston);	Samba (Léon).
Gbé (Etienne);	

Centre d'Ouessou :

Abongoto N'Daké (Yvonne);	Aguessa (Agathe);
Adjondo Mamadou;	Assoumou (Joseph);

Biéndo (Maurice);	Kotto (Jean);
Bikouaki (Mathieu);	Kazouna (Théodore);
Bokangué (Arphazad);	Louembé (Norbert);
Bonzoni (Dominique);	Mabadi (Julien);
Boula (Marcel);	Mauth (Antoine);
Bondo (Léon);	M'Bio (Jean-Marie);
Djaka (David);	M'Bolandingo (Sophie);
Djambalibé (Jérôme);	M'Bouma (Albert);
Dzengué (Maurice);	Mindih (Emanuel);
Ebouod (Samuel);	Missaka (Jean);
Ehoulo (Roger);	Mongo (Suzanne);
Ekanga (Emile);	Moungoué (M.-Antoinette);
Ekobé (Nestor);	Mabeledjine (Madeleine);
Engoualé (Jean-Pierre);	Milam (Robert);
Epékédou (Emmanuel);	Nambona (Gaston);
Elia (Cécile);	N'Tsouoni (Jérôme);
Eniéka (Thomas);	Ondzé (Jean-Mathieu);
Etouné (Léon);	Opata (Emmanuel);
Gabagou (André);	Quazo (Jean);
Gok (Joseph);	Ouédébé (Maurice);
Gouozé (Raymond);	Ovadjo (Honorine);
Guiémé (Modeste);	Poutendam (Florent-Guy).
Gamago (Noël);	Pomondi (Jean-Pierre);
Ikédi (Honorine);	Soumbé (Guillaume);
Itoua (Sylvestre);	Tidzoko (Michel);
Kolobanda (Raymond);	Yirika (Jacques);

PRÉFECTURE DE LA LIKOUALA-MOSSAKA

Centre de Fort-Roussel :

Akounga (Justin);	N'Gondzi (Jean-Gilbert);
Alouki (Jean-Baptiste);	N'Goundambossi (Gilbert);
Andoké (François);	N'Gouabi (Odilon);
Andzako (Bernadette);	N'Gourou (Hubert);
Angondékouba (Pauline);	N'Soungou (Edouard);
Apoia (Emmanuel);	Oba (Paul);
Atchoua (Bernadette);	Obambo (Jérôme-Charles);
Bouka (Pierre);	Obambo (Marcel);
Bouya (Firmine);	Obambo (Edouard);
Dabira (Françoise);	Ognika (Pierre);
Doungou (David);	Okemba (Jean);
Ehamba (Abraham);	Okiohoutina;
Ehourossika (Guy-François);	Okoko (Michel);
Ekirindzo (Léon);	Okomba (Pierre);
Elenga (Alexandre);	Okombi (Antoine);
Elenga (Michel);	Okombi (Vincent);
Elenga (Etienne);	Oléka (Lambert);
Emongué (Henriette);	Olendé (Alphonse);
Engobo (Bonaventure);	Olokabéka (Fulbert);
Engobo (Jacqueline);	Olombi (Dominique);
Ewokiri (Jean-Pierre);	Ombana (Gaspard);
Ibata (Victor);	Ombondzaka (Norbert);
Ibo (Marcel);	Ombondzo (Antoine);
Ikonga (Jean-Bernard);	Omboumahou (Joséphine);
Ikouébé (Basile);	Omi (Benjamin);
Imangué (Agathe);	Ondongo (Maurice);
Imongui (Véronique);	Ongagna (Jean-Baptiste);
Imongui (Elisabeth);	Ongoly (Jean-Claude);
Itoua (Daniel);	Osséré (Dominique);
Itoua (Joseph);	Ossété (Gabriel);
Itoua (Daniel);	Ossété (Emmanuel);
Kosso (Boniface);	Ossobakanga (Albert);
Lékondzo (François);	Ossouessoué (André);
Londessoko (Pierre);	Otya (Jean-Michel);
Mongui (Jean-Pierre);	Onguiti (Guillaume);
Moressombo (Jonas);	Oyéla (Marcel);
Mossékui (Germaine);	Oyendzé (Dominique);
Niékanza (Alphonsine);	Poo (Louis-Marcel);
N'Dinga (Micheline);	Pourou (Emmanuel);
N'Dinga (François);	Samba (Charles);
N'Dinga (Gabriel);	Samba (François);
N'Dinga (Joseph);	Tsimba (Nestor);
N'Dinga (Joseph);	Tsoudzabéka (Prosper);
N'Dzangokolo (Albert);	Taty (Paul);
N'Gabola (Constantin);	Yoka (Alphonse);
N'Gassaki (Albert);	Yoka (Ambroise).
N'Goka (Emmanuel);	

Centre de Makoua :

Abambo (Jean-Pierre);	Ata (Bernard);
Adzigna (Marcel);	Atia (Raphaël);
Ahoué (Jules);	Atsono (Cornélie);
Akingou (Gilbert);	Aya (David);
Akono (Dominique);	Ava (Pierre-Félix);
Ambangou (Alexandre);	Boungou (Léon);
Amvoual (Jean-Paul);	Bombanga (Jean-Pierre);

Ebéri (Yves);
 Ekandzi (André);
 Ekenga (Jeanne);
 Elenga (Antoine);
 Elobé (Daniel);
 Ibata (Remy);
 Iembé (Alfred);
 Ikonga (Paul);
 Ingoba (Valentine);
 Ipemba (Georges);
 Ipika (Sébastien);
 Itoua (Philippe);
 Itoua (Victor);
 Itoua (Georges);
 Itoua (Yves);
 Itoua (Pascal);
 Kémé (Marie-Joséphine);
 Kiba (David);
 Miognangui (Jean-Louis);
 Mokamba-Ehokabaki (Alb.);
 M'Voundzé (Julien);
 N'Doukou (Jacques);
 N'Dzouba (Jacques);
 N'Gala (Philomène);
 N'Gassaki (Casimir);
 N'Gassi (Séraphin);
 N'Gombé (Alphonse);
 N'Goua (Gilbert);
 Obembé (Jean-François);

Centre de Kellé :

Akouango (Philippe);
 Ampounga (Nicolas);
 Assoukou (Louis);
 Bolé (André);
 Bourakima (Laurent);
 Hossié (Dieudonné);
 Inditi (Louise);
 Kossoloba (Norbert);
 Lendzengué (Fernand);
 Lengandoua (Joseph);
 Lékouanda (Léonard);

Centre de Mossaka :

Assourou (Jean);
 Bangui (Augustin);
 Badoupa (Albert);
 Biyola (Pierre);
 Bokété (Marcel);
 Bokoumaka (Gabriel);
 Bombolo (Côme);
 Bomboko (Ignace);
 Bongouandé (Ambroise);
 Bossi (André);
 Botata (Madeleine);
 Boyembé (Timothée);
 Ekoro (Célestin);
 Elangoloki (Julien);
 Endombé (Siméon);
 Ewalaka (Pierre);
 Gando (Raymond);
 Ikobo (Françoise);
 Iléa (Alphonse);
 Iloki (Ignace);
 Itoua (Georges);
 Liloki (Antoine);
 Liwata (Dominique);

Centre d'Ewo :

Akala (Emile);
 Akoundamongo (Robert);
 Aloumba (Pauline);
 Andzanga (Martine);
 Angoy (Simone);
 Awola (Marie-Thérèse);
 Bassoungui (Damasse);
 Dambendzet (Jean-Félix);
 Ekani (Flavien);
 Eyoka (Norbert);
 Gaboulou (Clément);
 Kéboulindzaka (Faustin);
 Kéliéli (François);
 Kélibi (Jean-Pierre);
 Kémabomo (Jean);
 Kobonga (Xavier);
 Lépaye (Gabriel);
 Makalima (Alphonse);
 M'Baribafoula (Pauline);

Okaga (Georges);
 Okamba (Rosalie);
 Okangou (Emmanuel);
 Okemba (Alphonse);
 Okobé (Hilaire);
 Okoko (Abraham);
 Okoko Yamba (Firmin);
 Okoko (Jean-Bernard);
 Okombi (Philippe);
 Olébé (Hélène);
 Ombérénafo (Athanase);
 Ondouma Ikongo (Philippe);
 Ondongo (Jules);
 Ondziel Dinga (Gabriel);
 Ongagna (Martin);
 Ongagna (Pascal);
 Oniangué (Albert);
 Ossété (Pierre);
 Otsoué (Anne-Marie);
 Oyimbi (Jacques);
 Penguet (Marcel);
 Tsambi (Lambert);
 Tsetou (Jacques);
 Yaboui (Emmanuel);
 Yaka (Jean);
 Yondzi (Raphaël);
 Yoka (Basile);
 Zamba (Xavier);

Lépambi (Jacques);
 Mayolo (Julien);
 Mikandou (Augustine);
 M'Bouo (Micheline);
 N'Gamboni (François);
 N'Gandabaki (Richard);
 N'Gouoni (Richard);
 N'Kélé (David);
 N'Gokaka (Christophe);
 Ondia (Marie-Claire);
 Ossoula (Madeleine);

Londzendzé (Albert);
 Malima (Albert);
 M'Bala (Jean);
 M'Baka (Pascal);
 M'Bengui (Georges);
 Mikolo (Félix);
 Mobonda (Damien);
 Mohosso (Paul);
 Molamou (Antonin);
 Molongo (Casimir);
 Mowondabéka (Firmin);
 N'Gombo (Madeleine);
 N'Gobo (Michel);
 N'Kossi (François);
 Pakama (Jean);
 Peya Moké (Paul);
 Pombia (Hippolyte);
 Oniangué (Jean-de-Dieu);
 Okoko (Timothée);
 Obouaka (Félix);
 Wamba (François);
 Yoka (Appolinaire);

M'Baribafoula (Raphaël);
 M'bié N'Goulingui (J.-Pir.);
 Monitsé (Jean-Pierre);
 N'Guéboumou (Denis-J.-M.);
 N'Guéloundou (Paul);
 N'Tsagni (Paul);
 Okoua (Georges);
 Onanga (Monique);
 Ondzoki (Jeanne);
 Ondzoki (Michel);
 Ongoli (Bernard);
 Ossou (Hubert);
 Otsoyila (Lambert);
 Oyou (François);
 Tati (Sébastien);
 Touri (Bernard);
 Voulassa (Jean);
 Yélé (Marie-Joséphine).

Centre de Boundji :

Ahoua (Gaston);
 Bipanga (Daniel);
 Bouanga (Angélique);
 Endzanga (Barthélemy);
 Ibara (François);
 Ibara (Boniface);
 Infouendé (Fidèle);
 Isséma (Emile);
 Lebondza (Jean);
 Lolla (François);
 Mandoboué (Christophe);
 Mapoué (Alphonsine);
 M'Bongo (Emanuel);
 Morapoussa (Emilienne);
 N'Déaka (Albert);

N'Donda (Pierre);
 N'Goh (Marie-Noëlle);
 N'Gouya (Bayonne);
 N'iaéké (Clotilde);
 N'Vouli (Marie-Josée);
 Obourouari (Jean-Pierre);
 Okabandé (Victor-Charles);
 Okandé (Célestin);
 Okani (Basile);
 Okoulo (Pauline);
 Ongondo (Antoinette);
 Oworo (Jacques);
 Sama (Léonard);
 Wamba (François);
 Yabi Yabi (André);
 Yoa (François).

Centre de Sainte-Radegonde :

Ambendé (Michel);
 Dita (Michel);
 Ekouya (Benoît);
 Elenga (Benoît);
 Elongo (Raphaël);
 Ibomabéka (François);
 Ikolo (Canut);
 Ikolo (François);
 Ihangabéka (Gabriel);
 Itoua (Emmanuel);
 Itoua (Casimir);
 Kouétété (Raphaël);
 Koumou (Pascal);
 Libéla (David);
 Londzagnabéka (Rigobert);
 Mangué (Georges);
 Mbongo (Mathias);
 Météké (André);
 Moumoundza (Jules);

N'Dinga (Félix);
 N'Dondi (Jean);
 N'Dongo (Alphonse);
 N'Gakouso (Jean-François);
 N'Gakouso (Edouard);
 N'Gandou (Casimir);
 N'Gatsé (Pascaline);
 N'Gatsé (Michel);
 N'Goko (Allix);
 N'Gondo (Albert);
 N'Gourou (André);
 N'Guesso (Jacques);
 Nyanga (Paul);
 Okouya (René);
 Ololo (Gaston);
 Ondongo (Maurice);
 Oyko (Bernard);
 Zunga (Charles).

Centre d'Okoyo :

Akamanpourou (Fidèle);
 Ampiéme (François);
 Andambélé (Isidore);
 Awombakani (Lambert);
 Ayenangoli (David);
 Bendébia (Jean-Pierre);
 Labéla (Albert);
 Laboundou (Didine);
 Laboundou (Jacqueline);
 Lagani (Augustin);
 Léfoua (Jean-Baptiste);

M'Bélémoulu (Pascal);
 M'Bouangoli (Jacques);
 N'Gassouba (Daniel);
 N'Gayama (Thomas);
 N'Guiliyou (Claire);
 Oboli (Xavier);
 Oloumoutséré (François);
 Ombéré (Geneviève);
 Ondina (Georges);
 Oncombe (Fidèle);
 Yendéma (Daniel);
 Yoa (Jean).

PRÉFECTURE DE L'ALIMA-LÉFINI**Centre de Djambala :**

Abandzounou (Pier.-Ernest);
 Adouyé (Ferdinand);
 Adzou (André);
 Akambou (Paul);
 Amina (Albert);
 Aniélé (Rigobert);
 Atitali (Gilbert);
 Awadzaon (Léon);
 Bouanguiri (François);
 Badzoua (Maurice);
 Bourandzan (Donatien);
 Dzinzelé (Dieudonné);
 Dzoumba (Alphonse);
 Dzoumbouandzobo (Norb.);
 Eboulondzi (Philippe);
 Epfiri (Jérôme);
 Esani (Jules);
 Ewari (Barthélemy);
 Fourga (Fidèle);
 Gaylolo (François);
 Gambio (Dominique);
 Gambou (Jules);
 Gambali (Antoine);
 Gangoué (Philippe);
 Gatsébé (Philippe);
 Gawourou (Joseph);
 Goulako (Sébastien);
 Imboui (Daniel);
 Imbouli (Charles);
 Kibaka (Marie-Simone);
 Kinoua (Lucienne);

Kabiéné (Joseph);
 Koualibari (Martin);
 Montango (Bernadette);
 M'Bamoubié (Albert);
 Massamba (Jean-Pierre);
 M'Bamoubi (Albert);
 M'Bani (Robert);
 M'Biéré (Maurice);
 M'Bou (Adolphe);
 M'Boula (J.-René-Hilaire);
 Mié (Pierre);
 Mioko (Fidèle);
 Morabo (Jean-Théodore);
 Mossala (Honoré);
 Mossala (Jean-Victor);
 Mounansa (Jules);
 Mountsouani (Edouard);
 Mpiéré (Bernard);
 Mpoampion (Pierre);
 Mpouavouli (Sébastien);
 M'Boula (Emile);
 N'Gambio (Pauline);
 N'Gampou (Pauline);
 N'Gambu (Denise);
 N'Gokié (Madeleine);
 N'Goli (Colette);
 N'Guessan (Catherine);
 N'Tsoo (Alphonsine);
 N'Déla (Gaston);
 N'Gafoula (Emile);
 N'Gaibila (Prosper);

N'Gami (Sébastien);
N'Gandzo (Nicolas);
N'Gangoué (Félix);
N'Gayino (Paul);
N'Goulou (Joseph);
N'Guénia (Paul);
N'Guié (Laurent);
N'Guié (David);
Niéré (Sébastien);
N'Koua (Marcel);
Odzima (Véronique);
Otsouwé (Antoinette);
Oyira (Marie-Jeanne);

Centre de Gamboma :

Abonga (Pierre);
Adzabi (Alain);
Afouni (Alphonse);
Akiana (Daniel);
Akiana (Maurice);
Akoli-Oko (Marc);
Alouaba (Mathias);
Ambi (Ferdinand);
Ambiou (Emmanuel);
Ampa (Albert);
Ampha (Abraham);
Andiri (Jacques);
Atipo (Boniface);
Atipo (Hilaire);
Ayouyou (Félix);
Douniama (François);
Douniama (Joseph);
Douniama (Jules);
Ebara (Charles);
Ebata (Antoine);
Ebata (Maurice);
Ebata (Paul);
Ebéle (Adolphe);
Elion (Daniel);
Elion (Félix);
Elion (Enoit);
Elion (Jean);
Elion (Georges);
Elo (Jean);
Elo-Oko (Antoine);
Elo (Emile);
Engoulangou (Gilbert);
Enkou (Gaspard);
Essanfina (Jean-Marie);
Etou (André 1);
Etou (André 2);
Etou (Joseph);
Etoua (Rigobert);
Eyouhère (Edouard);
Gambala (Marie);
Guéssan (Suzanne);
Gaéko (Rigobert);
Gakosso (Jacques);
Galouo (Boniface);
Galouo (Léon);
Gambali (Auguste);
Gambomi (Rigobert);
Gambou (Hilaire);
Gomba (Pierre);
Gandah (Pascal);
Ganféré;
Gango (Robert);
Gankama (Jacques);
Gantsio (Corneille);
Gantsiono (François);
Gapoula (Louis);
Gouby (Hubert);
Guié (Louis);
Ibata (Denis);
Ibombo (André);
Ikama (François);
Ikama (Marcel);
Ikama (Marcel);
Inkari (Jérôme);
Ipangué (Daniel);
Itou (Marc);
Itoua (Norbert);
Kaba (Albert);
Kanga (François);

Obion (Bernard-Christophe);
Okili (Florent);
Okono (Albert);
Ombo (Michel);
Ondzinoka (Eugène);
Onxirotin (Gaston);
Ontsira (Raphaël);
Ontsira (Eugène);
Ontsila (Charles);
Ontsoumbo (Edouard);
Oualintsi (Frédéric);
Onvala (Moïse);
Pouramon (Prosper);

Koua (Gaston);
Lempoua (Florent);
Leyéno (Albert);
Lissamba (Alexis);
Litouba (Antoine);
M'Bourabo (Marie-Claire);
M'Boussa (Suzanne);
Massené (Emmanuel);
Mokouabéko (Victor);
Mondjo (Jacques);
Mongo (André);
Mongo (Robert);
Mossakoua (Célestin);
Moussa (Paul);
M'Ban (Alphonse);
M'Ban (Mathias);
M'Bendza (Adolphe);
M'Bon (Boniface);
M'Bon (Claude);
M'Bon (Claude);
M'Bongo (Benoît);
M'Bouala (Maurice);
M'Boula (Ernest);
M'Boussa (Daniel);
M'Fouantse (Edouard);
M'Pan (Martin);
M'Pio (Jean-Pierre);
Mpo (Pierre);
N'Zimbou (Angélique);
Nianga (Jérôme);
N'Dion (Paul);
N'Dzon (Mathias);
N'Gakosso (André);
N'Gafoula (Pierre);
N'Galiéme (Alphonse);
N'Galouo (Jean);
N'Galouo (Gilbert);
N'Gambomou (Adolphe);
N'Gatsalo (Aimé);
N'Gatsé (Paul);
N'Gayino (Bruno);
N'Gokou (Abel);
N'Guékou (Auguste);
N'Guémpfiri (Boniface);
N'Guié (Mathias);
N'Kaba (Bertin);
N'Kié (Albert);
N'Kou (Jacques);
N'Kou (Gilbert);
N'kou (Marcel);
Nyanga (Albert);
Obami (Bernard);
Obami (Albert);
Obambi (Samuel);
Okana (André);
Okana (Daniel);
Okéibi-Obéné (Martin);
Oko (Joseph);
Oko (Basile);
Oko (Jean);
Oko (Paul);
Ollala (Jean-Louis);
Olengoba (Antoine);
Omba (Philippe);
Ondzia (Raymond);
Ondongo (Albert);
Ondongo (Pierre);
Ondongo (François);
Ondongo (Jean-Paul);

Onguiri (Jules);
Onouon (Charles);
Opio (Lucien);
Ossibi (Albert);
Ossibi (Jean);
Ossibi (Gaston);
Ossou (Charles);
Otsoua (Emmanuel);
Owakié (André);
Ondongo (Hervé);

Centre de Lékana :

Adzou (Blaise);
Bayi (Elisabeth);
Badzi (Marcel);
Biakolo (Rigobert);
Gambanie (Eugénie);
Gambani (Adele);
Gami (Jean-Baptiste);
Gampika (Victor);
Goulou (Barnabé);
Ibarrat (Suzanne);
Imboula-Ntsoumou (Jean);
Issié (Germain 1);
Kibeya (Jean);
Kiki (Auguste);
Kinkari (Victor);
Kitsitsabi (Gabriel);
Kouka (Martin);
Mamona (Sébastien);
Mamkeme (Ernest);
M'Bani (Benjamin);
M'Bani (Blaise);
M'Bou (Michel);
M'Bou-Madzou (Michel);
M'Bou (Norbert);
M'Boualo (Gérard);
Méné (Edouard);
Miéré (Michel);
Miéré (Jean-Claude);
Miéré (Alphonse);
Mokouri (Jean);
Mokouri (Gérard);
Mokouri (Cyriaque);
Moti (Godefroy);
Moufouma (Christophe);
Movouma (Robert);
M'pené (Antoine);
M'Voula-Moukala (Antoine);

Centre d'Abala :

Akéra (Jules);
Akoo (Geneviève);
Akouala (Odette);
Ambendé (Modeste);
Amboulou (Joseph);
Atsaboussa (Nestor);
Balloua (Robin);
Bilongui (Auguste);
Dimi (Jean);
Douniama (André);
Ebé (Abraham);
Elanga (Christophe);
Elénga (Dominique);
Engambé (Firmin);
Engondo (André);
Essami (Zacharie);
Gakiégni (Auguste);
Gakosso (Emmanuel);
Gassongo (Benoît);
Gatsé-N'Dé (Jean);
Gatsé (François);
Gatsé (Edouard);
Gayala (Alexis);
Gouala (Robert);
Ibara (Grégoire);
Ibara-Kiébé (Jacques);
Ibara (Simon-Pierre);
Ibémbo (Hilaire);
Issongo (Josephine);
Itoua (Gaston);
Toua (Paul);

Parra (Henri-Joseph);
Pembélé (Corneille);
Popo (Gabriel);
Séou (Emmanuel);
Sommerie (Joseph);
Soussa (Michel);
Tsalémon (Marcel);
Tsoulou (Alphonse);
Vouan (Dominique);

M'Voulapela (Sébastien);
N'Doulou (Pauline);
N'Gali (Marie-Anne);
N'Gali (Germaine);
N'Ganie (Hélène);
N'Tsagé (Louise);
Ntsoa (Micheline);
N'Zélé (Josephine);
Ndéké (Fidèle);
N'Gadzani (François);
N'Gamani (Roger);
N'Gambou (Antoine);
N'Gangoué (Basile);
N'Gantsouhou (Pierre);
N'Gatali (Firmin);
N'Gayinma (Pierre);
N'Goulou dilli (Michel);
N'Goulou (Rigobert);
N'Goulou (Jean-Pierre);
N'Ké (Richard);
N'Kimin (Gustave);
N'koua (Eugène);
N'Kourou (Christian);
N'Lebe (Roger);
N'Tsiba (Basile);
Okogo (Jean-Louis);
Okouya (Nicodème);
Omoko (Célestin);
Onka (Daniel);
Onouakélé (Zacharie);
Ossoussami (Pascal);
Otsi-Otsi (Pascal);
Sah (Jean-Pierre);
Sah (Bernard);
Samagala (Jean-Pierre);
Tchoumou (Firmin);
Tsiba (Joseph);

Itoua (Lucien);
Kiba (Geneviève);
Kiéma (Pierre);
Kikoli (Faustin);
Likoubi (Philippe);
Legné (Maurice);
Mbola (Gilbert);
M'Boussa (Alphonse);
Mboussa (Célestin);
Moumbouli (Jean-Pierre);
Moutou (Jean);
N'Gakosso (Victorien);
N'Gakosso (François);
N'Gakosso (P.-Bernard);
N'Gama (Faustin);
N'Gokoupa (Jacob);
N'Goua (Gilbert);
N'Goulou (David);
N'Guéko (Bernard);
N'Guié (Maurice);
Nianga (François);
N'Tiéné (Joseph);
Oba (Jean);
Obambi (Albert);
Ofié (Arthur);
Okeli (Joseph);
Oko (Florent);
Oko (Gaston);
Okouo (François);
Ondongo (Omer);
Opio (Benjamin);
Oponga (Norbert);

Ossamba (Mathias);
Osséré (Jérôme);
Ossibi (Rigobert);
Othoumou (André);
Owamba (Norbert);
Pembot Tchitoula (Joseph.);
Poaty (Pierre);

PRÉFECTURE DU DJOUÉ

Centre de M'Bé :

Etsion (Manuel);
Galbaki ;
Gnognon (Bernard);
Inguenou (Louis);
Ipébolo (Nicolas);
Iwari (Maurice);
Mpoué (Alphonse);

Poaty (Georges);
Roger (Alain);
Roger (Jacqueline);
Sakou (Jeanne);
Tsiba (Paul);
Wawanga (Ephrem);

N'djila (Pierre);
N'Gadzoua (Alphonse);
N'Gaipio (Raphaël);
N'Gampo (Joseph);
Pénachéna (Georges);
Walo (Philomène).

Centre de Brazzaville :

Abanza (Jean);
Andouandou (Dieudonné);
Antonio (Casimiro);
Antonio (Clément);
Atipo ;
Atsou (Gaston);
Awambi (Toussaint);
Ayouba (Noël-Camille);
Aima (Augustine);
Aissatou-Kouzou-Banda ;
Ampila (Madeleine);
Anduma (Marguerite);
Azoumi N'Gogué ;
Babakama (Auguste);
Babelana (Paul);
Babindamana (André);
Badila (René);
Bakékolo (Daniel);
Bakékolo Ouénabio (Gilb.);
Bakoua (Henri-Nicodème);
Bakoumbidi (Hervé).
Balé (Raymond);
Balenga (Jean);
Banandi (Auguste);
Banangouna (Marc);
Bandeira (Denis);
Bandila (Joachim);
Bandoki (Adolphe);
Bandsimba (Raphél);
Bandzouzi (Jean-Pierre);
Boungou (Eugène);
Baniakina (Grégoire);
Bantsimba (Jacques);
Bantsimba (Marius);
Banzoulou (Jacques);
Bassegana (Joseph);
Bassinga (Antoine);
Batantou (Albert);
Bayakissa (André);
Bayélessa (Lambert);
Bayonne (Basile-Antoine);
Bayouloukila (Corneille);
Bazabidila (Firmin);
Bazolo (Grégoire);
Bazoungoula (Fidèle);
Béangongo (Henri);
Bekanazo (Jacques);
Bemba (Dominique);
Bemba (Marie-Bernard);
Bénabio (Jacques);
Bendo (Félix);
Beri (Jean);
Biabaro (Marcel);
Biampondou (Daniel);
Bididi (Albert);
Bikindou (Jean);
Bikoumou (Maurice);
Bikouta (Samuel);
Bikouta (Albert);
Bilouboudi (Dominique);
Bilouki (Henri);
Bina (Jean-Marie);
Bininga Roger

Binzebo (Louis);
Bissouekolo (Simon);
Bitodi (Eugène);
Bitsoumanou (Ambroise);
Bokatola-Moke;
Bokatola Philou ;
Bokatola (Jean);
Boloko (Arthur-Célestin);
Bonazebi (Norbert);
Bonétoukadilamio (Victor);
Bongo (Aimé);
Bongompassi (Samuel);
Bossina (Georges);
Bouékassa (Bernard);
Boukaka (Gabriel);
Boukaka (Maurice);
Boumpoutou (Raphaël);
Boundzeki (Adrien);
Bountsana (Pascal);
Boutsana (Pierre);
Boyi (Jean);
Bokatola (Alphonse) ;
Babakadio (Madeleine);
Bagana (Christine);
Bakoutakana (Josephine);
Balenga (Jacqueline);
Baniekona (Adolphine);
Banzouzi (Georgine);
Bassissa (Antoinette);
Bassoumba (Henriette);
Batangouna Antoinette);
Batantou (Albertine);
Bazoungoula (Stéphanie);
Bemba (Mariane);
Bendo (Blandine);
Bibimbou (Véronique);
Bidiet (Lucienne);
Bikinkita (Angélique);
Bilafou (Charlotte);
Bilolo (Elisabeth);
Bitoumbo (Florentine);
Bitoumbou (Françoise);
Bitsoumanou (Bernadette);
Bocatolat (Isabelle);
Bongambe (Christine-Valère);
Boulamo (Thérèse);
Bouma (Alphonsine);
Boumakani (Marguerite);
Boukaka (Marie);
Bousse-Samba (Jean-Pierre);
Cerutti (Alain);
Débéka ;
De Gaulle N'gayé (Edouard);
Delhot (Charles);
Demotéabana (Raphaël);
Diabakou (Philippe);
Diabangouaya (Pierre);
Diakouika (Fulbert);
Diamesso (Marc);
Diamonéka (Sébastien);
Diazinga (André);
Diazabakana (Florentin);
Dibengué (Maurice);
Dimi (Ferdinand);

Dissak-Delon (Georges);
Djimtouloum Oumarou);
Djuntouloum (Hubert);
Domingos (Francesco);
Dos Santos (Félicité);
Dulu (Manuel);
Dzanga (Pierre);
Dziémi (Jean);
Dzoula (Charles);
Dzoutani (Gabriel);
Diazinga (Raphaël);
Dimi (Gaston);
Denis (Jean-Louis);
Dalla (Louise-Odette);
Dékabana (Henriette) ;
Diabagana (Germaine) ;
Diafouka (Agathe) ;
Diafouka (Germaine) ;
Diamesso (Marie) ;
Diandoba (Marie) ;
Dibata (Victorine);
Dimbou (Antoinette) ;
Dimi (Gabrielle) ;
Doundou (Mariane) ;
Ebothé (Jean-Joseph);
Ebina (Charles);
Eboké (Benjamin);
Ekandza (Gaston);
Ekangui (Louis);
Eléka (Placide);
Elénga (Gilbert);
Elénga (Richard);
Embindabéka (Maurice);
Embounou (Albert);
Essong (Léonard);
Ekouellé Kadissa ;
Elendé (Véronique) ;
Elluo (Emilie) ;
Fila (Bertin);
Filankembo (Alphonse);
Filankembo (Alphonse);
Filankembo (Emmanuel);
Fouakafouéni (Raymond);
Fouéta (Gabriel);
Fouoni (Maurice);
Faudey (Marguerite) ;
Finoudou (Jeanne) ;
Gaboumba (Jean);
Ganga (Antoine);
Ganga (Charles-Mesmin);
Ganga (Jean);
Ganga (Samuel);
Ganziémo (Antoine);
Gatsé (Jérôme-Lucien);
Gnanga (Félix);
Goma (Enoch-Jean-Paul);
Goma (Godefroy);
Goura (Henri);
Gravisse (Jacques);
Guéritte (François);
Guié Pouy (Gaston);
Gaba (Marie) ;
Ganga (Odette) ;
Gouano (Joséphine) ;
Goura (Philomène) ;
Guillerm (Christine) ;
Hambanou (Fortuné);
Hangnilo (Bernard);
Hombéssa (Antoine);
Houmba (Anne) ;
Ibata Jean-Pierre).
Ibata Jean-Pierre);
Idczak (Jean-Pierre);
Ikia (Valentin);
Ikounga (Martial);
Impouma (Jean);
Ingouon (Thomas);
Ipingui (Pierre);
Ita (Gabriel);
Ingouon (Thomas) ;
Ikolakoumou (Emma) ;
Imbala (Joséphine) ;
Itoua (Yvonne) ;
Itoua (Dieudonné);

John (Raphél);
Kalouzebissamouko (Ant.);
Kambou (Daniel);
Kandza (Joseph);
Kaya (Philibert);
Kayi (Maurice);
Kayi (Michel);
Kékolo (Abel);
Kekolo (Alexandre);
Kéléka (David);
Kétengua Sédou ;
Kiabya (Etienne);
Kiamossi (Théodore);
Kianguébéne (Fidèle);
Kiassama (Lucien);
Kibakidi (Roger);
Kibou (Basile) ;
Kiboulou (Godefroy);
Kiéssingoua (Joseph);
Kifouani (Daniel);
Kiloungoula Maléla ;
Kimany (Jean-Claude);
Kimbémbé (Albert);
Kimbémbé (Auguste);
Kimbémbé (Auguste);
Kimbémbé (Philippe);
Kimbenlolo (Noël);
Kimbouala (Narcisse);
Kimbouani (François);
Kiminou (Basile);
Kinkouini (Pierre-Paul);
Kinouani (Adolphe);
Kinouani (Daniel);
Kinouani (Jacques);
Kinouani (Gabriel);
Kinouani (Gabriel);
Kinzouzi (Salomon);
Kitsoukou (Aphonse);
Kiyindou (Sébastien);
Kodia (Gaston);
Kombo (Jonas);
Kombo-Kombo (François);
Konaté Abdramane ;
Konaté Mamadou ;
Kossa (Joseph);
Koua (Joseph);
Koua (Rigobert);
Kouala (Albert);
Kouba (Dieudonné);
Kouba (Jean-Dieudonné);
Kouébaouidi (Daniel);
Kouka (Alexandre);
Kouka (Grégoire);
Kouka (Marcel);
Kouka-Passi ;
Kouka (Paul);
Kouka (Thomas);
Kouloutsiabonga (Bernard);
Kounda (Albert);
Kouninguissa (Grégoire);
Koussa (Adolphe);
Koutadissa (Jessé);
Kouka (Jean);
Kulobudila (Honoré);
Kussi-Songo (Jean);
Koubelana (Jean-Baptiste);
Kouela (Joachim);
Kanga (Louise) ;
Kangoud (Jeanne-Marie) ;
Kanni (Céline) ;
Kéla-Fouidy (Cécile) ;
Kengué (Antoinette) ;
Kengué (Martine) ;
Kengué Fatou ;
Kibiadi (Joseph) ;
Kibakidi (Claire) ;
Kibangu (Bernadette) ;
Kibélolo (Jacqueline) ;
Kifouani (Marie) ;
Kimpala (Georgine) ;
Kinkonda (Noëlle) ;
Kinkonda (Noëllie) ;
Korilla-Babindamana (Gen.) ;
Kouhemba (Jeanne) ;

Kouelassamio (Germaine); Milongui (Louis);
 Kounkoud (Charlotte); Malonga (Léonard-Hypolite);
 Kunzi (Hélène); Malonga (Noël);
 Lého (Florent); Malonga (Philibert);
 Lékoua (Laurent); Malonga (Pierre);
 Loémba (Raphaël); Malonga (Prosper);
 Lombi (Hippolyte); Malonga (Stéphane-Robert);
 Londé (Polycarpe); Malouenda (Pierre);
 Louaza (Narcisse); Mamba (Jean);
 Loubaki (Joseph); Mamba (Jérôme);
 Loubassou (Gabriel); Mambou (Pierre);
 Loueko (Louis); Mampouya (Emmanuel);
 Loufoua (Pierre); Mampouya (Eric);
 Loufoukou (Marcel); Mampouya (Gabriel);
 Loufoukou (Pierre); Mampouya (Jean);
 Loukana (Alphonse); Mampouya (Alexandre);
 Loukouayi (Grégoire); Mananga (André);
 Loumingou (Barthélémy); Mandimba (Georges--R.);
 Louniangou (François); Manelegne (Dieudonné);
 Louniémo (Philippe); Mangala (Jean-Omer);
 Loutounou (Jean-Pierre); Mamona (Ambroise);
 Louvila (Joseph); Mantsitsa Clément;
 Louvila (Prosper); Maoua (Albert);
 Louvouezo-Samba (Thomas); Mapouta;
 Lussika (Philippe); Massamba (Albert);
 Ly Djibril; Massamba (Albert);
 Lambert (Lucienne); Massamba (Antoine);
 Lambi (Clémentine); Massamba (Daniel);
 Locko (Bernadette); Massamba (Daniel);
 Loémba (Maire-José); Massamba (Donatien);
 Lomba (Germaine); Massamba (François);
 Louhou (Bernadette); Massamba (Jean);
 Loupangou (Thérèse); Massamba (Joachim);
 Loutaya (Agnès); Massamba (Laurent);
 Louya (Honorine); Massamba (Marie-Joseph);
 Louya (Thérèse); Massamba (Maurice);
 Lozizamakiéro (Jeanne); Massamba (Philippe);
 Mabanza (Charles); Massamba (Robert);
 Mabanza (Isidore); Massamba (Sylvain);
 Mabanza (Jean); Massasi (Paul);
 Mabanza (Michel); Massengo (Dominique);
 Mabanza (Samuel); Massengo (Jean);
 Mabanza-Samba (Paul); Massengo (Jean-Jacques);
 Mabilia-M'Boumba; Massengo (Jean-Paul);
 Maboundou (Michel); Massengo (Jean-Pierre);
 Madienguella (Firmin); Massika (Joachim);
 Mafoua (Lambert); Massoussa (Pascal);
 Mafouta (Valentin); Matassa (Jean);
 Mahoua (Sébastien); Matingou (Noël);
 Mahouka (Antoine); Mavandale (Faustin);
 Mahoukou (Dieudonné); Mavouanda (Daniel);
 Mahoukou (Gilbert); Mavouzia (Médard);
 Mahoukou (Martin); Mawandza-Moke (Nnestor);
 Mahoulou (Alphonse); Mayelabassa (Isidore);
 Mahoungou (Samuel); Mayella (Jérôme);
 Mahoungou (Auguste); Mayembo (Olympe);
 Makabila (Casimir); Mayika (Adolphe);
 Makissonamene (Charles); Mayoulou (Marie-Georges);
 Makiza (René); Mayouma (Antoine);
 Makouara (Jean); Mayouma (Joseph);
 Makouaya (Bernard); Mazoumbou (Paulin);
 Makoumbou (Albert); Miakakolela (Jean);
 Makoumbou (Félix); M'Balou (Raphaël);
 Makoumbou (Noël); M'Bani (Innocent);
 Makoumbou (Pierre); M'Banja (Jacques-André);
 Malanda (Adolphe); M'Bemba (Emile);
 Malanda (Albert); M'Bemba (Grégoire);
 Malanda (Célestin); M'Bizi-Baloki (René);
 Malanda (Jacques); M'Boko-Mayinda (Honoré);
 Malanda (Jean-de-Dieu); M'Boma (Dieudonné);
 Malandila (Joseph); M'Bono (Jean-Michel);
 Malasso (René); M'Bwila (Albert);
 Maletto (Narcisse); Massengo (Prosper);
 Malina (André); M'Foumou (Adolphe);
 Malonga (Auguste); M'Foulou (Enoch);
 Malonga (Basil); M'Foutou (Félix);
 Malonga (Daniel); M'Foutou (Nazaire);
 Malonga (Etienne); Miabangana (Alphonse);
 Malonga (David); Miakabakana (Albert);
 Malonga (Eugène); Miakatsindila (Alphonse);
 Malonga (Henri); Mialebama (André);
 Malonga (Jean-Bernard); Miantama (Joseph);
 Malonga (Jean-Bruno); Mianseko (Félix);
 Malonga (Jean-Claude); Mianso (Grégoire);
 Malonga (Jean-Michel); Miegakanda (Noël);
 Malonga (Joseph); Miekoutima (Aubert);
 Mienahata (Gabriel);

Mifoundou (Emmanuel);
 Mifoundou (Gabriel);
 Migambanou (Paul);
 Mienantima (Michel);
 Mikembo (Albert);
 Mikouiza (Philippe);
 Milandou (Daniel);
 Milandou (Joseph);
 Mimiessse (Alain);
 Mingole (Alexis);
 Mingole (Fidèle);
 Missilou (Alphonse);
 Missengue (Albert);
 Missolo (Edouard);
 Moïndo (Jean);
 Missongo (Laurent);
 Mobonda (Gabriel);
 Milandou (Daniel);
 Milandou (Gabriel);
 Minouka (Joseph);
 Missie (Pierre);
 Mampouya (Alphonse);
 Modzou (Nicolas);
 Mokoko (Thomas-Pierre);
 Mokolango (Jean-Pierre);
 Molende (Gaston);
 Molvingo;
 Mompango (Nestor);
 Monocolo (Jean-Louis);
 Mongo (Ephrem);
 Moromolende-Yoka (Jean);
 Motoli (Aloÿse);
 Motopendza (Jean-Marie);
 Mouananzo (Joseph);
 Mouanga (Anselme);
 Mouanga-Biloungou (Marcel);
 Mouanga (Guillaume);
 Mouanga (Joachim);
 Mouanga (Philippe);
 Mouanga (Prosper);
 Mounia (Félix);
 Mouanza (Albert);
 Moubindou (Jean-François);
 Mouana (Alphonse);
 Moukengue (Léon-Paul);
 Moulouki (Prosper);
 Mouloumba (Gilbert);
 Moundzika (Pierre);
 Moundzika-Kaya (Albert);
 Mounngoni (Paul);
 Moukala (Guillaume);
 Moukala (Valentin);
 Moutissa (Philippe);
 Moundzika (Pierre);
 Moussandzo (Michel);
 Moutambandja (François);
 Moutse (Gabriel);
 Moutsila (Patrice);
 Mouyelo (David);
 Mounzimbo (Edouard);
 M'Pakou (Joseph);
 M'Palata (Paul);
 M'Passi (André);
 M'Passi (Edouard);
 M'Passi (Martyr);
 M'Passi (Simon);
 M'Piaka (Philippe);
 M'Poutou (Samuel);
 M'Vouta (Gabriel);
 Mwanangoy (Christophe);
 Maah (Joseph);
 Nabatelamio (Joseph);
 N'Dala (Etienne);
 N'Debeka (Jacques);
 N'Diawara Mahamat;
 N'Dinga (Daniel);
 N'Dinga (Noël);
 N'Djiodi (Prosper);
 N'Doki (Hilaire-Claude);
 N'Doki (Mathias);
 N'Doko (Auguste);
 N'Doudi (Alphonse);
 N'Douata (Albert);
 N'Dzelabeka;
 N'Fina (Félix);
 M'Foulou (Raphaël);
 N'Gafoula (Jean);

N'Gakiegni (J.-Baptiste);
 N'Gambindzoua (Edouard);
 N'Gambolo (Sylvain);
 N'Gambou (François);
 N'Gampaka (Eugène);
 N'Gampouji (Albert);
 N'Ganga (Adolphe);
 N'Ganga-Hombissa (Bayard);
 N'Ganga (Elie);
 N'Ganga (Dominique);
 N'Ganga (Emmanuel);
 N'Ganga (Michel);
 N'Ganga (Nicodème);
 N'Gangoumba (Emile);
 N'Gampama (Melchisedéo);
 N'Gatsongo (Simon);
 N'Gatsoue (Léon);
 N'Gavouka (Albert);
 N'Gbobe (Guillaume);
 N'Gboko (Louis);
 N'Go (Mathias);
 N'Gobila (Eugène);
 N'Goko (Léonard);
 N'Golet (Arthur);
 N'Golo (Emmanuel);
 N'Goma (Ange);
 N'Gome (Bernard);
 N'Goma (Fidèle);
 N'Goma (Jean);
 N'Goma (Joseph);
 N'Goto (Jean);
 N'Gouan (Etienne);
 N'Gouan-Kouika (Gilb.);
 N'Goub (Michel);
 N'Goudibantou (Antoine);
 N'Goula (Alphonse);
 N'Gouobami (Philippe);
 Nionio (Luc);
 N'Kibantila (Thimothée);
 N'Kodia (Denis);
 N'Kodia (Dominique);
 N'Kodia (Joseph);
 N'Kodia (Léonard);
 N'Kondi (Jules);
 N'Kouakou (Pierre);
 N'Kouka (Maurice);
 N'Kounkou (David);
 N'Kounkou (Ferdinand);
 N'Kounkou (Jacques);
 N'Kounkou (Léopold);
 N'Kounkou (Roger);
 N'Kounkou (Thomas);
 N'Kouri (Jean-Prosper);
 Noundzi-Bidza (Albert);
 N'Sana (Saturin);
 N'Sangué (Thimothée);
 N'Siangana (Anselme);
 N'Sounga (Michel);
 N'Sounza (Pierre);
 N'Tandon (Daniel);
 N'Tandou (Joseph);
 N'Tari (Benoît);
 N'Tsali (Firmin);
 N'Tsana (Mathieu);
 N'Tsiete (Jean);
 N'Tsonde (Gabriel);
 N'Zaba (Fidèle);
 N'Zega (Nestor);
 N'Zingoula (Michel);
 N'Zitoukoulou (Pierre);
 N'Zouambou (Gabriel);
 N'Zouane (Prosper);
 N'Zouka (Daniel);
 N'Zoungani (André);
 N'Zoussa (Jean-Gabriel);
 Oba (Bernard);
 Obongo (Albert);
 Ofouele (Jean-Baptiste);
 Okouele (René);
 Olissa (Joseph);
 Ondongo (Raoul);
 Opa (Julien);
 Ossa (Jean-Daniel);
 Ossebi (Jean-Pierre);
 Otsima;
 Ouabongzi (Antoine);
 Ouadiabantou (Bonaventure);

Oucdzololouo (Daniel);
 Ouamba (Thomas);
 Ouissika (Jean);
 Ounkoungoula (Daniel);
 Mabiela (Marie-Christine);
 Madula-Makundu (Léontine);
 Makanda (Thérèse);
 Makangou (Henriette);
 Makani (Elisabeth);
 Makaya (Jeanne);
 Malanda (Cécile);
 Maléba Engèle);
 Maléka (Agnès);
 Maléka (Monique);
 Malonga (Yolande);
 Maouolo (Henriette);
 Marilly (Arlette-Marie);
 Massala (Monique);
 Matok (Elisabeth);
 Matsimouna (Agathe);
 Mayéla (Henriette);
 Mayéna (Dieudonné);
 Mankessi (Pauline);
 Mamba (Lucienne);
 Mayinga (Joséphine);
 Mayitokou (Marie);
 M'Bonga (Marie-Suzanne);
 M'Bossa (Bernadette);
 M'Boukou (Georgette);
 M'Bouna (Marie-Pauline);
 M'Boyo (Véronique);
 Mengha (Louise);
 Miakouzabi (Marie-Doroth.);
 Mialoundama Thérèse);
 Miavoutoukila (Julienne);
 Miénakanda (Justine);
 Mihambanou (Colette);
 Miliba (Pauline);
 Missamou (Angèle);
 Missamou (Bernadette);
 Missamou (Marie-Julienne);
 Mompékomba-Boméle (G.);
 Mouanassala (Pierrette);
 Mouanga (Marie-Paulette);
 Moudilou (Suzanne);
 Mougany-Bidié (Angèle);
 Moukengué (Pauline);
 Moubenza (Germaine);
 Moundélé (Emilienne);
 Moundzézé (Adèle);
 Mougabio (Véronique);
 Mounzézé (Célestine);
 Moussakanda (Germaine);
 Moutou (Georgette);
 Moutsompa (Jeanne);
 M'Passi (Alphonsine);
 M'Passi (Célestine);
 M'Polo (Julienne);
 M'Polo (Marie-Agnès);
 Nahormadji (Etienne);
 Nakatlamio (Félicien);
 Namfio Pierre);
 N'Dala (Christine);
 N'Dala (Félicienne);
 N'Dzoumba (Angèle);
 N'Gala (Sophie);
 N'Gala (Madeleine);
 N'Gongo (Marie);
 N'Gangoula (Cécile);
 N'Géli (Yvonne);
 N'Gongo (Georgine);
 Niabia (Félicité);
 N'Kerikikaba (M.-André);
 N'Kondani (Joséphine);
 N'Koussou (Alphonsine);
 N'Loma (Justine);
 N'Safoula (Germaine);
 N'Sikavoua (Marguerite);
 N'Sikou (Marie-Thérèse);
 N'Simba (Thérèse);
 N'Tangamani (Elisabeth);
 N'Sondi (Martine);
 N'Tetani (Louise);
 N'Zingoula (Angèle);
 N'Zobadila (Antoinette);
 N'Sikabaka (Ernestine);
 N'Zoumba (Jacqueline);
 N'Kengué (Marie);
 Okamba (Gertrude-Jeanne);
 Okito-Oumba (Anne-Christ.);
 Okolondé (Josephine);
 Ouidibakidi (Marguerite);
 Pontailier (Jeanne);
 Poudy (Charlotte-Elisabeth);
 Pamba (Simon);
 Pambot (Albert-Thomsa);
 Pana (Gilbert);
 Pangui (Louis-Joseph);
 Paraiso-Moucharaf);
 Pelejoba (Joachim);
 Pimbi (René);
 Pomboli (Edouard);
 Pouabou (Athanas) Sala);
 Samba (Irène);
 Seolo (Julienne);
 Seossolo (Marrie-Benoîte);
 Sanghoud (Rose);
 Sita (Agnès);
 Sita (Anne);
 Sita (Bernadette);
 Sita (Bernadette);
 Sobanodo (Odete);
 Soungui (Yvonne);
 Sangalakan (Donatien);
 Salola (Paul);
 Samba (André-Bernard);
 Samba (Fulbert);
 Samba (Henri);
 Samba (Félix);
 Samba (Hervé);
 Samba (Jean-Pierre-Grég.);
 Samba (Joachim);
 Singounina (André);
 Samba (Léonard);
 Samba (Martin);
 Samba (Michel);
 Samba (François);
 Samba (Moïse);
 Sangá (Barnabé);
 Sanga (André);
 Sanga (Gustave);
 Seossolo (Basile);
 Siassia (Antoine);
 Siassia (Antoine);
 Sidikila (François);
 Sita (Joseph);
 Sita (Noël);
 Sita (Vincent);
 Soka (Georges);
 Souleymani Tchiam);
 Tamod (Rosalie);
 Tamod (Rosalie);
 Toumba (Céline);
 Tsiakouama (Valentine);
 Tsiemiabeka (Charlotte);
 Tsinibaka (Elisabeth);
 Tsobakani (Bernadine);
 Tsoombou-Kinkela (Rose);
 Tula (Marie-Charlotte);
 Talansi (Paul);
 Tavouka (Emmanuel);
 Tchiangana (Gaston);
 Tchicaya (Pierre);
 Telamassa (Casimir);
 Telombila);
 Tomanitou (Georges);
 Toukanou (Félix);
 Toukanou (Jacques);
 Touloulou (Jean);
 Tounda (Sébastien);
 Traoret (Lambert);
 Tsigani (Michel);
 Tsimou (Edouard);
 Tsinda (Gilbert);
 Tsindila (Jules);
 Tsiolo (Etienne);
 Tsuboula (Jean-Jacques);
 Tsoumina (Narcisse);
 Watinou (Jean-Paul);

Yengo (Yvonne);
 Yimbou (Anasthasie);
 Yimongou (Josephine);
 Youlou (Adèle);
 Yakambongo (Michel-Marie);
 Yakitet Ousmane);
 Yeke (Boniface);
 Youlou (Basel);
 Youmbi (André-Félix);
 Zata (Pauline);
 Zihoue-Aissi (Augustine);
 Zomambou (Lucienne);
 Zila M'ajembé (Dieudonné);
 Zilankoumbou (Paul);
 Zinga-Lopès (André);
 Zoba (Dominique);
 Zodialé (Louis-Camille);

PRÉFECTURE DU POOL

Centre de Boko :

Bakela (Monique);
 Balangata (Marguerite);
 Badiabo (Joseph);
 Bakekolo (Miche);
 Bakouma (Gabriel);
 Bakoumbissa (Sébastien);
 Baniakina (Albert);
 Banietikina (Victor);
 Banteka (Joseph);
 Bassega (Robert);
 Batedimissa (Jonas);
 Bayidikamio (Paul) (1);
 Bayizanamio (Jonas);
 Bazoungoula (Timothée);
 Bazoungoula (Gilbert);
 Bendo (Alphonse);
 Biyedikissa (Antoine);
 Boumpoutou (André);
 Bakouma (Placide);
 Diambela (Elisa);
 Diambomba (Julienne);
 Dibantessa (Albert);
 Dilou Anatole);
 Fila (Joachim);
 Foukissa (Georges);
 Ganga (Daniel);
 Kinkela (Adolphine);
 Kouetouvoundila (Georgine);
 Koumbissa (Véronique);
 Kinfoumbi (Samuel);
 Kinsiona (André);
 Kissita (André);
 Kolela (Dominique);
 Kouka (David);
 Kouka (Dominique);
 Koulafoua (Michel);
 Loubelo (Annette);
 Lemba (Philomène);
 Loubaki (David);
 Loukondo (Ferdinand);
 Massaka (Elisabeth);
 M'Foulou (Antoinette);
 Miatamona (Anne);
 M'abanda (Gabriel);
 Makamba (Samson);
 Malanda (Jean-Bruno-Apol.);
 Mampouya (Jean-Clément);
 Maouka (Joseph);
 Matingou (Pierre);
 Matsimouna (Jean-Pierre);
 Mayanga (David-Ange-P.);
 M'Bemba (Jean);
 M'Bouala (Marcel);
 Menda (Antoine);
 Miambanzila-Samba);
 Milandoulou (Samuel);
 Mingui (Charles);
 Mouanga-Vouka (Samuel);
 M'Payé (Daniel);
 M'Pikou (Joseph);
 Mianzioukoulou (Paul);
 N'Goumbou (Monique);
 N'Zoumba (Josephine);
 N'Gang (Joachim);
 N'Gouadiabantou (Etienne);
 N'Kouka (Philippe);
 N'Kouka (Pierre);
 N'Songa (Jean);
 N'Teké (David);
 N'Tonta (Adolphe);
 N'Zonga (Alphonse);
 N'Gouala (Simon);
 Ouassinou (Jean-Pierre);
 Ouatou (Pierre);
 Ouissa (Marie-Thérèse);
 Passi (Daniel);
 Sana (Michel);
 Sangolé (Alphonse);
 Sita (Raphaël) dit « Misère »;
 Tomadiounga (Joseph);
 Tsiakoumbou (Joachim);
 Yolo (Dieudonné);
 Zamessa (Justin);
 Zoubabala (André);

Centre de Kinkala :

Badiabantou (Marie-Jeanne);
 Bakaboukila (Agnès);
 Bakekolo (Angélique);
 Bamana (Thérèse);
 Baouyala-Mafoumba (Véron.);
 Batiaka (Léonie);
 Batina (Véronique);
 Bayoukila (Albertine);
 Bayina (Angélique);
 Biéta (Denise);
 Bihonda (Albertine);
 Bikakouri (Germaine);
 Bolé (Marie-Thérèse);
 Boukaka (Germaine);
 Gangoula (Elisabeth);
 Louganana (Joachim);
 Louhoho (Gabriel);
 Loko (Pierre);
 Loulamba (Jean-Baptiste);
 Lououamou (Joël);
 Loupé (Dieudonné);
 Loussendé (Marcel);
 Louvila (Christophe);
 Mabonzo (Florent);
 Madzoua (Daniel);
 N'Kebi (Rose);
 Kéba-Ekouta (Cécile);
 Kiamanga (Josephine);
 Kouvoimima (Monique);
 Loukoua (Josephine);
 Loussakou (Marie-Jeanne);
 Loussakou-Vouala);
 Loutangou (Elisabeth);
 Loutaya (Hélène);
 Makoumbou (Augustine);
 Maleka (Adèle);
 Malonga (Henriette);
 M'Baloua (Martine);
 Miakatandila (Thérèse);
 Miantoula (Lucienne-Ant.);
 Miatsouma (Adelphine);
 Miénanzé (Rosalie);
 Milamba (Pauline);
 Millet (Louise-Angélique);
 Modilou (Jacqueline-Edmée);
 Moundélé (Antoinette);
 Mougouza);
 Moutinou (Christophine);
 Moutinou (Pauline);
 Nakoulantlamio (Henriette);
 N'Gala (Albertine);
 N'Gamon (Josephine);

N'Koussou (Germaine) ;
 N'Telakayanguiaiko (Pierret.) ;
 N'Telamanou (Antoinette) ;
 N'Tinou (Mélanie) ;
 M'Vila (Monique) ;
 N'Tounta (Charlotte) ;
 N'Guenguena (Marie-Claire) ;
 N'Zalabaka (Cathérine) ;
 Ouaoua Généviève-Yvonne) ;
 Perreira-Zola (Marie) ;
 Samba (Augustine-Antoinet.) ;
 Samba (Célestine) ;
 Santou ;
 Sita (Jacqueline) ;
 Sita-Mondzié ;
 Sounda (Angélique) ;
 Tinou (Albertine) ;
 Zoumba (Marianne) ;
 Zounguisa (Hélène) ;
 Mayambidika (Madeleine) ;
 Moussounda (Yvonne) ;
 Samba (Véronique) ;
 Babela (Michel) ;
 Babindamana ;
 Badila (Henri) ;
 Bakana (Joseph-David) ;
 Bamana-Ouabatia (Jacques) ;
 Badila (Paul-Robert) ;
 Banakissa (Abel) ;
 Batantou (Etienne) ;
 Banzouzi (Joseph) ;
 Bassinga ;
 Bassossola (Marie-Joseph) ;
 Batantou (Antoine) ;
 Bassouamina (André) ;
 Batelamio (Grégoire) ;
 Batsala (Etienne) ;
 Batsindila (Basile) ;
 Bayakissa (Antoine) ;
 Bayimissa (Hilaire) ;
 Bazebibouta (Jacques) ;
 Bemba (Antoine) ;
 Bemba (Joseph) ;
 Biakou (Jean-Baptiste) ;
 Biampikou (Joseph) ;
 Biassala (Gabriel) ;
 Bigami (Gabriel) ;
 Bikindou (Alphonse) ;
 Bikoukou (Fulbert) ;
 Biniakounou ;
 Bissikoumounou ;
 Bissassala (Jean) ;
 Bitsindou (Michel) ;
 Biyouidi (Daniel) ;
 Bouayi (Joseph) ;
 Boukono (Raphaël) ;
 Bounkazi (Etienne) ;
 Bounsouana (Gaston) ;
 Dianzinga (Dominique) ;
 Diaouidi (Grégoire) ;
 Diata (Victor) ;
 Douidi (Ferdinand) ;
 Dziki (Marcel) ;
 Fila (Maurice) ;
 Finounou (Pierre) ;
 Kaoula (Auguste) ;
 Kekolo (Fidèle) ;
 Kenzo (Emmanuel-Moïse) ;
 Kiakouama (Jérémie) ;
 Kianouébé (Boniface) ;
 Kiazabakana (Léon) ;
 Kiendolo (Paul) ;
 Kimbalou ;
 Kimberbe (Marcel) ;
 Kiyendolo (Fulbert) ;
 Kiyengui (Joseph) ;
 Kivouélé (Marcel) ;
 Kodia (Anselme) ;
 Koloko (Albert) ;
 Kondani (Fidèle) ;
 Koumbang (Oscar) ;
 Kouatouka (Antoine) ;
 Kouatouka (Hilaire) ;
 Kouba (Isidore) ;
 Koudissa (Paul) ;
 Kouka (Raphaël) ;
 Kounanana (Marie-Alph.) ;
 Kounienguiss (Antoine) ;
 Kounkou (Martin) ;
 Kouola (Albert) ;
 Kouzounga (Pierre) ;
 Loko (Abel) ;
 Loko (Aubert) ;
 Loubaky (Gustave) ;
 Loubassou (Paul) ;
 Loufoukou (Ferdinand) ;
 Mahoukou (Joachim) ;
 Mahoukou (Raphaël) ;
 Makakou (Etienne) ;
 Makanga (Daniel) ;
 Makoumbou ;
 Makoumbou (Dieudonné) ;
 Makoundou (Nestor) ;
 Malanda (Paul) ;
 Malonga (Albert) ;
 Malonga (Eugène) ;
 Malouga (Jean) ;
 Malonga (Jean-Claude) ;
 Mambou (Albert) ;
 Mampouya (Antoine) ;
 Mampouya (Valentin) ;
 Manaka (Joseph) ;
 Mankassa (Jean) ;
 Mapela (Joseph) ;
 Massamba (Alphonse) ;
 Massamba (Grégoire) ;
 Missengo (Pierre) ;
 Massamba (Paul) ;
 Mavouanda (Albert) ;
 Mawawa ;
 Mayima ;
 M'Baouka (Nicaise) ;
 M'Bemba ;
 M'Bassamba (Dominique) ;
 M'Bemba (Jules) ;
 M'Boma (Joseph) ;
 M'Bonga (Albert) ;
 M'Bongolo (David) ;
 M'Bongui (Maurice) ;
 Messa (Florentin-Flaubert) ;
 M'Fina (Bernard) ;
 Miakaloubanza (Benoît) ;
 Miantoko (Léonard) ;
 Miayoukou (Marcel) ;
 Miékountima (Albert) ;
 Mienandi (Bernard) ;
 Miéanzambi (Antoine) ;
 Milandou (Daniel) ;
 Milembani (Dominique) ;
 Milongo (Philippe) ;
 Missidimbazi (Patrice) ;
 Missobelé (Anatole) ;
 Mokono (Gilbert) ;
 Mouanandoki (Pierre) ;
 Mouanga (Ferdinand) ;
 Moudihou (François) ;
 Mouldy (Charles) ;
 Moukanza (Jérémie) ;
 Moukolo (Maurice) ;
 Moumpala (David) ;
 Moudjola (Gabriel) ;
 Moussaki (Daniel) ;
 Mouyangou (Jacques) ;
 M'Piaka (Joseph) ;
 M'Pompa (Bernard) ;
 Mouyeké (Dominique) (1) ;
 M'Pounza (Marcel) ;
 M'Vila (Basile) ;
 Nakoutelamio (Antoine) ;
 Nelson (Ambroise) ;
 N'Fienguissa (Norbert) ;
 N'Gambou-Bikoukou ;
 N'Gangou (Dominique) ;
 N'Ganga (Michel) (I) ;
 N'Ganga (Michel) (II) ;
 N'Goma (Daniel) ;
 N'Kodia (Joachim) ;
 N'Koukoua (Etienne) ;
 N'Kouka (Alphonse) ;
 N'Kouka (André) ;
 N'Kouka (Ferdinand) ;
 N'Sangou (Gilbert) ;

N'Senda (Gabriel) ;
 N'Sieté (Albert) ;
 N'Sikamanou (Joseph) ;
 N'Sondé (Donatien) ;
 N'Songo (Emmanuel) ;
 N'Sounga (Aloïse) ;
 N'Sosso (Dominique) ;
 N'Tari (Adolphe) ;
 N'Telanké (Jean) ;
 N'Tontolo (Mathieu) ;
 N'Tounta (Etienne) ;
 N'Tsina (David) ;
 N'Zitoukoulou (Daniel) ;
 Ouabakoula (Pierre) ;
 Ouadibakidi (Guillaume) ;
 Ouamba (Jean-Claude) ;
 Pedro-Bernardo ;
 Samba (Albert) (I) ;
 Samba (Albert) (II) ;
 Samba (Anselme) ;
 Samba (Antoine) ;
 Samba (Charles) ;
 Samba (Denis) ;
 Samba (Gabriel) ;
 Sita (André) ;
 Sita (Pierrouli) ;
 Tahouéakou (Byard) ;
 Tchinkonda (Norbert) ;
 Toukouou (Faustin) ;
 Toungou (Albert) ;
 Tsoukoumissamou (Aug.) ;
 Voukiss (Michel) ;
 Vounzi (Auguste) ;
 Waya ;
 Youlou (Fidèle) ;
 Zoba (Maurice) ;
 Zoubakoula (Jean) ;
 Zouza (René-Sylver) ;
 Mifoungou (Joachim) ;
 Goma (Gabriel) ;
 N'Kouka (Paul) ;
 Bouéto moussa (Emman.) ;
 Massena (Alphonse) ;
 Mantsia (Auguste) ;
 Mahoungou (Emmanuel) ;
 Kimino (Jean) ;
 N'Goma (Albert) ;
 Ouamba (Dominique) ;
 Bakatoula (Jean-Claude).

Centre de Kindamba :

Bakana (Albert) ;
 Baouarika ;
 Batantou (Jean-Joseph) ;
 Binouéta (Joseph) ;
 Inkala (Barnabé) ;
 Kissabou (Anselme) ;
 Loumingou (Emmanuel) ;
 Mabéla (Louise) ;
 Mabindoula (Gabriel) ;
 Madiéguéla (Michel) ;
 Mampassi (Albert) ;
 Milandou ;
 N'Goma ;
 N'Gouou (Marcel) ;
 Niangu (Yvonne) ;
 N'Zingoula (Guillaume) ;
 Oualemponkazi ;
 Tsoukoumounoua.

Centre de Loukouo :

Bikoumou (Georges) ;
 Massamba ;
 Mayoukou (Cyrille) ;
 Milandou (Auguste) ;
 Miséré (Martin) ;
 Mouanga (Paul) ;
 M'Pétono (Joachim) ;
 M'Voukani (Dominique) ;
 Nakavoua (Dominique) ;
 N'Goma (Paul) ;
 N'Kémbi (Marie) ;
 N'Kodia (Alphonse) ;
 N'Koukou (Antoine) ;
 N'Tari (Albert) ;
 Sohanga (Dominique) ;
 Tambaana ;
 Lingala (André).

Centre de Mayama :

Léko (Médard) ;
 Makéboka (Isidore) ;
 M'Bemba (Joseph) ;
 Mounguiza (Pierrette) ;
 N'Kodia (Jean-Baptiste) ;
 N'Tangou (Gabriel) ;
 Ouadibantou (Pierre) ;
 Zoba (Madeleine) ;
 Lenda (Hélène).

Centre de Mindouli :

Babela (Michel) ;
 Babandila (Antoine) ;
 Badila (Joseph) ;
 Bagoumina (Georges) ;
 Bagan (Antoinette) ;
 Bahouka (Daniel) ;
 Bahoumina (Joachim) ;
 Bakala (Albert) ;
 Baniakissa (Jean-Baptiste) ;
 Banzouzi (Jacques) ;
 Bavoumina (Jules) ;
 Bélolo (Fulbert) ;
 Bembolo (Edouard) ;
 Bikandou-Mouadi ;
 Bikokila (Isidore) ;
 Bongo (Marie-Thérèse) ;
 Bouanga (Albert) ;
 Bounamari (Henriette) ;
 Diafouka (Jean) ;
 Kibi (Eugène) ;
 Kibondo (Marianne) ;
 Kimbémbé (Gaëtan) ;
 Kingoma (Alphonse) ;
 Korila ;
 Maténg (Alphonse) ;
 Matsiona (Frédéric) ;
 M'Batoukoulou (Joseph) ;
 M'Bemba (Théophile) ;
 M'Bitila (Alphonse) ;
 M'Bouba (Adolphe) ;
 M'Bouga ;
 Miankoukila (Honoré) ;
 Moukanbou ;
 Mouzina ;
 M'Panga (François) ;
 M'Pangou (Philippe) ;
 M'Pass (Gabriel) ;
 M'Pombou (Marie-Rose) ;
 N'Donga (Lucienne) ;
 N'Dongo (Gérard) ;
 N'Dzouanda (Albert) ;
 N'Ganga (Basile) ;
 N'Ganga (Casimir) ;
 N'Goma (Michel) ;
 N'Kengolo (Aloïse) ;
 N'Satou (Rommald) ;
 N'Soua ;
 N'Tari (François) ;

Kouba (Ferdinand);
Kumiatuna (Jérôme);
Louamba (Jean);
Loufouma (David);
Loussoukou (Eugène);
Mabanza (Théophile);
Maléla-N'Kouboula (Marc);
Malonga (Joachim);
Mana (Noël);
Massamba (Bernard);
Massina (Edouard);
Massoumou (Charles);
N'Tétélé (Georges);
N'Tsangou (Albert);
N'Zaou (Grégoire);
Pika-Moukoyou ;
Sélimina
Soumba (Alphonse);
Tsiété (Lambert);
Touloussamou (Valentin);
Walémbomfoumou (Vital);
Yangou (Gaspard);
Yidi (Jacques);
Yiloukoulou (Félix).

PRÉFECTURE DU NIARI-BOUENZA :

Centre de Madingou :

Babindana (Henriette);
Baboukoulou (M.-Romane);
Bahakoula (Auguste);
Bahonda (Antoine);
Bakadissa (Jean);
Bakala (Lucien);
Bakissi (Suzanne);
Baziéta (Monique);
Biango (Constant);
Bihondolo (Thomas);
Bouéya (Véronique);
Boukambou (Zéphirin);
Boukou (Michel);
Bountsana (Philippe);
Dianzinga (Paul);
Dioulou (Angèle);
Guémbo (Pierre);
Ibouanga (Alphonse);
Kalla (Marcel);
Kibangou (J.-Roger);
Kibangou (Paul);
Kimangou (Alphonse);
Kiori (Joseph);
Kitoko (Jonas);
Kokolo (Joseph);
Guimbi (Benoît);
Kombo (Albert);
Kombo (Benjamin);
Kombo (J.-Josué);
Koukela (Clément);
Loukondo (François);
Lounangou (Jean);
Loutangou (Jean-Pierre);
Louzolo (Charles);
Louzolo (Moïse);
Mabiala (Diéubonné);
Mabiala (Victorin);
Mabiala (Jacques);
Mabonzo (Jérémy);
Kiori (Paul);
Maboundou (Alphonse);
Mahinga (Pauline);
Mahoungou (Dominique);
Makaya (Augustine);
Makoundou (Pascal);
Makounzi (Nestor);
Malanda (Hubert);
Malanda (Victor);
Mabouéni (Barthélémy);
Mamonson (Léopold);
Matondo (Eugène);
Matongo (Félix);
Mavanga (Simon);
Mayamona (Marie);
Mayéko (Germain);
Mayindou (René);
Mayinguila (Michel);
Balanza (Etienne);
Basseyla (Dominique);
Batantou (Albert);
Batissa (Sébastien);
Bayenda (Simon);
Bayimina (Anthyme);
Bayoudouka (Joseph);
Mbédi (Jean);
Mbérou (Joseph);
Mboumba (Alexandre);
Miakayizila (Anne);
Miakayizila (Louise);
Miakokana (Théophile);
Mouanda (Etienne);
Mouanda (Pascal);
Mouanda (Raymond);
Moukala (Angèle);
Mouloko (Cyrille);
Moussitou (Albert);
Moutati (Honoré);
Moutouéba (Joseph);
M'Pioko (Julienne);
N'Dandala (Joseph);
N'Dosso (Pascal);
N'Goma (Jean);
N'Goma (Philippe);
N'Goma (Michel);
N'Guimbi (Sébastien);
N'Kabani (Marie);
N'Sémbolo (Faustin);
N'Sika (Henri);
N'Simba (Marie-Madel.);
N'Sondé (Jean-Raymond);
N'Toko (Pauline);
N'Zoumba (Jacqueline);
N'Zoussi (Martin);
N'Zouzi (Julienne);
Opia (Joseph);
Ouamba (Abel);
Pambou (Daniel);
Pandi (Pierre);
Pombo (Marie);
Simba (Thérèse);
Simba (Victor);
Sondé (Jean);
Taba (Patrice);
Tamba (Prosper);
Tchibinda (Yvo-Françoise);
Tiaba (Antoine);
Touandi-Loumouamou ;
Vounda (François);
Yembi (Elise);
Yetosso (Joseph);
Youla (André);
Zéolo (Gaston).

Centre de Mouyondzi :

Andtang (Clémentine);
Bakala (Alphonse);
Bakala Jean-Raymond);
Bakala (Maurice);
Bakala (Paul);
Béri (Bertin);
Béri (Victor);
Boko (Philippe);
Bondzo (Gabriel);
Bouaboua (Pierre);
Bouanga (Adèle);
Boukoulou (Henri);
Boula Etienne);
Boulième (Michel);

Bikoumou (Pascal);
Bimpolo (Paul);
Bissila (Maurice);
Dzouana (Albert);
Edzoua (Lucien);
Foula (Louis);
Foutou (Fidèle);
Gapaka (Albert);
Goma (Jean-Pierre);
Goma (Marcel);
Gouala (Dominique);
Guémbo (Henri);
Guimbi (Gaston);
Houélé (Albert);
Boungou (Jean);
Dacon (Dumas);
N'Zaba (Désiré);
Mayéko (Antoine);
Mayembo (Benoît);
Mayinguila (Antoine);
Mayounga (Jean);
M'Bama (Gilbert);
M'Bayi (Edouard);
M'Biéné (Damas);
M'Biéné (Martin);
M'Boungou (Germain);
M'Boungou (Jacques);
M'Boungou (Paul);
Kalla (Benjamin);
Kaya (Albert);
Kaya (André);
Kaya (Gilbert);
Kaya (Martin);
Kaya (Maurice);
Kihoukou (Sabine);
Kititi (Néomie);
Kokolo (Antoine);
Kombo (Michel);
Kongo (Marcelline);
Koubemba (Martin);
Koutina (Apollinaire);
Loua (Paul);
Loubaki (Gaspard);
Loubaki (Pierre);
Mabiala (Albert);
Mabiala (Antoine);
Mabiala (Honoré);
Mabiala (Michel);
Mabondzo (Charles);
Mabounda (Antoine);
Mabounda (Gilbert);
Madzouka (Didace);
Makimina (Albert);
Makita (Jean-Paul);
Makouangou (Jean-Pierre);
Makouangou (Paul);
Malanda (Michel);
Mambou (Antoine);
Mampembé (Simone);
Manangou (Albert);
Maniongui (Angèle);
Mankou (Nicodème);
Mankourna (Victor);
Mantou (Pierre);
Mantsounga (Félix);
Mantsounga (Marianne);
Miasala (Grégoire);
Massamba (Noé);
Massembo (Paul);
Massouangui (Joseph);
Matongo (Etienne);
Matongo (Gilbert);
M'Boungou (Paul);
M'Boussi (Clémence);
M'Boussi (Pierre);
M'Boyo (Véronique);
M'Foutou (Célestine);
Missouéla (Monique);
Mitori (Gaston);
Mizère (André);
Mouandza (Ambroise);
Moudourou (Gabriel);
Moukala-Kihouba (Grég.);
Moukala (Antoine);
Moukala (Albert);
Moukengué (Jean);
Moukila (Daniel);
Moukouari (Nestor);
Moukouari (Pascal);
Moukoulou (Pierre);
Moukoyou (Léonard);
Moulari (Fulbert);
Moundzika (Antoine);
Mouniongui (Joseph);
Moussitou (Thomas);
Moussolo (Pierre);
Moussouamou (Honorine);
Moussounda (Antoine);
Mouyabi (Charles);
Mpambou (Christophe);
Mpika (Adolphe);
Myoum (Roger);
Nakavoua (Joseph);
Ndolo (Marcel);
Ndzoulou (Gaston);
Niama (Blaise);
Niama (Joseph);
Niangui (Albertine);
Ngamouéni (Jean-Claude);
Ngouama Mbata ;
Ngouari (Albert);
Nkombo (Noël);
Nkoto (Edouard);
Okoyi (Victor);
Pika (Marcel);
Tabidi (Albert);
Tsatou (Edouard).

PRÉFECTURE DU NIARI :

Centres de Dolisie, Kimongo et Loudima :

Alihounou (Bertin);
Arouna Moussa ;
Atali (Jeannot);
Babéla (Lambert);
Backa (Marie-Jeanne);
Bakala (Casimir);
Bakondolo-Vingou (Michel);
Bakouétila (Rachel);
Bakouboula (Georges);
Balénda (Thomas);
Bangui (Albert);
Barrés (Ernest);
Bayindou (Léonide);
Biani (Polycarpe);
Bikawa (Théophile);
Bikindou (Germaine);
Bigoungou (Jean-Pierre);
Bamanga (Jacob);
Bikoukou (Léonard);
Bioka (Auguste);
Biomba (Michel);
Bissombolo (Alphonse);
Bitombi (Michel);
Bonga-Boua (David);
Bonneaud (Liliane);
Bouanga (Josephine);
Bouessé (Paul);
Boungou (Jean);
Boumba (Marie);
Boungou-N'Zaou (Aloyse);
Boumba (Marcelline);
Boukouya (Jérôme);
Bourandou (Samuel);
Boutididi (Victor);
Bouwala (Anne-Marie);
Cabooter (Ginette);
Dialva (Fred);
Bouanga (Victor);

Diafouka (Philomène);
 Dialla (Albert);
 Diambou (Marie-Louise);
 Diangana (Félicien);
 Foutou (Gabriel);
 Ganziani (Maurice);
 Ganzi (Marianne);
 Goma (Prosper II);
 Gouamba (Félix);
 Gradwohl (Giselle);
 Ibang (Monique);
 Kassa (Victor);
 Kaya (Faustin);
 Kékolo (Dominique);
 Kendé (Mathurin);
 Kendé (Charles);
 Kengué (Michel);
 Kengué (Basile);
 Kibinda-Lima);
 Kibinda (Josephine);
 Kifougna (Gabriel);
 Kimbatsa (Joseph);
 Kinga (Alphonse);
 Kiongo (Félix);
 Kiouhou (Damas);
 Kissangou (Albert);
 Kitsoukou (François);
 Kimpolo (Joël);
 Kikounga (Léon);
 Kihombo (François);
 Kitsitsi (Samuel);
 Kounga (Gilbert);
 Koulessa (Marie-Thérèse);
 Kouloubouka (Jeannine);
 Kouloungou (Georgette);
 Kongo (Jacqueline);
 Kipala (Antoine);
 Kodia (Eugène);
 Koussoungou (Jonathan);
 Krizimou (Léon);
 Kunhé (Arlette);
 Loemba (Emile);
 Lawson (Faustin);
 Lolo (Albert);
 Louba (Félix);
 Loufoua (François);
 Loundou (Lambert);
 Mabika (François);
 Mabika (Dominique);
 Mabika (Simon);
 Maboumba (Jean-Claude);
 Mabouédi (Paul);
 Madounga (Hilaire);
 Madounga (Jean-Pierre);
 Mafoua (François);
 Mahambou (Simon);
 Mahambou (Jean-Baptiste);
 Mahoungou (Daniel);
 Mahoungou (Joseph);
 Mahoungou (Antoine);
 Makanga (Jacqueline);
 Makaya (Alfred);
 Makaya (Pierre);
 Makanga (Pierre);
 Makatsou (Albert);
 Mankessi (Vincent);
 Makinou (Raymond);
 Mantséka (Catherine);
 Makosso (Jean);
 Malonga (Alphonse);
 Molanga (Norbert);
 Maléla Edouard);
 Mankou-Kouma (Gilbert);
 Manangou (Gabriel);
 Massamba (François);
 Massouéma (Honorine);
 Mampangoulou (Michel);
 Mavoungou (Lazare);
 Mavoungou (Joseph);
 Mavoungou (Pascal);
 Matoumba (Joseph);
 Mapangu (Antoine);
 Mayoukou (Laurentine);
 Mayinga (Pascal);
 Mayika (Jacques);
 Matsela (Angélique);
 Matsima (Jacques);
 Matsabaou (Anne);
 Miadoukou (Pascal);
 Missamou (Josephine);
 Milongo (David);
 Mialoundama (Henriette);
 Mikoumbou (Ferdinand);
 Mounguéllet (Pélagie);
 Moussounda (Jeannette);
 Mouloungui (Raymond);
 Moufouma-Tsoumou);
 Mouanda (Simon);
 Moussanga (Jacqueline);
 Moudanga (Vincent);
 Mouanda (Victor);
 Mouzabakani (Fidèle);
 Moutsoki (Albert);
 Moukala (Marc);
 Moukana (Jean);
 Mounounga (J.-Marie);
 Moudjo (Cyriaque);
 Mounguémbo (J.-François);
 Mouanda (Alphonse);
 Moukouanga (Alphonse);
 Mouanda (Bernard);
 Mouanda (Alphonse);
 Moukouanga (Jean);
 Moussakanda (Eugène);
 Mouélé (Jean-Bosco);
 Moumbolo (Daniel);
 Mounoua (Marcel);
 Mounanga (Antoine);
 Moussitou (J. Pierre);
 Mouhingou (Samuel);
 Mounguengui (François);
 M'Boukou (Daniel);
 M'Boumba (Antoine);
 M'Boumba (Félix);
 M'Boumba (Pascal);
 M'Fouti-Niaty (Etienne);
 M'Batchy (Georges);
 M'Vouama (J.-Charles);
 Niama (Célestin);
 Niaty (Henri);
 Niangu (Albertine);
 Niangu (Marcelline);
 N'Damba (Albert);
 N'Dolo (Alexis);
 N'Démbi (Ferdinand);
 N'Goma (Joseph);
 N'Dienguila (Adolphe);
 N'Goulou (Patrice);
 N'Galissami (Elie);
 N'Got (Jean);
 N'Goumou (Henriette);
 N'Gouma (François);
 N'Guimbi (Céline);
 N'Guimbi (Simon);
 N'Guimbi (Jean-Baptiste);
 N'Guimbi (Rigobert);
 N'Guimbi (Jean-Baptiste);
 N'Gouamossi (Bernadette);
 N'Gongoula (Emile);
 N'Goma (Jean);
 N'Goma (Prosper);
 N'Goma (Pierre);
 N'Gouala (Gabriel);
 N'Gamayélet (Noé);
 N'Boungui (Jean);
 N'Gongo (Victor);
 N'Goma (Raoul);
 N'Koukou (Victor);
 N'Zaou (Samuel);
 N'Zoutsi (Henriette);
 N'Zambi (Gaston);
 N'Ziengui (Raphaël);
 N'Zila (Albert);
 N'Zimbu (Pauline);
 N'Zamba (René);
 N'Zoutsi (Josephine);
 N'Zoulou (Jacques);
 N'Sonda (Jacques);

N'Tombo (Honorine);
 N'Dembi (Faustin);
 N'Taba (Josephine);
 M'Pono (Henri);
 Oliveira (Eugénie);
 Ossété (Pascal);
 Okombi (André);
 Okiengué (Yves);
 Ouatilu (Thédore);
 Oyona (Faustin);
 Ouamba (Gilbert);
 Panzou (Simon);
 Pahou (Jean-Baptiste);
 Passy (Joseph);
 Pambou (Thomas);
 Pangou (Hilaire);
 Pembé (Pierrette);
 Pongui (Alphonse);
 Pembé (Véronique);
 Pépé (Jean-Justin);
 Pompa (Daniel);
 Pongui (Etienne);
 Sangoua (Denise);
 Sianard (Sévère);
 Signa (Benjamin);
 Singou (Benoît);
 Samba (Célestin);
 Samba (Ernest);
 Sella (Albert);
 Sollo (Adrien);
 Shérie (Dieudonné);
 Tsoko (Pauline);
 Taty (François);
 Tsoumou (Alphonse);
 Tshou (Adèle);
 Tsaty (François);
 Tsaty (Jacques);
 Wamba (François);
 Wanga (Denis);
 Yombo (Félix);
 Zamba (Victor);
 Zoumba (Marie-Jeanne);
 Zoumbéla (Gabriel);
 Louissi (Charlot).

PRÉFECTURE DE NYANGA-LOUËSSÉ :

Centre de Kibangou :

Tsana (Edouard);
 Ynama (Thérèse);
 Bassanti (Paul);
 Bahéloula (Philippe);
 Bilala (Jeannette);
 Biniani (Catherine);
 Bibalou (Vincent);
 Binissia (François);
 Bikoumou (Benjamin);
 Boulingui (Apollinaire);
 Boulou (Gabriel);
 Boukandou (Annette);
 Bouanga (Rose);
 Bounda (Albert);
 Bitsakouaou (Michel);
 Boussamba (Boniface);
 Diambou (Jean-Pierre);
 Dimina (Macaire);
 Douiba (Hilaire);
 Douvingou (Simon);
 Boussoukou (Henri);
 Djimi (Germaine);
 Dzondo (Jean-Baptiste);
 Dzondault (Claude);
 Goma-Kinga (Oscar);
 Goma (Euphrasie);
 Hanika (Pierre);
 Ibinda (Henriette);
 Ikangalat (Aloïse);
 Ibadji (Jean-Pierre);
 Iviga (Juliette);
 Kibaya (Raymond);
 Kibaya (Célestin);
 Kinga (Albert);
 Kississou (Jean-Royal);
 Kitoumbou (Germain);
 Kondi (Abdon);
 Koumba (Germain);
 Koumba (Valentin);
 Koundi (Albertine);
 Lala (Jean-Claude);
 Mabika (Daniel);
 Mabouanga (Noël);
 Mackosso (Mathieu);
 Madingou (Jocelyn);
 Mafounba (Jean-Claude);
 Makaya (Jean-Victor);
 Makilou (Florent);
 Mahoungou (Fidèle);
 Maniangou (Jean-Paul);
 Manavingana (J.-Claude);
 Mangomo (Gaspard);
 Mavoungou (Armand);
 Mavoungou (Albert);
 Mavoungou (Raphaël);
 Mayombo (Edmond);
 Mamboukou (Jean-Pierre);
 Missouga (Aaron);
 Mitsounga (Françoise);
 Moundanda (Philippe);
 Mouangou (Georges);
 Mouébé (Gilbert);
 Moulongo (Esther);
 Mounfila (Auguste);
 Mouanda (Michel);
 Moukani (Gilbert);
 Moukani (Justin);
 Moulamba (Maurice);
 Moukala (Pierre);
 Mouémbélé (Félix);
 Moussounda (Camille);
 Moussavou (Luc);
 Moutéty (Jean-Jacques);
 Mouity (Jean-Florent);
 Moutéty (André);
 Mombo (Rigobert);
 Mombo (Louis);
 M'Boutsi (Edouard);
 M'Boutsi (Marie);
 M'Bangui (Jérôme);
 M'Boumba (Fidèle);
 M'Boumba (Angélique);
 Nitoupe (Basile);
 N'Dinga (Pierre);
 N'Dimina (Basile);
 N'Goma (Faustin);
 N'Gouma (Célestin);
 N'Goli (Paul);
 N'Tonga (Richard);
 N'Tinou (Josephine);
 N'Ziengui (Paulin);
 N'Zihou (Pierre);
 N'Zinga (Alphonse);
 N'zinga (Fédéric);
 N'Zikou (Antoine);
 N'Zoungou (Jean-Pierre);
 N'Zoungou (Albert);
 Ouandymina (Fidèle);
 Pambou (Jean-Christophe);
 Pemosso (Nestor);
 Ravanguila (Patrice);
 Symbou (Marie-Jeanne);
 Tomobile (Gustave);
 Tombé (Albert);
 Tsana (Edouard);
 Tsakala (J.-Pierre);
 Ynama (Thérèse).

Centre de Divenié :

Badinga (Corentin); Mounzéou (Marcellin);
 Boubanda (Guillaume); Mouiti (Isidore);
 Boulingui (Mathieu); M'Badinga (Sébastien);
 Doukaga (Marcel); M'Bitsi (Antoine);
 Doufilou (Victor); N'Dembi (Exupère);
 Ipoutou (Joseph); N'Zaou (Donatien);
 Kassa (Jean-Berkmesse); N'Zimba (Jean-Paul);
 Mikala (Cyprien); N'Zinga (Placide);
 Moussotsi (Gaston); Yengo (Gertrude).

Centre de Mossendjo :

Bayi (Yvonne); Lémémangoyi (Maurice);
 Bayoula (Pierre); Lihouéhoué (Gaston);
 Bidi (J.-Marcellin); Makaya (Félix);
 Bibila (Pierre); Makita (Jean-Paul);
 Bibéné (Jean-Florent); Mamboundi (Justin);
 Boudimou (Edouard); Manguila (J.-Philippe);
 Boussiengué (Daniel); Matamba (Jean-Félix);
 Boussiengué (Noé); Mavoungou (Bernard);
 Boussoungou (David); Mouandzi (Guillaume);
 Boutsala (Léonard); M'Vouala (Albert);
 Gamille (Jean); N'Gamiyi (Pascal);
 Goma (Emmanuel); N'Goyi (Valentin);
 Inzéyi (Antoine); N'Goyi (J.-Patrice);
 Kendé (Antoine); N'Gonga (Barnabé);
 Kouahi (Samuel); N'Zamba (Alphonse);
 Koumba (Antoine); Paha (Barthélemy);
 Loundou (Jean-Claude); Saya (Martin);
 Loundou (Jean-Pierre); Toto (Albin-Claude).

PRÉFECTURE DE BOUENZA-LOUESSÉ :

Centre de Komono :

Banza-Lounda (Jean); Mounda Ayabakouka (Ch.);
 Eouanda (Emile); Mouniapa (Philippe);
 Kissa N'Goulou (J.-Pierre); Mouya Moufouma (Pierre);
 Kissa M'Bani (Pierre); Niangoula (Albert);
 Lemboumba Simba (J.-Paul); N'Golo (Bernard);
 Koumba (Antoine); N'Gouaka (Joseph);
 Maba-N'Gouaka (Basile); N'Zalabaka (Jean.-Charlotte);
 Mabolo Souaka (J.-Michel); Sima (Joseph);
 Madoungou Boutou (Maur.); Sandza (Paul);
 Madzou (Bernard); N'Dambou Kassangoyé (Jér.);
 Makouakoua Missié (Joseph); Tsouadi N'Goubili (Antoine);
 Mayindou (Albertine); Tsoumou Moutsouaka (Jean);
 M'Boungou (Lambert); Tsoumou N'Gouaka (Joseph);
 Missié Gandzala (Bernard); Vanabéti (Thérèse);
 Missié M'Bani (André); Yengo Bobo Dassine.

Centre de Zanaga :

Alombé (Lazare); Mouyohé (Adolphe);
 Ampaga (Jean); M'Pongui (Jean-Pierre);
 Batadziama (J.-Denis); N'Goubili (Gilbert);
 Goma Théthet (Christophe); N'Denzi (Aimé);
 Kodja (Michel); N'Goubili (Ambroise);
 Kendé (Léon-Florent); N'Tsiba (Roger);
 Likibi (Joseph); N'Tsiba (Martin);
 Likibi (J.-Blaise); M'Boumba (Jean-Baptiste);
 Madzou (Anatole); Ondia (Daniel);
 Moutoukou (Urbain); Otatkana (Antoine).

Centre de Sibiti :

Alibila (Daniel); Kéyi (Boniface);
 Angoungou (Boniface); Kaya (Prosper);
 Batina (Aaron); Lémingui Selma;
 Bama (Prosper); Loemba (André);
 Balendé (Emma); Louboto (Jean);
 Balendé (Jean-Pierre); Makita Mapana;
 Bouschangi (Joseph); Makita (Prosper);
 Gababa (Paul); Mabiála (Joseph);
 Gamamba (Edouard); Mampassi (Daniel);
 Gom (Pierre); Mayenga (Jean);
 Gouémo Kayard (B.); Midou (Pauline);
 Gouembé (Albert); Mitata (Véronique);
 Goussou (Pierre); Mouélé (Antoine);
 Idourou Selma; Mouélé (Henri);
 Ihounou (Paul); Mouhoumou (Gaston);
 Ipiné (Sylvain); Mouélé (Michel);
 Moukanda (Victor);

Moukélé (J.-Robert); N'Goma (Joseph);
 Mouko (Paul); N'Sanga (Michel);
 Moukengui (Antoine); N'Zengui (Louis-B.);
 Moulounda (Gaston); N'Zondo Makita (François);
 Moussita (René); N'Zoulou (Maurice);
 M'Bama (Noé); N'Zoulou (Jérôme);
 M'Bongo (Albert); Okandza (Gabriel);
 M'Bouta (Rigobert); Opé (Boniface);
 M'Boü (Jean-Paul); Onbunga (J.-Bernard);
 M'Boungou Zakété; Pomo (Rachel);
 M'Béri (Albert); Sélé (Antoine);
 M'Bama (Sébastien); Sita (Corneille);
 Niémé (Joseph); Tso (Germaine);
 N'Guimbi Agapit; Maboungou (Victor).

PRÉFECTURE DU BOULOU :

Centre de M'Vouti :

Balou Louvounou (Jeannet); N'Goya (Rubain);
 Batsa (Alphonse); N'Goma Massanga;
 Fouti (Georges); Obanbé (Charles);
 Kibangu (Daniel); Oloououssi (Alphonse);
 Kignoumba Mouélé; Pempa (Paul);
 Kiminini (Fidèle); Ppougui (Benoit);
 Loubéni Bambi; Tsiassia (Auguste);
 Loukangou (Benoit); Yomo (Pierre);
 Mabika (Félix); Tsa (Jean);
 Maloko (Etienne); Omy (Gaston);
 M'Bouyou (Alexandre); Kibangu (L.-Marie);
 Mombo (Bernard); Maboungou (Joachim);
 Mouabi (Marcel); Ninga Taty (Louis);
 Mouanda (Antoine); Loemba (Jean-Pierre);
 Mouélé (Anselme);

Centre de Madingou-Kayas :

Delot (Georges); Sita-Djimbi (Emile);
 Djimbo-Taty (Raymond); Taty Pambou (Raphaël);
 Iboutoulou-Safou (J.-Chris.); Tchinda (André);
 Macaya-Ngoma Siéfo; Tchinda-Makaya;
 Loutabou Tchibinda; Tchouanga (Toussaint);
 Makaya-Makaya (Edouard); Tchombi-Moutou;
 Makaya (J.-Paul); Tchouanga-Tchizinga;
 Mavoungou Loemba; Poay (Ambroise);
 Mayouma-Mayouma (Cél.); Poay (Félix);
 Mautsombi (Dieudonné); Poay (Guy-Hervé);
 Niambi-Paka (Robert); Zass-Safou.
 Pambou-Kouangou;

Centre de Pointe-Noire :

Addo (Georges); Bikandou Mouamba (Ansel.);
 Akodjévo (Robert); Bikama Goma (Françoise);
 Aliou Arouna; Bilandou Ninga;
 Amaro (Jésus); Biligoli (Lazare);
 Amada (Jean); Bilongo-Bilongo (Charles);
 Andrade (Philippe); Bilongo (David);
 Antoine (Pierre); Binéné (Marc);
 Arnaud (Brigitte-Paule); Biss (Maurice);
 Ayina (Luc); Bissila-Nzaou (Antoine);
 Ayawo (Raphaël); Bitoua (Elisabeth);
 Babaka (Pierre); Biyoubi (Hélène);
 Babingui (Albert); Bizango-Mabiála (Placide);
 Bafouka (Etienne); Bonzébi (Jean-Chabert);
 Bahoundouka (Ferdinand); Bounga (Amélie);
 Baka (Georgette); Bounga (Michel);
 Bakana (Daniel); Bounga-Goma (Thérèse);
 Bakissi (Laurent); Bounga (Rigobert);
 Bakoulou (Gabriel); Bounga (Romaine);
 Baniékoni (Simone); Bounga-Tchibinda (Delph.);
 Banzoula (Pierrette); Boupath (Etienne);
 Bassola (Marguerite); Bouné (Claire);
 Batadila (Marcelline); Bouzi (Bernard);
 Batchi (Jean-Damacène); Bouzi (Jean-Joseph);
 Batchi Mavoungou (Roger); Bouzi-Ntinou (Blaise);
 Batchi (Sébastien-Antoine); Bouzi Bayonne;
 Bayonne (Dieudonné); Bouzi (Gabriel);
 Bayonne (Ferdinand); Boukalou-Loemba (August.);
 Bayonne-Pangou (Paul); Boukoulou (Jean-Marie);
 Bema (Noël); Boumbou (Gilbert);
 Beraet (André); Boungou (Alphonsine);
 Bibila (Pierre); Boussanzi (Philippe);
 Bidilou (Pierre); Boussita Filamou;
 Bidjoua (Raoul); Buset (Sylvie);

Castanou (Charles);
 Cargnèlutti (Jean-Claude);
 Chimpolo (Maurice-Armand);
 Cipriani (Bernadette);
 Comche (François);
 Couka (Gabrielle-Archange);
 Dacosta (Léonardo-Joseph);
 Dacosta (Mathias);
 Debard (Patrick);
 Delaroussilhé (Christian);
 Diahomba (Fidèle);
 Diakoundoba-Dianganga (G.);
 Dianana (Pauline);
 Diantéza (Joséphine);
 Diantézila (Ferdinand);
 Didissa (Albert);
 Dinkasa (Anne);
 Docky (Félix);
 Docky (Jeanne-Madeleine);
 Dokessé (Angélique-Simone);
 Ekomband (Bruno);
 Equébat (Pierre-François);
 Essama-Ndjama (Magloire);
 Eticault (Alphonse);
 Falilou Mazu;
 Fonhali (Emmanuel);
 Fortuné Adigo (Désiré);
 Foutou Natale;
 Gahipio (Marc);
 Gampio (Fulbert);
 Ganga (Jean-Marie);
 Goma (Alphonse);
 Goma (Bernard);
 Goma (Gilbert);
 Goma (Maurice);
 Goma-Mavoungou (J.-Pier.);
 Goma (Patrice);
 Goma Taty (Joachim);
 Goma Taty (Raymond);
 Goma (Sylvain-Adolphe);
 Goma (Valentin-Sylvain);
 Gonault Annick (Henriette);
 Guimbi (Marcel I);
 Hasberg (Alain);
 Ihinda (Jean-Pierre);
 Kondo (Michel);
 Itoula (Norbert);
 Joana-Julia-Pitra Péna;
 Justino-Casimiro Domingos;
 Kayi (Antoine);
 Kilama (Hélène);
 Kimbata (Sébastien);
 Kimbatsa (Gabriel);
 Kimbembé-Kala (Philom.);
 Kimpoutou (Jean);
 Kinouani (Gilbert);
 Kouari (François);
 Koubaka (Gilbert);
 Koumba (Jean-Baptiste);
 Kounkou (Laurent);
 Kitsoukou (Gabriel);
 Koundika (Philippe);
 Kunutsor (Elie);
 Lagnionie (Marie-Christine);
 Lakambou (Mathias-Léon);
 Lassy (Alexandre);
 Léhoula (Albert);
 Loemba (Jean-Pierre);
 Loemba Mavioka;
 Loemba Taty;
 Loembat (Thystère);
 Loembet-Loembet (André);
 Lombard (Patrice-Moïse);
 Loubaki (Gabriel);
 Loubassou (Prosper);
 Loubota (François);
 Loufoua-Mitaouletté (Rose);
 Louhou (Auguste);
 Loukoki (Raphaël);
 Loukombo (Constant);
 Loumingou (Gabriel);
 Loumouamou (Marie-Moni.);
 Mabété (Marie-Thérèse);
 Mabilia (Clément);
 Maboumba-Matchibota (C.);
 Mabounda-Bissila (Marcel);
 Makaya-Mbouma (J.-Bap.);
 Makaya Nombo;
 Mahanga (Richard);
 Mahoua (Raphaël);
 Mahoungou (François);
 Mahoungou-Nkoula (Solan.);
 Mahoungou (Sylvain);
 Maines (Richard);
 Makaya (Jérôme);
 Mahoungou-Guimbi (Omer);
 Makaya (Maurice);
 Makaya-Bouandji (Raphaël);
 Makaya (Modeste);
 Makéla (Gustave);
 Makosso (Alphonse);
 Makosso (Daniel);
 Makosso (Etienne);
 Makosso (Ignace);
 Makosso (Jean-Pierre);
 Makosso (Jonath);
 Makosso-Malemba (Ferd.);
 Makosso Pangou;
 M'koso (Victor);
 Makoundi Mavoungou;
 Malanda (Gilbert);
 Maloubouka (Alphonsine);
 Mampia-Makoko (Gaston);
 Mamponda-Péna (Casimir);
 Mananga (Michel-Oscar);
 Manfoundou (Jean-Gilbert);
 Mangovo (Antoine);
 Manko (Joseph);
 Makaya-Makaya (Nicolas);
 Mavoungou-Tchicaya (L.);
 Maouayila (Julienne);
 Mapassi (Véronique);
 Massala (Joseph);
 Massamba (Jean);
 Massamba (Thomas);
 Massanga (Auguste);
 Massembo (Martin II);
 Massouangui-Boungou (J.P.);
 Mathombi (Sébastien);
 Matoko (Jean-Valère);
 Matomba Tchibinda;
 Matomény (Angélique);
 Mavoungou-Balou Rigadin;
 Matoko (Timothée);
 Mavoungou-Bayonne (Méd.);
 Mavoungou (François II);
 Mavoungou (Jean-Baptiste);
 Mavoungou (Jean-Pierre);
 Mavoungou (Joseph);
 Mavoungou Macosso;
 Mavoungou (Raymond);
 Mavoungou (Robert);
 Mavoungou Sardine;
 Mayoulou (Faustin);
 M'Baloula (Pierrette);
 M'Bambi (Théophile);
 M'Banza (Simon);
 M'Baou-Balou (Jean-Mich.);
 M'Batchi (Laurent);
 M'Batchi-Loemba (Marcel.);
 M'Bissi (Noël);
 M'Bongo Kokolo;
 M'Bouka (François);
 M'Boumba (Pascal);
 M'Boumba (Pierre);
 M'Boumba Goma;
 M'Boungou (Laurent);
 Mélo (Pierre);
 Méno (Marie) (I);
 Mériot (Christine-Colette);
 Messo (Joseph);
 Meya-Déoda (Jean-Baptiste);
 Miakoua (Eugène);
 Miatoukianga (Eugénie);
 Mikamona (Joséphine);
 Milolo (Jean);
 Ninimbou (Gabriel);
 Missakila (Elisabeth);
 Missamou Condé;
 Missonza (Félix);
 Mitati (Edouard);
 Moneyang (Pierre-Hilaire);

Mouanou (Germain);
 Mouendo (Angélique);
 Moukala (J.-Paul-Antoine);
 Moukété (Edouard);
 Moukoko (Donasie);
 Moulaboukoulou (Bilbert);
 Mouloma (Bernadette);
 Moundanga (Jean-Marie);
 MOUNGUENGUI-KOUMBI (P.);
 Mounthault (Félix);
 Moupfouma (Fidèle);
 Moussantsi (Antoinette);
 Mounkassa (Antoine);
 Moussavou-N'Goulou (Léon);
 Moussoki (Valentin);
 Moutou Moutou (Jérôme);
 Moutou (Samuel);
 Mouyamba (Sébastien);
 Mouyoki (Jean);
 Mouyokolo (Auguste);
 Mpaka (Julien);
 M'Voumbi (Louis);
 Maouakébadio (Michel);
 M'Dembi (Jacqueline);
 N'Dombi (Monique);
 N'Dongué (Mathieu);
 N'Doulou (Claudine);
 N'Gabou (Basile);
 N'Gala (Gabrielle);
 N'Galoukossi (Joseph);
 N'Goma (Clément);
 N'Goma (Boniface);
 N'Goma (Georges);
 N'Goma-Makosso (Gaspard);
 N'Goma (Mélanie);
 N'Goma (Patrice);
 N'Goma Tchissambou;
 Niaba (Bruno);
 Niambi (Laurent);
 Niambi (Rigobert);
 Niengo (André);
 N'Kadoulou (Anatole);
 Nombo (Elisabeth);
 Nombo (Laurent);
 N'Sehani (Auguste);
 N'Sitou-Tchibinda (J.-L.);
 N'Sossani (Albert);
 N'Tombo (Albertine);
 Ntoula (Catherine);
 N'Zaba N'Kaya (Michel);
 N'Silulu (Marcel);
 N'Zaba (Pierre);
 N'Zalabantou (Adolphe);
 N'Zinga (Louis);
 N'Zinga-Makosso (Christine);
 N'Ziou (Florent);
 Okoumou (Françoise);
 Ombaka (Raymond);
 Otswé (Charles);
 Paka-Tiaco (Benjamin);
 Pambou (Epiphane);
 Pambou-Loubalou (J.-Cl.);
 Pambou-Pambou (Jean);
 Pamou (François);
 Panghou (René-Victor);
 Pangou (Alphonse);
 Pangou (Delphin);
 Pangou (Félix);
 Pangou (Gilbert);
 Pangou (Jean-Félix);
 Pangou Limbamba;
 Panguimi (Maurice);
 Pemba Balou (Christine);
 Pémosou-Boulou (Justin);
 Pemba (Marie);
 Péna-Pitra Venancio;
 Péna (Joseph);
 Pioula (Antoinette);
 Pili-Tchibinda (J.-Baptiste);
 Poaboud (Germaine);
 Poabou (Isidore);
 Poabou (Jean-Joseph);
 Poaty (Donatien);
 Poaty Marcellin);
 Poaty Matouti (Christian);
 Poaty Mavoungou (Gilbert);
 Poukouta (André);
 Quashié (Joseph);
 Roche (Henri);
 Sao (Antoine);
 Saubat (Antoine);
 Poaty (Gilbert);
 Schelter-Komla Kunutsor;
 Sélé (Marcel);
 Sickout (François);
 Sita (Julienne);
 Slembrouck (Françoise);
 Soungui (Adrienne);
 Taba-Gomâ (Félix);
 Taboudi (Joseph);
 Tangou (Hilaire);
 Tati-Tati (Raphaël);
 Tathy (Marie-Béatrice);
 Tathy (Omer);
 Taty (Albert);
 Taty-Dékanga (Thomas);
 Taty (Désiré);
 Taty (Jean-Baptiste);
 Taty (Jean-Marie);
 Taty Makosso;
 Taty (Nicolas);
 Taty-Tchicaya (François);
 Taty-Taty (Jean-Michel);
 Taty (Véronique);
 Tchiamba (Jean-Baptiste);
 Tchibinda (François);
 Tchibinda-Pambou (J.-Cl.);
 Tchiboli-Tchikambou (Val.);
 Tchibouanga (Joséphine);
 Tchibouka (Marie-Louise);
 Tchicambou Mavoungou;
 Tchicanda (Eugène);
 Tchicaya (Florentin);
 Tchicaya (Félix I);
 Tchicaya (Jeanne);
 Tchicaya (Jean-Marc);
 Tchicaya (Valentin);
 Tchicacaya (Narcisse);
 Tchikaya (Joseph);
 Tchilendo (Bernadette);
 Tchimanga (Félix);
 Tchinioumba-Koumba (J.-C.);
 Tchissambou (Jean-Pierre);
 Tchissounda-Ngoma (Elisab.);
 Tchitembo (Bernard);
 Tchicaya (Albert);
 Thierry (Hervé);
 Tomadiatounga (Albert);
 Touika (Daniel);
 Toullan (Ginette);
 Toussého (Henriette);
 Tsatsa (Denis);
 Tsika-Pellé (Thomas);
 Vergance (Angélique);
 Vimindé (Norbert);
 Yéké-Manga (Charlouis-P.);
 Zinga (Michel);
 Zoba (Edouard);
 Zoulouka M'Paka;
 Zoungouidi-Kanza (Antoine);
 Bongo (Thérèse);
 Boukono (Geneviève);
 Gantsibi-Mampourou (Vér.);
 Loukoula (Antoinette);
 Mankessi (Germaine);
 Simbou-Lassy (Marie-Paul.);
 Toukoula (Yvette);
 Tchibinda (Marcel);
 Piélo (Louis-Abraham);
 Guimbi (Marcel) (II).

— Par arrêté n° 953 du 3 mars 1962, sont déclarés admis à l'examen du certificat d'études primaires, session du 3 novembre 1961, les candidats dont les noms suivent (classés par ordre alphabétique) :

PRÉFECTURE DU KOUILOU :

Centre de Pointe-Noire :

Abiona (Joseph);
 Ambarras (Simon);
 Atibaléa (Emmanuel);
 Badinga (Samuel);
 Bahounoula Zaou;
 Bakouétela (Christine);
 Batantou-Ntadi (Jean);
 Bayidila (Jonas);
 Bemba (Nicaise);
 Biémoundanga (Bonaven.);
 Bifingou (Joseph);
 Bikouta (Jean-Valère);
 Bimbéné-Matlongo;
 Bingui (Jean);
 Biyouidi (Marcel);
 Bouity-Niambi (Etienne);
 Boukaka (Antoine);
 Boungou (Rémy);
 Coumbou (Louis-Vincent);
 Damba (Etienne);
 Diamesso (Ferdinand);
 Empoua (Pierre);
 Fouti-Makanga;
 Foutou-Zaba (Pierre);
 Galessamy (Jean-Louis);
 Gamiyé-N'Golo;
 Ghoma (Joseph);
 Goma (Etienne);
 Goma (Eugène);
 Goma-Tchibinda (Robert);
 Ilengo (Ernest);
 Kaya-Goyi (Oscar);
 Kimpolo-Kibiti;
 Kimpounga (Justin);
 Kissengo (Marcel);
 Konga (Albert);
 Koulessi (Jean-Félix);
 Kouyela (Daniel);
 Lembé (Jacqueline);
 Lembela (J. Marie);
 Limba-Mavinga (Elise);
 Loémba (Gabriel);
 Loémba (Polycarpe);
 Loubindou (J.-Marie);
 Loulebo (Joachim);
 Louzoulo (Alphonse);
 Mabilia (Pierre Cig.);
 Madiéla (Edouard);
 Makaya-Bouanga (Denis);
 Makaya-Dangu (Maur);
 Makita (Henri);
 Makita (Prosper);
 Makosso-Boma;
 Makosso (Ignace);
 Makosso (Jean-Paul);
 Makosso (Léon);
 Malonga (Emmanuel);
 Mamfouana (Etienne);
 Mankouatsi (Marcel);
 Massamba (Aimé);
 Massamba (Joseph);
 Matocko (Antoinette);
 Mavoungou (Edouard);
 Mayebola (Bernard);
 Mayima (Stanislas);
 Mazonga (Jacques);
 M'Binzi (Quentin);
 M'Boumba (Pierre);
 M'Boungou (Eugène);
 M'Boungou-Moukala (P.);
 Miahouana (Daniel);
 Miankouila (Bernard);
 Mikano (Albert);
 Missamou (Zéphirin);
 Missilou (Michel);
 Moukolo (Joseph);
 Moukoyou (Antoine);
 Moulebo Gandiolo;
 Moussoki (Antoine);
 Moutou (François) (II);
 M'Pandou (Lambert);
 M'Passi (Dominique);
 M'Pika (Victor);
 M'Pionkoua (Jacques);
 M'Voumbi-Sitou (Gilbert);
 N'Ganga (Marguerite);
 N'Goma (Samuel);
 N'Got (Raymond);
 N'Gouala (Pierre);
 N'Goulou (Evariste);
 N'Guebana (Adolphe);
 Niki-Niki (Ambroise);
 Nombo (Jean-Aloïse);
 N'Samouangana (Fulbert);
 N'Sikatia (Basile);
 N'Soungani (J.-Claude);
 N'Zihou (Daniel);
 N'Zaba Léonard);
 N'Zitoukoulou (Henriette);
 N'Zobadila (Joseph);
 N'Zonzi (Isaïe);
 Ogiba (Daniel);
 Okemba (Philippe);
 Olouna-Aya (André);
 Othounga (Grégoire);
 Oumounou (J.-Baptiste);
 Pakassa Cosmas (Jumeau);
 Pakassa (Damien);
 Pambou (Joseph);
 Pandé (J.-Marie);
 Pongui (Pierrette);
 Pongui (Pierre);
 Souala-Kana (Pierre);
 Tambaoud (J.-Félix);
 Tati (Germain);
 Tati-Mavoungou (Roger);
 Taty (Auguste);
 Taty (Donatien);
 Taty (J.-Benoit);
 Taty (Lazare);
 Taty-Taty;
 Taty (Simon);
 Tchibassa (Laurent);
 Tchibinda Congo;
 Tchibinda-Mouanda (Pat.);
 Tchibinda (Vincent);
 Tchicaya (J.-Faustin);
 Tchicaya (Robert);
 Tchicaya (Samuel);
 Tchicayat (Laurent);
 Tchissambou (Nathan);
 Tchivanga (J.-Anatole);
 Tchiyoko Batchi;
 Toukoura (Francine);
 Toundou-Boungou (Alb.);
 Tsiba (Edouard);
 Tsiba (Mathieu);
 Vanard (Paul);
 Vinga (Philippe);
 Voidibio (Rose);
 Yala (Frédéric).

Centre de M'Vouti :

Louzoumou (Marie-Jeanne);
 Madamy (Albertine);
 Massala (Jean-Marc);
 M'Boko (Raymond);
 Yékomono (Guillaume).

Centre de Madingou-Kayes :

Bayonne (Julien);
 Bouanga (Polycarpe);
 Bouanga (Robert);
 Doukimbou (Jean-Pierre);
 Kimia Moussitou (Georges);
 Ngondo Mayoungou (Pi).

PRÉFECTURE DU POOL :

Centre de Kinkala :

Babindamana (Thérèse);
 Banguissa (Raphaël);
 Biampandou (Gabriel);
 Bibila (Antoine);
 Bidié (Alphonse);
 Bidimbou (Romuald);
 Bilongo (Philippe);
 Bissamou (Alphonsine);
 Diambomba (Simon);
 Ganga (Ignace);
 Kila (Rigobert);
 Kimani (Dominique);
 Kimbindima (Jean);
 Kitombo (Marcel);
 Mackoumbou (Françoise);
 Malonga (Marcel);
 Manckoundia (Julienne),
 née Kiantsanga;
 Massaka (Alphonsine);
 Mayala (Dominique);
 Mayitoukou (Charles);
 M'Bessi (Esther);
 M'Boukou (Casimir);
 Miakassou (Jean-Baptiste);
 Mitoko (Joseph);
 Mizélé (Dominique);
 Mouké (Alphonse);
 Mountadi (David);
 N'Séna (Florent);
 N'Som (Gérard);
 N'Tandou (Félix);
 N'Tatoukidi (François);
 N'Toussani (Edouard);
 N'Tsona (Elisabeth);
 N'Zala (Honoré);
 Ouamba (Flavie);
 Oumba (Germaine);
 Sita (Jacques);
 Voumina (Edouard);
 Youmba (Alphonsine);
 Kimpou Lucien);
 Bouéso (Véronique);
 Ganga (Jean);
 Tsounga (Jonas);
 Massamba (Dominique).

Centre de Boko :

Basseka-Kindou (Augustin);
 Barro (Richard);
 Bayénda (Auguste);
 Biantouadi (André);
 Bokassa (Marc);
 Bouéso (Philippe);
 Bounsengui (Adolphe);
 Gombéssa (Albert);
 Loubadika (Jérémy);
 Loumoungui (Sébastien);
 Loutangui (Pierre);
 Madiki (Daniel);
 Massamba (Albert);
 M'Bemba (André);
 Mialoundama (Joseph);
 Mianzikouta (Adèle);
 Moyo (Alphonse);
 Mumbéza (Isidore);
 N'Kiéna (Félix);
 N'Kourou (Etienne);
 N'Sondé (Gabriel);
 Samba (Germain);
 Koutsouana (Marie);
 M'Passi (Raymond);
 Kobassala (Henriette);
 Kalou (Daniel);
 Goma (Albert);
 Bavinga (Daniel);
 Sedimossi (Thomas);

Centre de Mindouli :

Babindamana (Fidèle);
 Bisseyou (Clément);
 Biyimi (Jacques);
 Kimpalou (David);
 Koufoundila (Zacharie);
 Makélé (François);
 Matsimouna (Dominique);
 M'Fiélany-Bamba (Etien.);
 Miakamona (Yvonne);
 Mounkoni (Marcel);
 Moutou (Marcel);
 Moutampika (Patrice);
 M'Vouika (Colette);
 N'Gantsi (Gilbert);
 N'Kodia (Daniel).

PRÉFECTURE DE LA NYANGA-LOUESSÉ :

Centre de Divenié :

Niangui (Jeanine);
 Mikindou (Etienne);
 M'Boumba-Mouity (Théon.);
 Gouadaka-Pouyou (Michel);
 Bikoundou (Auguste);
 Manguila (Bruno);
 Moukété (Jocelin);
 Nzavou (Jean-Marie);
 Nzoungou (Jean-Claude);
 Boulingui (Lazare);
 Mabika (Daniel).

Centre de Kibangou :

Kelili (Antoine);
 Kombila (Romain);
 Mouzé (Jules);
 M'Boumba (Albertine);
 Mabilia (Blaise);
 Moussavou (Albert);
 Moébo-Moébo (Domin.);
 Nzamba Clément);
 Nzamba (Jean-Paul);
 Ngabouana (Jean-Claude);
 N'Zenguet (Gilbert);
 Mangula (Christian);
 Ngoma (Rudolphe);
 Yambangoulou (Denise);
 Moulangu (Emile);
 Dianga (Elastont);
 Nzoumba (Pelagie);
 Badiaou (Jean-Mathieu);

Doutabou (Albert);
Ditala (Firmin);
Kiminou (Christophe);
Moussoungou (Oscar);
M'Badinga (Joseph);
Didilou (Jean-Daniel);

Ndimina (Victor);
Nyellélé (Pierre);
Ibouanga (Jonas);
Nguimbi (Pierre B.);
Mavoungou (Joseph);
Nzaou (Germain);

Centre de Mossendjo :

Bobanga (Elie);
Mavanga (Désiré-Robert);
Mavoungou (Pierre);
Ngandou (Jean-Fidèle);
Moupeigneux (Henri);
Massala (Frédéric);
Bandza (Basile);
Mackita (Gustave);
Ngani (Marthin);
Moukouala (Honorine);
Boumagoyi (Marcel);
Massala (Jean-Baptiste);
Tsoumou-Ngolo (Nobert);
Missié (Boniface);
Loundou (Moïse);

Massala (Eugène);
Imama (Thomas);
Bounda (Henri-Char.);
Ngoma (Léonard);
Nzamba (François);
Tombé (Maurice);
Ndinga (Ruben);
Foulas (Benjamin);
Dembé-Makouatsa (A.);
Mavoungou (Auguste);
Mandzou (Lévy-Paul);
Moungala (Edouard);
Niamat. (J.-Florent);
Ngoualeré (Abraham);
Ilendo (Joseph).

PRÉFECTURE DE LA LÉFINI :

Centre de Lékana :

Gouobolo (Gérard);
Kitsitsabi (Prosper);
Limboulou (Roger);
Likibi (Alexandre);
Mouna (Pierre);
Ngantsélé (Catherine);
Nguia (Fidèle);
Ompolo (Sylvestre);

M'Bani (Roger);
Okouri (Pierre);
M'Bani (Benoît);
M'Voula (Honoré);
Makouaki (Edouard);
Ngombouka (Joseph);
Gauilliot (L. Donatien);
Moukouri (Georges).

PRÉFECTURE DU NIARI :

Dolisie-Kimongo :

Gomas née Aziza (Cert.);
Boussengui (Jules);
Bouanga née Pili (Marie);
Miantezela (Georges);
Louamba (Camille);
Bemba (Etienne-Marcel);
Akouala (Marius);
Mouanda (Jacques);
Loutézi (Jean-Baptiste);
Bonny (André);
Bayidika (Bernard);
M'Bemba (Léon);
Mbouéya (Albert);
Malonga (Donatien);
Nganga (Daniel);
Talansi (Daniel);
Banzouzi (Levy);
Ondzira (Jean);

N'zouana (Maurice);
M'Bassani (J.-Marie);
Nganga (Samuel);
Essou (Barthélemy);
Missie (Romuald);
Koukadina (Jérôme);
M'Baya (Gilbert);
Nganga (Adolphe);
Mabéry (Jacqueline);
Goma (Oscar-Justin);
Poaty (Jean-Joseph);
M'Fina (Etienne);
Mayamba (Antoine);
Founissa (Jean);
Elenga (Gaston);
N'gami (François);
Kinzonzi (Albert);
Nyoumba (Côme).

Dolisie :

M'Poutou (Marcel);
Bayikila (Joseph);
Douniama (François);
Miyindou (Laurent);
Bayonne (Germaine-Ros.);
M'Voutoukila (Alphonse);
Alhiounou (Augustine);

Gombo (Alphonsine);
Nzamba (Jean-Bapt.);
Makosso (Rigobert);
Mouanda (Emile);
Mzamba (Pierre);
Madingou (Alphonse);
Mabiala (Pierre).

PRÉFECTURE DE LA BOUENZA-LOUËSSÉ :

Centre de Komono :

Foutoulou (Jean-Claude);
Koua (Jean-Baptiste);
Maba (Gabriel);
Mbani (Daniel);
Mbar' (Jean-Baptiste);
Mbou (Victor);

Missié (René);
Mitsia (Joé);
Ngouaka (Albert);
Sama (Aloïse);
Tsoumou (Joseph).

Centre de Sibiti :

Bilabidza (Raphaël);
Guimbi (Pierre);
Issanga (Charles);
Imboura (J. Daniel);
Limbiassa (Bernard);
Mabari (Alphonse);
Makita (R.-Pierre);

Moufou (Jonas);
Nyamba (Albert);
Ngafa (Nestor);
Ndouna (Paul);
Pouo (Simon);
Sambala (Pierre).

Centre de Zananga :

Likiby (Mathurin);
Toutou (J.-Denis);

Nkounka (Fidèle);
Ngamouyi (Jo.-Rog.).

PRÉFECTURE DE LA LIKOUALA-MOSSAKA :

Centre de Fort-Rousset :

Okembat (Mile-Gentil);
Massehou (Jean);
Tendi (Félix);
N'Gondji (Pierre);
Atondi (Marcel);

Ahoué-Langa (Eugène);
Olingou (François);
Elenga (J.-Pierre);
Samba (Gaston).

Centre de Makoua :

M'bassi (Clémentine);
Itoua (Anne);
Okounga (Jean);
Guioro (Pierre);
Boréfé (Eugène);

Ondze (Boniface);
Ondouma (Véronique);
Ondzébou (Gaston);
Djendja (Alphonse).

Centre de Kellé :

Dambendzet (Marie-Franç.);
Ossoula (Gaston);
Ahouélé (Bernard);

Zanganga (Adolphe);
Mfadoula (Christophe).

PRÉFECTURE DE LA LIKOUALA :

Centre de Dongou :

Ilélé (Alphonse);
Mamadou (Boniface);

Mouanampaye (Gabriel).

Centre d'Impfondo :

Katay (Vincent).

PRÉFECTURE DE L'ALIMA

Centre de Boundji :

Andzangolonga (Fidèle);
Dandzia (Blaise);
Imouégué (Henri);
Itoua (Méthode);

Mbomi (Barthélemy);
Ngakosso (Abraham);
Ofana (Albert);
Ovounga (Etienne).

Centre de Sainte-Radegonde :

Obaka (Clément);

Oko (Emile).

Centre d'Ewo :

Awélé (Sébastien);
Atouaboundji (Daniel);
Gankanga (Bernard);
Gaboumounga (Raymond);
Lékounda (Jean-Omer);
Mamonomé (Lambert);
Mboussingui (Adolphe);

Guili (Jean);
N'Zonga (Victor);
Obamandzanga (Jul.);
Oyamba (René);
Oyandzi (Antoine);
Oyoubi (Benoît).

PRÉFECTURE DE LA SANGHA

Centre de Ouesso :

Kampakoloko (Jean-Louis).

Centre de Sembé :

Guel (Robert);
Biéngoyé (Antoine);
Makouya (Maurice);

Diiéga (Jean);
Ntchiam (Simon);
Maguéssa (Charles).

Centre de Souanké :

Assazok (Victor);	Manzandou (J.-Pierre);
Bidouloumane (Joseph);	Medjou (Jean);
Biéssiéma (Brigitte);	Mikouo (Martin);
Bollo (Jean-Pierre);	Milla (David);
Ehouasse (Raphaël);	Mindio (Philippe);
Ekodack (Etienne);	Moga (Léon);
Etcha (Marcel);	Mpono (Samuel);
Evina (Ernest);	Ndong (Marcel);
Liémzo (Emile);	Ziboth (Emile);
Mann (Marcel);	Zocse (Pierre);
Mayele (Daniel);	Ekoumenbiak (F.).

Centre de Kimongo :

Maissa (Jonas);	Mabika (Laurent);
Vilani (David);	Poungui (Samson);
Niézné (Lucien);	Masséo (Joseph).
M'Bouna (Georgette);	

PRÉFECTURE DU NIARI-BOUENZA**Centre de Jacob :**

Bidzimou (Alphonse);	Moussengué (Gabriel);
Bybéné (Fidèle);	Ngouanou (P.-Fidèle);
Dossou-Yovo (Grégoire);	Passi (Albert);
Kouanzi (Simon-Pierre);	Moutsounga (Paul).

Centre de Mouyondzi :

Mabiala (Antoine);	Mamboumona (Gasp.);
Mbama (Victor);	Mouandza (Abel);
Salabiakou (Jean-Paul);	Baya-Mampomma ;
Moutsoukou (Emile);	Kouanga (Marcel);
Kinoko (François);	N'Kaya (Gaston);
Mankou-Bayi ;	Kaya (Michel);
Mabiala-Kesset ;	Kinkoudi (Grégoire).

Centre de Madingou :

Babakana (Josephine);	Bitémo (Gaston);
Babakoula (Demas);	Diop (Boubakar);
Babellias (Gustave);	Gankoua (Gérard);
Badienguissa (Pauline);	Gongui (Pascal);
Bakala (Paul);	Goma (Jean-Jacques) ;
Bassengua (Grégoire);	Gouma (Lazare);
Batantou Sylvain);	Houmissa (Eugène);
Itoua (Georges);	Moungondo (Cas.);
Kissala (Ambroise);	Moulounda (Henri);
Kombo (Albert);	Mouloupauld ;
Komati (Esaïe);	Moussounda (Th.);
Koukébana (Michel);	Ngoma (Martin);
Madou (Pierre);	Niémbani (David);
Malembani (Emmanuel);	Nkono (Alexand.);
Mana (Jean-Pierre);	Pika-Mouyoki ;
Mananga (Benoît);	Tenta (Marcel) ;
Mayindou (Emmanuel);	Loubamba (Jacques) ;
Mbambi (Joseph);	Mpeko (Pierre);
Mban (Joseph);	Bissoumounou (P.);
Mbani (Pierre);	Louléndo (André);
Mbédi (Jean-Pierre);	Mabika (Joseph);
Mbisinkou-Malanda ;	Mbemba (Mathieu);
Mbondza (Basile);	Mboungou (Pascal);
Mboukou (Jean-Marie);	Nsita (Gaston);
Mboumba (Victor);	Mpandzou (Justin);
Mboula (Boniface);	Mbedi (Paul).
Mouanda (Raphaël);	

PRÉFECTURE DU DJOUÉ**Centre de Brazzaville :**

Abadjouma (Marcel);	Bakoumba ;
Agnouka (Séraphin);	Bamana (Albert);
Akanati (Joseph);	Banga (Marcel);
Babiabio (Jean-Pierre);	Baniakina (Lévy);
Babingui (Albert);	Baniangana (Paul);
Badila (Georges);	Banouanina (Ferdinand);
Bakaki (Grégoire);	Bansimba (Jules);
Bakeya (Sasthène);	Bansimba (Léon);
Bakodilamio (Samuel);	Bassinga (Denis);
Bakotila (Apolinaire);	Bapina-Nganga (Basile);
	Efengué Lucien);

Bassoukila (Issac);	Mbédo (Michel);
Elenga (Victor);	Mayoukou (Jean);
Emboué (Gabriel);	Mbila (André);
Eta (Michel);	Massoumou (René);
Diambaka (Jacques);	Mbou (Paul);
Duandaya (Bonif.);	Mayala (Joseph);
Ekoulo (Daniel);	Massinga (Stienne);
Elenga (Ambroise);	Mbouka (Jean);
Etoua (R. Rigobert) ;	Massengo (Jean);
Eba (Rosalie);	Matsimouna (Georgette);
Ekoungoulou (Luc.);	Mboukou (Albert);
Galekoua (Jules);	Matapani (Marie);
Gandounou (Marcel);	Matsima (Maxime);
Ganga (Dominique);	Matouga (Marie-Céline);
Gankié (Suzanne);	Miaka (Lambert);
Gantsion (Mathieu);	Mortinera (Eugène);
Goulou (Martin);	Mohoua (David);
Hombissa (Thomas);	Ndoulou (Brigitte);
Hounounou (Martine);	Moulouki (Alphonse);
Ibovi (Benjamin);	Mouléo (Paul);
Issanga (Jacques);	Mouanda (Pierre);
Kaba (Jules);	Mouanda (Michel);
Ekao (Marcel);	Menga (Alphonse);
Bauchard (Henri);	Mfoulou (Denis);
Bazébizouza (Anatole);	Miabéno (Félix);
Bazolo (Jean-Bosco);	Matsiona (Marcel);
Belawandi (Simone);	Mavouina (Henri);
Benzé (André);	Mban (Jean-Mathieu);
Bikaki (Alphonse);	Mbemba (Charles);
Bikoumou (Pierre);	Miére (Jacques);
Binsamou (Vincent);	Moukolo (J.-Bapt.);
Bouéso (Jean-Baptiste);	Mouanpu-Nyaty (Cél.);
Boloko (André);	Mounka (Joseph);
Cansot (Georges);	Moumbéla (Dominique);
Bouyou (Emile);	Moukama (Pierre);
Boubi (Antoine);	Mounguet (Mathieu);
Bola (Benoît);	Mouakassa (H. Emm.);
Binéngo-Kibamba (Daub.)	Moké (J. Baptiste);
Favreau (Jacques);	Moukakou-Moulounda (Al.);
Enkoura (François);	Moukama (Gabriel);
Diatoulou (Ant.);	Mbani (Lucien);
Kiyindou (Edourd);	Mboulevala (Michel);
Kimo (Pascal);	Matoua (David);
Kouba (Gérard);	Ngolé-Matsil (Mar.);
Kiyoungoula (Philippe);	Ndoki (Patrice);
Kouka (Auguste);	Mpassi (Bernard);
Kouba (Joseph);	Moussoundi (André);
Koussangata (Oscar);	Ndzouavelle (Jean);
Koundji (Edouard);	Ngakouono (François);
Kouka (Marie-Joseph);	Nganga (Pierre);
Koukou (Maurice);	Ngayaba (Claire);
Kouka (Victor);	Ndonga (Jérôme);
Kodia (Maurice);	Moutsamboté (Jean);
Koussinsa (Ignace);	Mpassi (Ange);
Koko (Marcel);	Ngalibali (Lambert);
Letso (Raphaël);	Mououlou (Gabriel);
Loko (Jacques);	Moussounda (Agustine);
Livallit (Charles);	Mpinou (Samuel);
Loufoua (Joachim);	Ndéngué (Odilon);
Londet (Jean-Fidèle) ;	Nguitoukoulou-B (Maurice);
Mabandza (Pascal);	Ngoma (Anatole);
Léo (Albert);	Ndoudi (Eugène);
Loubay (Stanislas);	Ngoma (Louis);
Louzala (Joseph);	Ngoma (Philippe);
Loufoundoussou (Jacques);	Ngoma (Joseph);
Loubayi (Simon);	Ngoma (Joseph II);
Loupemo (Pascal);	Niamba (Simon);
Loussalat (Marcel);	Nkourissa (Norb);
Loubelo (Vincent);	Ngombo (Cécile);
Loufoua (André);	Nguéso (Raoul);
Mabandza (Philippe);	Ngouma (Antoine);
Mantinou (Fidèle);	Guékoula (François);
Mamba (Pauline);	Ninon (René);
Mandombi (Grégoire);	Enguéro (Médard);
Mankessi (Félix);	Ngué (Rigobert);
Makouma (Marie-Georgine);	Nimi (Pierre);
Makany (Jacques);	Nkombo (Gilbert);
Makangou (Alphonse);	Nkodja (Georges);
Malanda (Eugène);	Nkazi (Simon) ;
Malanda (Blaise);	Nkéoua (Maurice) ;
Mandongou-Bolamba (P.);	Nguié (Basile) ;
Mahamat (Emile);	Nkaba (Daniel) ;
Mbé (Pierre);	Nkazi-Kibaki (Grégoire) ;
Gatsiébe (Paul);	

Nkenko (André) ;	Sendé (Jean-Baptiste) ;
Koutetana (Anne) ;	Pépa-Kounka (Gérard) ;
Loko (Pierre) ;	Oualembo (Daniel) ;
Louboungou (Nicolas) ;	Ouesselewe-Obiri (Fidèle) ;
Loukougolo (Alphonse) ;	Pemba (Samuel) ;
Loubassou (Marcel) ;	Péléka (Auguste) ;
Kabikissa (Auguste) ;	Siété (Gaston) ;
Kala (Norbert) ;	Samba (Nicolas) ;
Kembissa (Félène) ;	Pouata (Gaston) ;
Kimbembe (Clém.) ;	Sakamesso (Gabriel) ;
Kiminou (Célestin) ;	Samba (Joseph) ;
Kikari Maxime) ;	Samba (Dominique) ;
Kiéso (Joseph) ;	Samba (Marcel) ;
Kihoulou (Joseph) ;	Sikabaka (Gabriel) ;
Kibini (Jean) ;	Tsoumou (Jules) ;
Kiamanga (Adèle) ;	Sikidila (Auguste) ;
Keza (Ignace) ;	Songola (Albert) ;
Ketty (Adrien) ;	Sita-Malonga (Flavien) ;
Kessy (Justin) ;	Sita (Joachim) ;
Kimpala (Philip.) ;	Tsitavouka (Jean) ;
Kimbi (Jonas) ;	Tsourououé (Elie-J.) ;
Kimpouni (Simon) ;	Téka (Grégoire) ;
Kinouni (Casimir) ;	Tololo (Adélaïde) ;
Kitengué (Michel) ;	Tsimba (Céline) ;
Nkouka (Raymond) ;	Yengo (Joachim) ;
Nkouka (Sostène) ;	Yingadio (Ferdinand) ;
Nkénéne (Dominique) ;	Tsono (Félix) ;
Nkounkou (Sébastien) ;	Sounda (Simon) ;
Nkouka (Gabriel I) ;	Yayaka-Ngolo (Jean) ;
Nkoli (Léonie) ;	Yamba (Robert) ;
Ngoudiabantou (François) ;	Tadi (Antoine) ;
Nkouka (Alphonse) ;	Tchissafou (Samuel) ;
Nkouikani (Gabriel) ;	Youndoula (Albert) ;
Ngampia (Thomas) ;	Sobékéla (Pierre) ;
Ognimba (Christine) ;	Sita (Norbert) ;
Nzoumba (Alphonsine) ;	Télanou-Ganga (In.) ;
Ntadi (Gaston) ;	Sita (Raphaël) ;
Tsoumou (Gilbert) ;	Taty (Jeanne-Anna) ;
Nvila (Jean-Paul) ;	Yandibéni (Jérôme) ;
Ntsila (Norbert) ;	Samba (Joseph) ;
Nzingoula (Gaston) ;	Nkounkou (Gabriel) ;
Oboyoulou (Mathias) ;	Vidika (Jean) ;
Okombi (Flubert) ;	Zahou (Bernard) ;
Okomo (Michel) ;	Zonza (Léon) ;
Obvoura (Rigobert) ;	Zoba (Jean) ;
Obani (Marcel) ;	Ngossia (Moïse) ;
Nzololo (Antoine) ;	Massamba (Maurice) ;
Ntsossani (Joseph) ;	Ndoko (Dominique) ;
Nzoungou (Julien) ;	Kouka (Eugène) ;
Ntsibampio (Antoine) ;	Loumvoumina (Albert) ;
Saminou (Bernadette) ;	Okiélo (Fulbert) ;
Okouya (Benjamin) ;	Bikoyi (Moïse) ;
Olouka (Gabrielle) ;	Bahouka (Thomas) ;
Ollita (Boniface) ;	Ouadika (Alphonse) ;
Sessa (Bernard) ;	Ekao (Marcel) ;
	Efengué (Lucien) ;

Centre de Mayama :

Badila (Joseph) ;	Monampassi (Françoise) ;
Binguila (Grégoire) ;	Miafouna (Solange) ;
Bitsoumani (J-Marie) ;	Mouanga (Marcel) ;
Ganga (Ambroise) ;	Moutombo (Louise) ;
Gampia (Pierre) ;	Mountsomba (Daniel) ;
Kiendolo (Romain) ;	Mpika (René) ;
Koutounda (Pierre) ;	Mpemba (Jacques) ;
Gassiema (Adolphe) ;	Nganvoulou (Gaston) ;
Kounkou (Alexis) ;	Ngala (Marie-Louise) ;
Mala (Joseph) ;	Nkakama (Antoine) ;
Malanda (Alphonse) ;	Ntololo (Joachim) ;
Mbandza (Grégoire) ;	Samba (Albert) ;
Mikounga (Jacques) ;	

PRÉFECTURE DE LA LÉFINI**Centre de Gamboma :**

Bongho (Thomas) ;	Wadziméoro (Daniel) ;
Onamoyé (Jeanne) ;	Ambambo (Paul) ;
Mafouta (Gilbert) ;	Mokouabéka (François) ;
Langa (Robert) ;	Okilankoua (Victor) ;
N'Gossini (Joséphine) ;	Okiembé-Okiembé (Florent) ;
N'Gatsala Guéko (Antoine) ;	Obo (Mathias) ;
Atipo (Michel) ;	M'Bouala (Maurice-René) ;
Anga (Fidèle) ;	Ondialla (Robert) ;

Centre de Djambala :

Gonfoua (Mathieu) ;	Obbosi, dit Goumba (Jean) ;
Kiang (Julienne-Léonie) ;	Okana-Miérou (Gaston) ;
Mbé Séraphin) ;	Ombiombion (Charles) ;
M'Boungou (Léonard) ;	Mme Ondouo (Madeleine) ;
Miérou (Michel) ;	Andzono (Pierre) ;
N'Guia (Auguste) ;	Antoué (L.-Maurice) ;
N'Kori (Nicolas) ;	

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**Actes en abrégé****DIVERS**

— Par arrêté n° 2228 du 25 mai 1962, conformément aux dispositions des articles 20 et 21 du décret n° 59-42 du 12 février 1959 sont habilités à constater les infractions à la législation économique :

M. Turban, adjudant chef en service à la brigade de gendarmerie de Pointe-Noire dans le ressort de cette brigade.

M. Massamba (Raphaël), maréchal des logis en service à la brigade de gendarmerie de Pointe-Noire, dans le ressort de cette brigade.

M. Souékéla (Firmin), maréchal des logis chef en service à la brigade de gendarmerie de M'Vouli, dans le ressort de cette brigade.

M. Dzono Mabala, maréchal des logis en service à la brigade de gendarmerie de Kakamoéka, dans le ressort de cette brigade.

MM. Turban, Massamba (Raphaël), Souékéla (Firmin) et Dzono Mabala percevront, sur les fonds de la République du Congo, des remises calculées conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n° 59-42.

**MINISTRE DÉLÉGUÉ A LA PRÉSIDENCE
ET CHARGÉ DES RELATIONS AVEC L'A.T.E.C.
ET DE L'OFFICE DU KOULOU**

**Décret n° 62-177 du 14 juin 1962 relatif à l'intérim
de M. le ministre délégué à la présidence.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 62-92 du 6 avril 1962 portant nomination des membres du Gouvernement,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — L'intérim de M. Bicoumat, ministre délégué à la présidence chargé des relations avec l'A.T.E.C. et de l'office du Kouilou, sera assuré, durant son absence, par le ministre Massamba-Débat, ministre du plan et de l'équipement.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 14 juin 1962.

Abbé Fulbert YOULOU.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

Actes en abrégé

DIVERS

— Par arrêté n° 2315 du 1^{er} juin 1962 est autorisé le versement au profit de l'organisation internationale du travail de la contribution due par la République du Congo de 10.064 dollars, à titre de reliquat des années 1960 et 1961, et de 13.339 dollars au titre de l'année 1962, soit au total 23.403 dollars, soit 5.850.750 francs C.F.A.

La dépense est imputable au chapitre 49, article 2, paragraphe 3 du budget de la République du Congo, exercice 1962. D.E. n° 1.590.

Le versement sera effectué au compte du bureau international du travail à la Lloyds Bank (Foreign) L + d, Genève par l'intermédiaire du Crédit Lyonnais à Brazzaville.

Le ministre des finances et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

— Par arrêté n° 2316 du 1^{er} juin 1962, est autorisé le versement au profit de l'organisation internationale du travail de la contribution due par la République du Congo d'un montant de 4.800 dollars, à titre d'acompte sur les années 1960 et 1961, soit 1.200.000 francs C.F.A..

La dépense est imputable au chapitre 35, article 2, paragraphe 3 du budget de la République du Congo, exercice 1962. D.E. n° 2.715.

Le versement sera effectué au compte du bureau international du travail à la Lloyds Bank (Foreign) L + d, Genève par l'intermédiaire du Crédit Lyonnais de Brazzaville.

Le ministre des finances et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

oOo

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Actes en abrégé

PERSONNEL

Nomination

— Par arrêté n° 2331 du 1^{er} juin 1962, est et demeure rapporté l'arrêté n° 658/FP du 17 février 1962 portant nomination de M. Issambo (Louis), au grade d'élève commis principal.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 61-142/FP du 27 juin 1961, M. Issambo (Louis), titulaire du B.E.C. complet, est nommé dans les cadres des services administratifs et financiers de la République du Congo au grade de secrétaire d'administration stagiaire (indice 330).

Le présent arrêté qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 29 novembre 1961.

oOo

RECTIFICATIF n° 2204/FP du 25 mai 1962, à l'arrêté n° 1837/FP du 7 mai 1962 portant nomination des fonctionnaires admis aux concours professionnels des services administratifs et financiers du 17 janvier 1962.

Au lieu de :

.....
DACTYLOGRAPHE QUALIFIÉ 1^{er} ÉCHELON
(Indice 230)

.....
Batantou (Charles).
.....

Lire :

.....
DACTYLOGRAPHE QUALIFIÉ 1^{er} ÉCHELON
(Indice 230)

.....
Batantou (Charles), A.C.C. : 1 an 4 mois 9 jours).
.....

(Le reste sans changement.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'ÉLEVAGE ET DES EAUX ET FORÊTS

Décret n° 62-184 du 16 juin 1962 portant habilitation à transiger en matière d'infraction à la réglementation sur la faune.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Sur la proposition du ministre de l'agriculture,
Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 7-61 du 20 janvier 1962 portant réglementation en matière d'exploitation de la faune, notamment en son article 64,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Bonnotte, conservateur des eaux et forêts, en service au ministère de l'agriculture et des eaux et forêts, est habilité à transiger avant jugement sur l'ensemble des catégories d'infractions prévues à l'article 66 de la loi n° 7-62 du 20 janvier 1962, portant règlement en matière d'exploitation de la faune.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 16 juin 1962.

Abbé Fulbert YOLOU.

Par le Président de la République,
Chef du Gouvernement :

Le ministre de l'agriculture,
G. SAMBA.

oOo

Actes en abrégé

PERSONNEL

Nomination. Annulation

— Par arrêté n° 2330 du 1^{er} juin 1962, M. Audibert (Félix), vétérinaire inspecteur est nommé directeur par intérim de la station d'élevage de Dolisie, cumulativement avec ses fonctions de chef de secteur.

Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de réception par l'intéressé.

— Par arrêté n° 2313 du 1^{er} juin 1962, est annulé l'arrêté d'affectation n° 1293/MAEL du 23 mars 1962 en ce qui concerne M. Bidjoua (Fidèle).

M. Bidjoua (Fidèle), rejoint son ancien poste.

DIVERS

— Par arrêté n° 2337 du 5 juin 1962, un concours professionnel pour l'accès au grade d'agent de culture du cadre du service de l'agriculture de la République du Congo est ouvert en 1962.

Le nombre de places mises au concours est fixé à 5.

Peuvent seuls être autorisés à concourir les moniteurs d'agriculture réunissant au minimum deux années de services effectifs comme titulaires à la date du concours.

Les candidatures accompagnées de feuilles signalétiques et de fiches de notation des fonctionnaires seront adressées par voie hiérarchique au ministère de la fonction publique.

La liste des candidats admis à concourir sera fixée par arrêté. Elle sera close impérativement et définitivement le mardi 31 juillet 1962. Aucune candidature parvenue au ministère de la fonction publique après cette date pour quelque cause que ce soit, ne pourra être retenue.

Les épreuves écrites auront lieu le 21 août 1962 et simultanément dans les centres ouverts aux chefs lieux des préfectures ainsi qu'à Paris suivant les candidatures reçues et selon les modalités fixées à l'annexe jointe au présent arrêté.

La date des épreuves orale et pratique sera précisée ultérieurement par un arrêté spécial qui fixera la liste des candidats déclarés admissibles à ces épreuves.

ANNEXE

à l'arrêté portant ouverture d'un concours professionnel pour accès au cadre des agents de culture de l'agriculture de la République du Congo en août 1962.

I. — EPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

Epreuve n° 1 : De 7 h 30 à 8 heures.

Une épreuve d'orthographe : dictée d'une vingtaine de lignes. Coefficient : 2.

Epreuve n° 2 : De 8 h 15 à 10 h 15.

Une composition sur un sujet d'ordre professionnel; coefficient : 4.

Epreuve n° 3 : De 10 h 30 à 11 h 30.

Une composition sur les différentes méthodes culturales (assolements, jachères, fertilisants naturels et chimiques, sélection, protection des cultures, protection des sols). coefficient : 2.

II. — EPREUVES D'ADMISSION

Epreuve n° 1 :

Une épreuve pratique (semis) multiplication des végétaux (greffages, bouturages, marcottages); coefficient : 2.

Epreuve n° 2 :

Une interrogation de botanique; coefficient : 1.

* *

Chacune de ces épreuves est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 7 est éliminatoire.

Aucun candidat ne pourra être déclaré admis si le total de ses points n'est pas égal ou supérieur à 132.

RECTIFICATIF n° 2233/FP. du 25 mai 1962, à l'article 2 de l'arrêté n° 1391/FP. du 3 avril 1962, portant ouverture d'un concours de recrutement direct de préposés forestiers.

Au lieu de:

Peuvent seuls être autorisés à concourir les candidats congolais titulaires du C.E.P.E., âgés de 18 ans au moins et de 30 ans au plus.

Lire :

Peuvent seuls être autorisés à concourir :

1° Les élèves de l'école des cadres du service civique de la jeunesse congolaise titulaire du C.E.P.E., âgés de 18 ans au moins et de 30 ans au plus.

2° Les candidats anciens militaires âgés de 35 ans au plus remplissant les conditions suivantes :

- Avoir effectué 5 ans de services militaires au moins ;
 - Parler et écrire suffisamment le français ;
 - Être reconnu apte physiquement.
- (Le reste sans changement.)

—o—

MINISTÈRE de la PRODUCTION INDUSTRIELLE des TRANSPORTS et du TOURISME

Décret n° 62-183 du 15 juin 1962 portant nomination du directeur de la bourse du diamant.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Sur proposition du ministre de la production industrielle, des mines et télécommunications, chargé de l'aviation civile et commerciale,

Vu la Constitution ;

Vu l'arrêté n° 3644/M. du 14 novembre 1957 définissant les autorisations nécessaires en matière de détention, cession, circulation, importation, exportation et transformation de substances minérales précieuses ;

Vu le décret n° 61-116 du 3 juin 1961 déterminant les conditions dans lesquelles peuvent être accordées des autorisations en matière de détention, cession, importation et exportation de diamants bruts ;

Vu le décret n° 62-2 du 3 janvier 1962 réglementant le commerce du diamant en République du Congo ;

Vu le décret n° 62-141 portant création d'une bourse du diamant en République du Congo notamment en son article 1^{er} et abrogeant le décret n° 62-2 du 3 janvier 1962, ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Kuenemann (Jean-Charles), faisant fonctions de conseiller technique au ministère de la production industrielle, des mines et des télécommunications, est nommé directeur de la bourse du diamant.

Art. 2. — La dépense afférente aux émoluments de M. Kuenemann, et qui correspondent à la contrevaletur de 800 dollars, est imputable au compte hors budget ouvert par arrêté n° 568/MPIMT, en vertu des dispositions de l'article 4 dudit arrêté.

Cette dépense fera l'objet d'un ordre de paiement au profit de l'intéressé, émis par le ministre de la production industrielle, des mines et des télécommunications, ordonnateur du « compte hors budget bourse du diamant », conformément à l'article 8, 2^e alinéa, du décret n° 62-141 du 15 mai 1962.

Art. 3. — Le ministre de la production industrielle est chargé de l'application du présent décret qui prendra effet pour compter du 5 décembre 1961, date de prise de services de M. Kuenemann, et sera publié au *Journal officiel* de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 5 juin 1962.

Abbé Fulbert Youlou.

Par le Président de la République,
Chef du Gouvernement :

Le ministre de la production industrielle,
des mines et télécommunications,

Isaac IBOUNGA.

**Décret n° 62-185 du 16 juin 1962 relatif à l'intérim
ministre de la production industrielle.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 62-92 du 6 avril 1962 portant nomination des membres du Gouvernement,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — L'intérim de M. Ibouanga, ministre de la production industrielle, sera assuré, durant son absence par M. Kibangou, secrétaire d'Etat à la construction et à l'urbanisme.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 16 juin 1962.

Abbé Fulbert YOULOU.

oOo

Actes en abrégé

PERSONNEL

Nomination. Intégration

— Par arrêté n° 2350 du 5 juin 1962, M. Mougondo (Cyprien), titulaire du diplôme de fin d'études, division des adjoints techniques de la météorologie, est nommé dans les cadres des services techniques de la République du Congo au grade d'adjoint technique météorologiste stagiaire (indice 420).

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date de prise de services de l'intéressé.

— Par arrêté n° 2351 du 5 juin 1962, M. Kanza (Épiphane) assistant de la navigation aérienne 1^{er} échelon stagiaire, ayant satisfait aux conditions de scolarité et aux examens de sortie de l'école nationale de l'aviation civile, est nommé dans les cadres des services techniques de la République du Congo au grade de contrôleur de la navigation aérienne de 1^{er} échelon (indice 470).

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter du 31 janvier 1962.

— Par arrêté n° 2340 du 5 juin 1962, les contractuels ou auxiliaires en service à l'office équatorial des postes et télécommunications à Brazzaville ci-dessous désignés qui remplissent les conditions prévues par le décret n° 60-233 du 17 août 1960 sont intégrés dans les catégories E II, des services techniques (ouvrier des travaux publics) de la République du Congo conformément au texte ci-après :

Pour compter du 1^{er} janvier 1958 :

- MM. Eléli (Paul), ouvriers des travaux publics 4^e échelon stagiaire ;
Bakatola (Joseph), ouvriers des travaux publics 3^e échelon stagiaire ;
Itoua (Claude), ouvrier des travaux publics 3^e échelon stagiaire ;
Bankoussou (Ambroise), ouvrier des travaux publics 2^e échelon stagiaire ;
Mokoko (François), ouvrier des travaux publics 2^e échelon stagiaire.

Pour compter du 1^{er} avril 1958 :

- M. Bokoko (Étienne), ouvrier des travaux publics 2^e échelon stagiaire.

Pour compter du 1^{er} janvier 1958 :

- MM. Biangué (David), ouvrier des travaux publics 1^{er} échelon stagiaire ;
Bounsana (Léonard), ouvrier des travaux publics 1^{er} échelon stagiaire ;
Élenga (Hilaire), ouvrier des travaux publics 1^{er} échelon stagiaire ;
Filankembo (Simon), ouvrier des travaux publics 1^{er} échelon stagiaire ;
Kibiti (Louis), ouvrier des travaux publics 1^{er} échelon stagiaire ;
Loubassou (Jean), ouvrier des travaux publics 1^{er} échelon stagiaire ;
Mahoungou (Dominique), ouvrier des travaux publics 1^{er} échelon stagiaire ;
Moyondzi (Jérémy), ouvrier des travaux publics 1^{er} échelon stagiaire ;
N'Kenzo (Gaston), ouvrier des travaux publics 1^{er} échelon stagiaire ;
N'Kouka (Alphonse), ouvrier des travaux publics 1^{er} échelon stagiaire ;
N'Satoumbaka (Raoul), ouvrier des travaux publics 1^{er} échelon stagiaire ;
Ossiété (Mathieu), ouvrier des travaux publics 1^{er} échelon stagiaire.

Pour compter du 24 mai 1959 :

- M. N'Gotémi (Siméon), ouvrier des travaux publics 1^{er} échelon stagiaire.

Pour compter du 24 mai 1960 :

- M. N'Souza (Germain), ouvrier des travaux publics 1^{er} échelon stagiaire.

Les intéressés sont placés dans la position de détachement de longue durée pour servir à l'office équatorial des postes et télécommunications. La contribution budgétaire aux versements à pension de la caisse des retraites de la République du Congo des intéressés, sera assurée sur les fonds propres à cette administration.

Le présent arrêté prendra effet au point de vue de l'ancienneté à compter des dates figurant au texte ci-dessus et, au point de vue de la solde et des versements à pension à compter du 1^{er} décembre 1960 au plus tôt.

— Par arrêté n° 2341 du 5 juin 1962, les contractuels ou auxiliaires en service à l'office équatorial des postes et télécommunications ci-dessous désignés qui remplissent les conditions prévues par le décret n° 60-233 du 17 août 1960 sont intégrés dans les cadres des services administratifs et des services techniques des postes et télécommunications de la République du Congo, conformément au texte nominatif ci-après :

SERVICES ADMINISTRATIFS

CATÉGORIE E II

Agent manipulateur

(8^e échelon)

- MM. Issemé (Gaston), pour compter du 1^{er} mai 1960 ;
Kala (Joseph), pour compter du 22 avril 1961 ;
Malonga (Marcel), pour compter du 15 juin 1961 ;
N'Déké (Théodore), pour compter du 15 juin 1961.

(7^e échelon stagiaire)

- MM. Woziambou (François), pour compter du 6 août 1961 ;
Zoba (André), pour compter du 16 juillet 1961.

(5^e échelon stagiaire)

- M. M'Bondelé (Gaston), pour compter du 1^{er} janvier 1958 :

(3^e échelon stagiaire)

- MM. Mitsia (Corneille), pour compter du 1^{er} janvier 1958 ;
Bikindou (Joseph), pour compter du 1^{er} décembre 1959.

(1^{er} échelon stagiaire)

- MM. Kimbélélé (Albert), pour compter du 1^{er} janvier 1958.
 Kina (Marie-Joseph), pour compter du 20 avril 1961 ;
 M'Bongo (Joseph), pour compter du 1^{er} mai 1960 ;
 Taty (Jean-Joseph), pour compter du 1^{er} octobre 1961 ;
 Obissy (Gaston), pour compter du 3 novembre 1961 ;
 Mayanga (François), pour compter du 1^{er} janvier 1958 ;
 Mobengabalé (Emile), pour compter du 15 juillet 1961 ;
 N'Gouinda (Pascal), pour compter du 26 novembre 1960 ;
 N'Zenzeké (Jean), pour compter du 17 octobre 1961 ;
 Samba (Prosper), pour compter du 1^{er} décembre 1961 ;
 Dambou (Jean-Marie), pour compter du 31 mai 1959 ;
 Massengo (Pierre), pour compter du 1^{er} janvier 1958 ;
 Ébana (Ignace), pour compter du 1^{er} octobre 1959 ;
 Kalla (Grégoire), pour compter du 8 janvier 1960 ;
 Louziéni (Théophile), pour compter du 5 décembre 1959 ;
 Moutackou (Edouard), pour compter du 8 février 1960 ;
 Poumina (Fidèle), pour compter du 11 décembre 1960 ;
 Sendé (J.B.), pour compter du 27 juillet 1961 ;
 N'Koua (Daniel), pour compter du 1^{er} janvier 1958 ;
 Olloy (Firmin), pour compter du 1^{er} janvier 1958 ;
 Indzanga (Alphonse), pour compter du 2 juin 1961 ;
 Lébo (Bernard), pour compter du 25 juin 1960 ;
 N'Guessimi (Julien), pour compter du 1^{er} juillet 1961.

SERVICES TECHNIQUES

CATÉGORIE E II

Agent technique

(2^e échelon stagiaire)

- MM. Mizélé-Biza (Samuel), pour compter du 1^{er} janvier 1958 ;
 Kibongui (Fidèle), pour compter du 1^{er} janvier 1958.

(1^{er} échelon stagiaire)

- MM. Dounga (Hyacinthe), pour compter du 29 août 1958 ;
 Opfou (Bernard), pour compter du 1^{er} juillet 1959 ;
 Ipari (Jean), pour compter du 1^{er} janvier 1959 ;
 Kouzouta (Antoine), pour compter du 1^{er} janvier 1958 ;
 Maléla (Basile), pour compter du 1^{er} janvier 1958 ;
 Louhana (André), dit Longanana, pour compter du 15 juin 1958 ;
 Milanda (Antoine), pour compter du 1^{er} janvier 1958 ;
 M'Bouyou (Antoine), pour compter du 1^{er} janvier 1958 ;
 N'Goméka (Charles), pour compter du 1^{er} janvier 1958 ;
 Kikébeso (Henri), pour compter du 10 août 1958 ;
 Goma (Jean-Ernest), pour compter du 20 novembre 1960 ;
 Oyandzi (André), pour compter du 1^{er} mai 1961.

Les intéressés sont placés dans la position de détachement de longue durée pour servir à la délégation de l'office équatorial des postes et télécommunications à Brazzaville. La contribution budgétaire aux versements à pension de la caisse de retraites de la République du Congo des intéressés sera assurée sur les fonds de ladite délégation. Les intéressés auront droit éventuellement à l'indemnité compensatrice prévue par l'article 24 du décret n° 233 précité.

Le présent arrêté prendra effet au point de vue de l'ancienneté à compter des dates figurant au texte ci-dessus et, au point de vue de la solde et des versements à pension à compter du 1^{er} décembre 1960 au plus tôt.

— Par arrêté n° 2230 du 25 mai 1962, en exécution des dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 522/FP. du 9 février 1962, les candidats dont les noms suivent, sont admis à subir dans le centre de Brazzaville les épreuves des concours professionnels pour le recrutement dans les cadres des services techniques au grade d'assistant de la navigation aérienne.

SPÉCIALITÉ CIRCULATION AÉRIENNE

- MM. Diakanguila (Paul) ;
 Kouakoua (Jean-Claude).

SPÉCIALITÉ TÉLÉCOMMUNICATIONS

- MM. Angaud (Joseph) ;
 Bazola (Fidèle) ;
 Bounkazi (Dominique) ;
 Loko (Michel) ;
 Loubelo (Dominique) ;
 Mambou (Eugène) ;
 Mouyeket (Jean) ;
 Pandzou-Decko (Damas) ;
 Singou (André) ;
 Samba (Dieudonné) ;
 Taty (Grégoire) ;
 Goma (Jean-Paul).

— Par arrêté n° 2231 du 25 mai 1962, en exécution des dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 523/FP. du 9 février 1962, les candidats dont les noms suivent, sont admis à subir dans le centre de Brazzaville les épreuves des concours professionnels pour le recrutement dans les cadres des services techniques de la navigation aérienne.

SPÉCIALITÉ CIRCULATION AÉRIENNE

- MM. Loubidika (Michel) ;
 Mayembo (Henri) ;
 Mananga (Aloïse) ;
 Olanga (Gaston).

SPÉCIALITÉ MÉCANICIEN D'AÉRONAUTIQUE

- MM. Balossa (Martin) ;
 Bataringue (François) ;
 Dianzinga (Jacques) ;
 Iba (Joseph) ;
 Koutalou (Raphaël) ;
 Loufoua (Joseph) ;
 Onguika (Pierre).

SPÉCIALITÉ OPÉRATEUR RADIO

- MM. Atipo (Jean-Auguste) ;
 Bouagnaka (Charles) ;
 Banzouzi (Jean) ;
 Gambou (Pierre-Emile) ;
 Goma (Zéphyrin) ;
 N'Dikila (Clotaire) ;
 Mabonzo (Victor) ;
 Monda (Gabriel) ;
 N'Sondé (Alfred) ;
 N'Zobay (Antoine) ;
 Toukanou (Philippe) ;
 Zoubakéla (Dominique) ;
 Miassouka (Laurent) ;
 Banzoulou (Camille) ;
 Goma (Jean-Paul) ;
 Kiyindou (Gabriel) ;
 Biboussi (Narcisse) ;
 Bouloukouette (Alphonse) ;
 Miambanzila (Joseph) ;

MM. M'Vila (Michel) ;
 M'Pili (Basile) ;
 Mafoua (Vincent) ;
 Massengo (Pierre) ;
 Massengo (Célestin) ;
 Matsiona (Louis-Albert) ;
 Malonga (Christophe) ;
 N'Zalahata (Albert) ;
 Yoka (Pierre) ;
 Houboukoulou (Alphonse) ;
 Packat (Patrice) ;
 Kouka (Paul) ;
 Taty (Jules) ;
 Loko (Alphonse) ;
 Malonga (J.-Baptiste) ;
 M'Boueya (Maurice) ;
 Banguissi (Benoit) ;
 M'Bissi (Jean-Dieudonné) ;
 M'Bila (Jean).

— Par arrêté n° 2232 du 25 mai 1962, les jurys chargés de la correction des épreuves des concours professionnels pour l'accès aux cadres des services techniques de la navigation aérienne sont composés comme suit :

Président :

M. Debost (J.), conseiller aux affaires administratives, directeur de la fonction publique, délégué du ministre de la fonction publique.

Membre :

M. Gamassa (P.), chef de cabinet du ministère de la production industrielle à Brazzaville.

I. — CONCOURS PROFESSIONNELS POUR LE RECRUTEMENT D'ASSISTANTS DE LA NAVIGATION AÉRIENNE.

a) *Spécialité télécommunications :*

MM. Commandeur, adjoint technique de la navigation aérienne ;
 Vayret, ingénieur des travaux de la navigation aérienne ;
 Mondélé, assistant de la navigation aérienne.

b) *Spécialité circulation aérienne :*

MM. Chambige, ingénieur des travaux de la navigation aérienne ;
 Perrin, ingénieur des travaux de la navigation aérienne.

II. — CONCOURS PROFESSIONNEL POUR LE RECRUTEMENT D'OPÉRATEUR RADIO

MM. Vayret, ingénieur des travaux de la navigation aérienne ;
 Commandeur, adjoint technique de la navigation aérienne ;
 Mondélé, assistant de la navigation aérienne.

III. — CONCOURS PROFESSIONNEL POUR LE RECRUTEMENT D'OPÉRATEURS DE CIRCULATION AÉRIENNE

MM. Chambige, ingénieur des travaux de la navigation aérienne ;
 Mondélé, assistant de la navigation aérienne.

IV. — CONCOURS PROFESSIONNEL POUR LE RECRUTEMENT DE MÉCANICIENS D'AÉRONAUTIQUE

MM. Gloannec, assistant de la navigation aérienne ;
 Cali, chef d'équipe mécanicien.

Secrétaire :

M. Bossoka (E.), secrétaire d'administration en service à la direction de la fonction publique à Brazzaville.

Le jury se réunira sur convocation de son président.

RECTIFICATIF N° 2348 /FP. du 5 juin 1962 à l'arrêté n° 3504 /FP. du 8 septembre 1961 portant intégration d'agents de l'office équatorial dans les cadres des services administratifs des postes et télécommunications.

A l'article 1^{er}. —

CATÉGORIE E II

Au lieu de :

MM. Maloumbassi (Edouard), agent manipulant de 7^e échelon, pour compter du 18 mars 1961 ;
 Diantouba (Georges), agent manipulant de 5^e échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1958 ;
 Ozali (Jean), agent manipulant de 1^{er} échelon, pour compter du 19 août 1960 ;
 Mampouya (Dominique), agent manipulant de 8^e échelon, pour compter du 1^{er} février 1960.

Lire :

MM. Mounsoumbansi (Edouard), agent manipulant de 7^e échelon, pour compter du 18 mars 1961 ;
 Diantouba (Pierre), agent manipulant de 5^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1958 ;
 Ozali (Jean), agent manipulant de 1^{er} échelon, pour compter du 19 août 1958 ;
 Mampouya (Dominique), agent manipulant de 8^e échelon, pour compter du 29 décembre 1959.

(Le reste sans changement.)

oOo

SECRETARIAT D'ETAT A LA SANTE PUBLIQUE

Actes en abrégé

PERSONNEL

Intégration.

— Par arrêté n° 2203 du 25 mai 1962, en application des dispositions des articles 13 à 18 du décret n° 60-127/FP. du 23 avril 1960, les agents auxiliaires hospitaliers décisionnaires dont les noms suivent, en service à l'hôpital général de Brazzaville, sont intégrés dans le cadre des auxiliaires hospitaliers du service de santé de la République du Congo (cadre des personnels de service, conformément aux textes de concordance ci-après :

Cadre des auxiliaires hospitaliers (santé) :

Pour compter du 1^{er} janvier 1958 :
 Kikandzou (Marguerite), 10^e échelon stagiaire, indice 150 ;
 A.C.C. : néant ; R.S.M. : néant ;
 Pour compter du 1^{er} septembre 1959 :
 Lemba (Honorine), 9^e échelon stagiaire, indice 140 ; A.C.C. : néant ; R.S.M. : néant ;
 Pour compter du 1^{er} novembre 1958 :
 Kilo (Agnès), 9^e échelon stagiaire, indice 140 ; A.C.C. : néant ; R.S.M. : néant ;
 Pour compter du 1^{er} juillet 1959 :
 Bouanga (Antoinette), 9^e échelon stagiaire, indice 140 ;
 A.C.C. : néant ; R.S.M. : néant ;
 Pour compter du 1^{er} novembre 1958 :
 Missongo (Apollinaire), 8^e échelon stagiaire, indice 130 ;
 A.C.C. : néant ; R.S.M. : néant ;
 Pour compter du 1^{er} juillet 1959 :
 Mouanga (Daniel), 8^e échelon stagiaire, indice 130 ; A.C.C. : néant ; R.S.M. : néant ;

Pour compter du 1^{er} novembre 1958 :

Mahouassa (Marc), 8^e échelon stagiaire, indice 130 ; A.C.C. : néant ; R.S.M. : néant ;

Ngalla (Jean), 8^e échelon stagiaire, indice 130 ; A.C.C. : néant ; R.S.M. : néant ;

Niangui (Mariane), 7^e échelon stagiaire, indice 120 ; A.C.C. : néant ; R.S.M. : néant ;

Ollobo (Moïse), 7^e échelon stagiaire, indice 120 ; A.C.C. : néant ; R.S.M. : néant ;

Loubassou (Michel), 7^e échelon stagiaire, indice 120 ; A.C.C. : néant ; R.S.M. : néant ;

Pour compter du 1^{er} juillet 1959 :

Ito (Marie-Louise), 7^e échelon stagiaire, indice 120 ; A.C.C. : néant ; R.S.M. : néant ;

Yandza Balbine, 7^e échelon stagiaire, indice 120 ; A.C.C. : néant ; A.B.M. : néant ;

Pour compter du 1^{er} janvier 1958 :

Babouabana (Marie), 7^e échelon stagiaire, indice 120 ; A.C.C. : néant ; R.S.M. : néant ;

Pour compter du 10 mars 1960 :

Kouba (André), 7^e échelon stagiaire, indice 120 ; A.C.C. : néant ; R.S.M. : néant ;

Pour compter du 8 avril 1960 :

Balékéta (Marie-Louise), 7^e échelon stagiaire, indice 120 ; A.C.C. : néant ; R.S.M. : néant ;

Pour compter du 1^{er} janvier 1959 :

Okono (Jean), 6^e échelon stagiaire, indice 110 ; A.C.C. : néant ; R.S.M. : néant ;

Massamba (Jean-Paul), 4^e échelon stagiaire, indice 90 ; A.C.C. : néant ; R.S.M. : néant.

Les intéressés auront droit à l'indemnité compensatrice conformément à l'article 22 du décret n° 60-127/FP. du 23 avril 1960.

Les intéressés sont placés en position de détachement de longue durée pour servir à l'hôpital général de Brazzaville.

La contribution budgétaire aux versements à pension de la caisse de retraites de la République du Congo des intéressés sera assurée sur les fonds du budget autonome de l'hôpital général de Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet pour compter des dates précitées au point de vue de l'ancienneté et pour compter du 1^{er} décembre 1960 au point de vue de la solde et des versements à pension.

D I V E R S

— Par arrêté n° 2426 du 6 juin 1962, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 1533/FP. du 11 avril 1962 les candidats dont les noms suivent sont autorisés à subir dans les centres ci-après désignés les épreuves du concours de recrutement direct d'infirmiers et infirmières stagiaires du 14 juin 1962.

Centre de Brazzaville :

N'kouka (Albert) ;
N'kodia (Georges) ;
Ondélé (André) ;
Kiyindou (Sébastien) ;
N'Gassaki (Albert) ;
Gono (Laurent) ;
Angonga (Pierre) ;
Loubaki (Faustin) ;
Tsono (Félix) ;
Kinvouzi (Alphonse) ;
Mopongo (Gabriel) ;
N'Dounga (Maurice) ;
M'Foulou (Denis) ;
Mamvouéké (Denis) ;
Banzouzi (Antoine) ;
Maléla (Bernard) ;
Louhouamou (Antoine) ;
N'Gagnami (Antoine) ;
Ossombi (Sylvère) ;
Debéka (Joseph) ;
Miadouka (Pascal) ;
Sakabaloki (Maurice) ;
N'Tsiba-Mamona (Narcisse) ;
Babingui (Maurice) ;
Malanda (Jean-Clade) ;
NG'uié (Rigobert) ;
Kinguidiba (Alphonse) ;
Bila (Eugène) ;
Mitolo (Grégoire) ;
N'Kié (Salomon) ;
Bakala (Albert) ;
Babi (Albert) ;
Bayidika (Bernard) ;
Makany (Jacques) ;
Ekao (Marcel) ;
Yengozo (Daniel) ;
Loufouma (André) ;
N'Golo (Gaston) ;
N'Kouka (Dominique) ;

Bakodilamio (Samuel) ;
N'Tsoumou (Laurent) ;
Bikaki (Alphonse) ;
M'Bé (Pierre) ;
M'Bémba (Eouard) ;
Samba (Dominique) ;
Sambala (Pierre) ;
Ewoli (Georges) ;
N'Kodia (Simon) ;
Mockono (Michel) ;
Vouidibio-Bembe (Rose) ;
N'Kazi-Kibaki (Grégoire) ;
Koussangata (Oscar) ;
Mavandali (Zéphyrin) ;
Bakekolo (André) ;
Koulouroua (Leon-Emile) ;
N'Gouma (Antoine) ;
Safoula (Gilbert) ;
Bandzouzi (Raphaël) ;
M'Bemba (Alexandre) ;
Batamio (François) ;
Mazoumouna (Rubens) ;
N'Goulali (Gérard) ;
Atipo (Michel) ;
Niama (Ferdinand) ;
N'Gouloubi (Frédéric) ;
Moukami (Marcel) ;
M'Bongo (Emmanuel) ;
Matsika (Jean-Pierre) ;
Tagoa (Maurice) ;
Anga (Jean-Frédéric) ;
Bitemo (Gaston) ;
Filankébo (Jean) ;
Bah (Bernard) ;
Kiéso (Joseph) ;
N'Dandou (Pierre) ;
Diafouka (Raymond) ;
Bansimba (Leon) ;
Pélé (Gaston) ;
Bassacila (Julienne) ;
Kinzonzi (Albert) ;
Bazolo (Jean-Bosco) ;
Bissila (Jacques) ;
Miyayoka (Antoine) ;
N'Bama (Albert) ;
N'Kombo (Gilbert) ;
Diamouangana (Simon) ;
Okoko (Antoine) ;
Gantsibi (Joseph) ;
Malanda (Xavier) ;
Miérandi (Robert) ;
Kizonzolo (Albert) ;
N'Dongola (Philippe) ;
Kangou (Pierre) ;
Bikindou (Victor) ;
Miankoukila (Joséphine) ;
Bikoumou (Pierre) ;
Niama (Apollinaire) ;
Mayenga (Prosper) ;
N'Sondé (Simon) ;
Milandou (Joseph) ;
Kintombo (Cyrille) ;
Edzoua (Ferdinand) ;
Salabiakou (Jean-Paul) ;
Yidika (Jean) ;
Engosso (François) ;
Kiyounguilla (Philippe) ;
Kiyindou (Henri-Bonaven.) ;
Gankoui (Pierre) ;
N'Dinga (Emmanuel) ;
N'Koukou (Etienne) ;
Kouka (Auguste) ;
Sakamesso (Gabriel) ;
N'Tadi (Gaston) ;
Kimbémbé (Bonaventure) ;
Itoua (Dieudonné) ;
Hombissa (Thomas) ;
N'Gombo (Cécile) ;
Malanda Pierre-Claver) ;
N'koua (Jonas) ;
N'Songuéla (Paul) ;
Mamboumouna (Gaspard) ;
Okogo (Jean-Louis) ;
Boubi (Antoine) ;
Bifou (Jean) ;
Diabaka (Gaston) ;
Kouka (André) ;
Kibina (Jean) ;
Goro (Pascal) ;
Ahoué (Jean-Marie) ;
Oba (Pierre) ;
Mampouy (Grégoire) ;
Mouanda (Michel) ;
N'Simba (Céline) ;
Saminou (Bernadette) ;
Ipingui (Pierre) ;
Mouanga (Sébastien) ;
Nianga (François-Xavier) ;
Bakekolo (Côme) ;
M'Bakikouya (Faustin) ;
Ibibi (Pascal) ;
Obara (Eppolyte) ;
Ebon (Philippe) ;
Dzio (Jean) ;
Kodia né (Bouéso (Véron.) ;
Kihoulou (Marie-Michel) ;
M'Bama (Victor) ;
Nouanissa ;
N'Kélani (Mathieu) ;
Miabéno (Félix) ;
N'Kouka (François) ;
Obimba (Hyacinthe) ;
Gouamba (Michel) ;
Bapina (Marcel) ;
Mankoubouzi (Grégoire) ;
Lébo (Donatien) ;
Menga (Alphonse) ;
Kinouani (Georges) ;
Taty (J. Benoît) ;
N'Ganga (Elie) ;
N'Bonzi (Gabriel) ;
Okomo (Michel) ;
Tontola (Jacques) ;
Ebonola (Frédéric) ;
N'Gouma (Michel) ;
Toualakani (Alphonse) ;
Mantinou (Vincent) ;
Louba (Marcel) ;
N'Zonzi (Sébastien) ;
N'Koukou (Philippe) ;
Salabiakou (J.-Paul) ;
N'Gitoukou-Bigonda ;
Mollet (Guy-Nicolas) ;
Oubamou (Bonguis) ;
Liéma (Félix) ;
N'Guié (Basile) ;
N'Toundou (Madeleine) ;
Akouala (Albert) ;
Koundi (Pauline) ;
M'Passi (Ange) ;
Ekoungou (Pierre) ;
N'Gambou (Joseph) ;
N'Zonzi (Luc) ;
M'Bani (Jean-Paul) ;
Kimbiring (Félix) ;
Diatsona (Edouard) ;
Zoba (J. Paul) ;
Mahoukou (Martin) ;
N'Gamvoulou (Gaston) ;
Elena (Victor) ;
Diatoulou (Marcel) ;
Monkala (J.-Gaston) ;
Pépa-Koukou (Gérard) ;
N'Go (Artole) ;
Kissita-Sassia (Martine) ;
N'Kanza (Aaron) ;
Kibo (Jean-Jacques) ;
Malonga (Donatien) ;
MBemba (Eugène) ;
N'Dala (Alphonse) ;
Coubou (Louis-Vincent) ;
Bakatou (Julienne) ;
Beri (Jean) ;
Galekou (Jules) ;
Loussakou (Gabriel) ;
Messo-Koumba (Joseph) ;
Makanda (Raphaël) ;
N'Gokou (Frédéric) ;

Massengo (Joseph);
 Kimbi (Jonas);
 Ganakabou (Honoré);
 Gambou (Jules);
 Voutoukila (Alphonse);
 Touckanou (Eugène);
 M'Boula (Jean);
 Samba (Christophe);
 Ikouma (Louise);
 Mouakassa (François);
 N'Gapi (René-Antoine);
 Batota (Jules);
 Diandaga (Boniface);
 Kimbadi (Gabriel);
 Ossebih (J.-François);
 N'Zonga (Léon);
 Bassenga (Grégoire);
 Nyumba (Côme);
 Olabouré (Sébastien);
 Sa (L.-J.-Jacques);
 N'Zabakikondi (Norbert);
 Okoko (Sophie);
 N'Gakiégni (Boniface);
 Essanfina (Jean-Marie);
 Bitsoumani (Ange);
 Gobé (Daniel);
 M'Bemba (Dominique);
 Mankessi (Félix);
 Makangou (Alphonse);
 N'Dinga (Alphonse);
 Sita (Norbert);
 Voudibio (Antoine);
 Bassoukila (Isaac);
 Essoli (Germain);
 N'Kodia (Fidèle);
 Batsikana (Jean-Marie);
 Diamesso (Emile);
 Goma (Bernard);
 Madia (Marcel-Yves);
 Sa (Jean-Marie);
 Malonga (Marcel);
 Malonga (Raymond);
 Passy (Germain);
 N'Goma (Joseph);
 Mayala (Joseph);
 Kombo (Fidèle);
 Mouvoulou (Gabriel);
 Moutsiékoumantono (Alb.);
 Miére (Jacques);
 Maboto-Bisseyou (Fidèle);
 Kimbongu (Georges);
 Kaba (Jules);
 Boula (Etienne);
 Wambani (Elisabeth);
 Loussiobo (Pauline);
 Maboundououané (J.-Marie);
 Kounsi (Joseph);
 Goma (Jules);
 Mackolaua (Charles-Roger);
 M'Bedo (Michel);
 N'Goma (Germain);
 Malonga (Joseph);
 Baouamio (Grégoire);
 Balossa (André);
 Doudi (Pascal);
 Lamba (Jean-Fidèle);
 Milongo (Albert);
 M'Bika (Joseph);
 Goma (Valentin);
 Kiyoudi (Etienne);
 Bakoua (René);
 Bika (Alphonse);
 Yandibeni (Jérôme);
 Miavoukana (Félix);
 Moukongo (Albert);
 Bazoungoula (Thimothée);
 Kibabou (Abel);
 N'Dzié (Dominique);
 N'Golo (Pierre);
 Moumeny (Hilaire);
 Mambou-Kizaboulou (A.);
 Moutzanga (Maurice);
 Samba (Maurice);
 N'Kodia (Daniel);
 Koufoungoumouna Suzane);
 Mahoukou (André);
 Kengo (Ernest);
 Gamba (Simon);
 Badirila (Félix);
 Okouo (François);
 Bengui (Emile);
 Ossibi (Emile);
 Massembo (André);
 Maloumbi (Clement);
 Samba (Samuel);
 M'Passi-mounounga (Elis.);
 Atsoumbouala (Alexis);
 Moukoko (Jean);
 Ahoué (François);
 Ouénabio (Michel);
 Balenda (Thomas);
 Kinouani (Jacques);
 Eouani (Noël);
 Mouberi (Joël);
 Kinzila (Jean);
 Madiki (Daniel);
 Biyela (Michel);
 Lamba (Emile);
 Mosseli (Marcel);
 N'Ganiami (Antoine);
 Biakouka (Basile);
 Balossa (Emile);
 N'Gandaloki (André);
 Boudimbou (Prosper);
 Minzélé (Dominique);
 N'Gouadi (Albert);
 Badiata (Albertine);
 Moanda (J.-Claude);
 Londet (Jean-Fidèle);
 N'Tsibampio (Antoine);
 Koumbou (Jacob);
 Bianoukou (Hélène);
 N'Lemvo (Gaspard);
 Hombessa (Basile);
 Loukouzi (André);
 N'Ganga (Dominique);
 Nikouna (Vincent);
 Bokaka (Fidèle);
 Bondo (Félix);
 Gotiéne (Raymond);
 M'Ban (Jean-Mathieu);
 Tanga (Bonaventure);
 Mankoko (Alphonse);
 Yoka-Itoua (Barthlémy);
 Oyéké (Thomas);
 Gassongo (Benoît);
 Masisima (Jean-de Dieu);
 N'Guémbo (Luc);
 Missolekele (Pascal);
 Empfani (Pierre);
 Bantsimba (Jules);
 N'Gatali (Victor);
 M'Banza (Dominique);
 Kinkonda (Noé);
 N'Tandou (Joseph);
 Kivounzi (Alphonse);
 Kouba (Gérard);
 Louzala (Joseph);
 Youlou (Grégoire);
 Mitolo (Joseph);
 Mambou (J.-Jacques);
 M'Bouka (Jean);
 Kifoula (Evariste);
 Boula (Emmanuel);
 N'Démbo (Clémentine);
 Moussayandi (Joseph);
 N'Tsoumou (Gilbert);
 N'Kélan (Victor);
 Kibélolo (Jules);
 Sikidila (Auguste);
 N'Gamona (Jean);
 Kouama (Athanas);
 M'Ban (Bernard);
 Loufoundoussou (Jacques);
 Yengo (Joachim);
 N'Déla (Gaston);
 Makoundzi Gouémo (And.);
 Kouba (Isidore);
 Bayidika (Joseph);
 N'Zouana (Maurice);
 M'Bassoni (Jean-Marie);
 Malonga (Emmanuel);
 N'Ganga (Samuel);
 Kibangu (Gabriel);
 Bouéso (Félix);
 Koutsotsa (Faustin);
 Andzio-Bika (Eugène);
 Tipendza (Vincent);
 Babingu (Maurice);
 Baleketa (Auguste);
 Batantou (André);
 Bansimba (Alexandre);
 Ganongo (Damas);
 Mihindou (Laurent);
 Makangou (Gabriel);
 Malonga (Donatien);
 Mampouya (Patrice);
 Mayouma (Paul);
 Menga (Alphonse);
 Mayeoula (Bernard);
 M'Bemba (Léon-Cyriaque);
 M'Bemba (Patrice);
 M'Bouéya (Albert);
 Moukaba (Edouard);
 Moukouya (Simon);
 N'Goma (Emmanuel);
 N'Zanzou (Albert);
 Pionkoua (Jacques);
 Yakoula (Honoré);
 N'Kouka (Eugène);
 Massamba (Yves);
 Olouna-Aya (André);
 Mampouya (Prosper);
 M'Poutou (Marcel);
 Makoumbou (Albert);
 Dounama (François);
 Moukoko (Lambert);
 Bakale (Théodore);
 Bindzi (Alphonse);
 Bayonne (Laurent);
 Matounda (Nicolas);
 N'Kodia (Bernard);
 Badziokela (Daniel);
 Koumou (J.-Baptiste);
 Kibangadi (Alphonse);
 Sita (Raphaël);
 Akouala (André);
 Obangué (Félix);
 Ossibi (Rigobert);
 N'Zaba (Eugène);
 Moukoko (Albert);
 Onko (Marcel);
 N'Kouka (Ferdinand);
 Kouékassabio (Bernard);
 Ossan (Jean-Jacques);
 N'Kouikani (Gabriel);
 Boussoungou (Frédéric);
 Mafouéta (Antoine);
 Tstiéti (Mathias);
 N'Dzéri (Martin);
 Moukouyi (Pierre);
 Okouangué (Xavier);
 Kalouga (Henri);
 Bassolékélé (David);
 M'Bani (Alphonse);
 Loubota (Honoré);
 Ganongo (Bernard);
 Ouamba (Joseph);
 Illoyé (Henri);
 Mafouéta (Antoine);
 Mouandzibi (André);
 N'Kaba (Daniel);
 N'Dinga-Adoua (Alphonse);
 Onien (Robert);
 Otia (Albert);
 Kabikissa (Auguste);
 Moukoni (Marcel);
 Kouba (Isidore);
 Kimpalou (David);
 Batantou (Jean-Joseph);
 Dhilou (Albert);
 Moussesse (Daniel);
 Idoura (Gabriel);
 Youa (Michel);
 Bombissa (Sylvestre);
 Aninitala (Joachim);
 Mabanza (Maurice);
 Akouala (Maurice);
 Kouézi (Mortense);
 Koukou (Mathias);
 N'Koukou (Raphaël);
 Molili (Jean de Dieu);
 Gondo (Augustin);
 Loufouma (Gabriel);
 Ekéri (Leonard);
 N'Défi (Jacques);
 Matingou (Eugène);
 Mouango (Joseph);
 N'Kouka (Alphonse);
 Balongani (Dominique);
 M'Bédi (Jean-Pierre);
 Mayoua (Albert-Prosper);
 Bahamboula (Jean);
 Gabiza-Baba (Honoré);
 N'Dékolé (Raphaël);
 Dokolo (Georges);
 Opfouma (Nicodème);
 N'Gakouano (François);
 Afouni (Alphonse);
 Gayala (Marie-Agnès);
 N'Gouissani (Joachim);
 Moulouki (Alphonse);
 Pouélé (Jean);
 Mayingou (Elisabeth);
 M'Poua (Yves);
 Moukoko (Firmin);
 Massem (Norbert);
 Kiyoubota (René);
 Bazebi (Félix);
 Bakouma (Honoré);
 Lenga (Clacide);
 Matouma (David);
 M'Bizi (Quentin);
 Itoua (Norbert);
 M'Boko (Raymond);
 Loukongolo (Alphonse);
 Mortinié (Eugène-Xavier);
 Boukaka (Ange);
 Batamié (Paul);
 Malonga (André);
 Atipo (André);
 Mayingou (Joseph);
 Makaya (Thérèse);
 M'Bondoumbou (Raymond);
 Matsouma (Paul-Marie);
 N'Zoumba (Céline);
 Masseno (Casimir);
 Dimi (Jean-Baptiste);
 Manda (Siméon);
 Louéko (David);
 Kitengué (Michel-Remond);
 Ondouma (Henri-Gaspard);
 N'Goudantou (François);
 Miankouka (Raphaël);
 Kendo (Gaston);
 Tsiba (Bel);
 Ossibi (Patrice);
 Okombi (Jean-Justin);
 Mounkabi (Ignace);
 Makaba (Jean);
 Moussa (Raphaël);
 Centre de Pointe-Noire :
 Moussa (Claude);
 N'Kaya (Albert);
 Makoundi (Maurice);
 Ondongo (Robert);
 M'Boulé (Emile);
 Biyoude (Marcel);
 Mouango (Emile);
 Puéryra (Louis);
 Foutou (Marie-Françoise);

Koumba (Frédéric);
 Diafouka (Noël);
 Madou (Joseph);
 Kambassana (Simon);
 N'Toula (Catherine);
 Pili (Ange-Patrice);
 Bandzouzi (Lucie);
 Akoli-Ewoula (Jean-Bapt.);
 Massamba (Aimé-Laurent);
 N'Zoussi (Ignace);
 Moukengué (Thomas);
 Mouyounga (Albert);
 Makouma (Joseph);
 Goma (Emmanuel);
 Ombessa (Angélique);
 Boudimou (Alphonse);
 Loémba (François);
 M'Bissi (Frédéric);
 M'Vouvou (Pascal);
 Obondo (Michel);
 Gombé (Jean);
 Tchicaya (Pascal-Etienne);
 Tchiboli-Tchikambou ;
 Tso (Catherine);
 N'Ganga (Pascal);
 Poaty-Tchicaya (Basile);
 Tchivounda-Makanga ;
 Kouminguini (Jean);
 Poaty (Sébastien);
 Batchi (Samuel);
 Mavoungou (Aloys);
 Dello (Jean);
 Mayet (Jean-Pierre);
 Kimia-Moussitou (Georges);
 Loumbindou (Jean-Marie);
 M'Bambi (Joseph);
 Taty (Jean-Louis);
 Dibala (Jean);
 Makosso (Léandre);
 Gambala (Marie);
 Moussavou (Albert);
 Mampeme (Théodore);
 Goumba (François);
 Fouka (Ambroise);
 Goma (Bernard);
 Piokila (J.-Omer);
 N'Gouari (Jérôme);
 Tonio (Théophane);
 Dindounga (Gaston-Jos.);
 Dibenzi (Apollinaire);
 Kibinda-Pahoud (Faustin);
 Moussinga (Philippe);
 Mankounga (Gabriel);
 Miakassarila (Paul);
 Gama (Joseph);
 Obéyi (Grégoire);
 Moussoki (Antoine);
 Tchibouka (Marie-Louise);
 Bandamounoua (Omer);
 Massala (Gaspard);
 Tchignombi-Pambou (G.);
 Goulou (Martin);
 Ditala (Moïse-Alain);
 Goma (Jean-Pierre);
 Mampassi (Jean-Noël);
 Makaya (Cécile);
 Boumba-Koumba (Fidèle);
 Tchimbakala (René);
 Abiona (Joseph);
 Mouélet (Jean-Claude);
 Makaya (Marie-Jeanne);
 Taty (Arsène);
 Mackita (Alphonse);
 Bouyika (Albert);
 Pedro (Jean-Jacques);
 Mayembo-Bilongo (Adrien);
 Goma (Germain);
 Zoui-Tchibassa ;
 M'Bemba (Adolphe);
 Manioundou (Gerrude);
 Dzaba (Grégoire);
 Mampassi (Nicodème);

Kissi (Omer);
 Badinga-Ikapi (Hip);
 Itoua (Samuel);
 Loukoula (Antoinette);
 Taty (Raphaël);
 Pakassa (Damien);
 Ipeny (Pierre);
 Babouanga (Honoré);
 Miankouika (Dominique);
 N'Got (Raymond);
 Mangofa (José-Maria);
 Tchibinda (Robert);
 Bissila (Ferdinand);
 Foutou (Jacques);
 Moutinou (Blandine-Ger.);
 Biniakounou (Philippe);
 Ouissa (Pascal);
 N'Guié (Jean);
 Mampouma (Edouard);
 Bafoula (Jean);
 Kimbémbé (Philippe);
 Allogayiki-Allogu (Norbert);
 Gouaka (Laurent);
 Banzouzi (Grégoire);
 Toukoula (Francine);
 N'Doukou (Travré);
 Nyellélé (Abraham-Bertr.);
 Kibangou (Séraphin);
 Taty (Simon);
 Dilou (André);
 Kimpolo-Kibiti ;
 Lefondo (Romuald);
 Bouhinzi (Maurice);
 M'Boumba (Pierre);
 Kodia (Gaston);
 Gapa (Daniel);
 Mavoungou-Laou (Vict.);
 M'Voula (Joseph);
 M'Piaka (Dominique);
 Iloumbi (Félicien);
 N'Guimbi (Joseph);
 Mahoungou (Eugène);
 Goulou (Martin);
 Mabounou (Antoine);
 Kinioungou-Kiniambi (Mic.);
 Massembo (Martin);
 Tchibinda (Lazare);
 N'Kouka (Joseph);
 Egnoua (Ubal);
 Doutabou (Albert);
 Moutombo (Bernadette);
 Sambou (Alexandre);
 Makaya-Bouanga (J. Denis);
 Finounou-Loko (Ant.-Yyac.);
 Milandou (Edouard);
 Loémba (Bernard);
 Tchibindat (Vincent);
 Loukambou (Jean-Justin);
 Pakassa (Cosmas Jumeau);
 Ilenguémeno-Pongui (Wil.);
 Tchissoumbou (Michel);
 Taty (Auguste);
 Badinga (Hilaire-Gabin);
 Bouanga (Célestine);
 Boungou-Moanda (Ber.);
 Missamou (Zéphirin);
 Bongo (Emile);
 Tchiloémba (Basile);
 Tchicaya (Jean-Joseph);
 Goma-Tchimbakala (Mic.);
 Pambou (Anselme);
 Manfouana (Etienne);
 Bilossi-Sounda (Benj.);
 Batamio (Georges);
 N'Gayouma (Pierre-Fer);
 Missengué (Gilbert);
 Miyouma (Robert);
 Ikama (Modeste);
 Mahoungou (Eugène);
 Loulendó (André);
 N'Zaou (Victor);
 Douvigou (Oscar);

Centre de Sibiti :

Ondouma (Marcel);
 Fouo (Prosper-Charles);
 Passa (Germaine-Caroline);
 Boukouta-Biyo (Camille);
 Milingou (Dominique);
 Tsiomou (Samuel);
 Niania (Philippe);
 Endzimou (Victor);

Centre de Kinkala :

Mabiala née Kengué (Ruth);
 Mahoukou (Barthélémy);
 Tsotsolo (Gilbert);
 Boukou (Geneviève);

Centre de Mossaka :

Moussourou (Jean).

Centre de Madingou :

Pika-Mouyoki ;
 N'Gouary (Nicolas);
 Mouanda (Raphaël);
 Mouloupaud-Kassa (J.-Faus);
 Mounguélet (Pierre);
 M'Bama ;
 Pougui (Louis);
 Gouma (Lazare);
 Mayindou (Emmanuel);
 Bimi (André);
 Makouni (Victor);
 M'Boungou (Antoine);
 Boungou (Jean);
 Tsatou (Henri);
 Kibanga (Jérémy);
 Keboka (Nicolas);
 Mousseouda (Grégoire);
 M'Pekou (Pierre);
 Pambou (Pauline);
 Bolong (Joseph);
 Maba-N'Goaka (Basile);
 Tsika (René);
 Kimpala (Casimir);
 Bolong (Joseph).

Centre de Dolisie :

Makella (Noël);
 Mithori (Théophile);
 N'Goma (Oscar-Justin);
 Kounga (Antoine);
 N'Zamba (Jean-Baptiste);
 Oyoma (Faustin);
 N'Gouma (Célestin);
 Mamadou-Baoro ;
 N'Gamayelet (Noé);
 Pembe (Pierrette);
 Ditala (Firmin);
 N'Zatsi (Samuel);
 Fouti (Etienne);
 Boukouya (Jérôme);
 Kombila (Romain);
 Mougallat (Edouard);
 Mouanda-Niambi (Jean);
 M'Boungou (Maurice);
 Mouaya (Albert);
 N'Gouama (Antoine);
 Okiégou (Yves);
 Ibangou (Monique);
 Salayimani (Philippe);
 Bemba (Martine);
 Mokimi (Michel);
 Moussegué (Gabriel);
 Angali (Casimir);
 N'Dollo (Nestor);
 M'Bemba (Célestin);
 Makita (René-Pierre);
 Niaty (Daniel);
 Oubemba (Romuald);
 Bamvi (Jean-Pierre);
 Yamba-Goula (Denise);
 Mounzé (Jules);
 M'Bendet (Jacques-Adrien);
 Makossa (Rigobert);
 Epelot-Batchy (Joseph);
 M'Boumba (Angélique);
 Oumba (Jean-Rigobert).

Centre de Ouésso :

Djolle (Emmanuel);
 Okanda (Antoine);
 Assoukat (André-Victor);
 N'Dong (Marcel);
 Bahb (Genis);
 Moumbo (Aloyse);
 Yoka (Gabriel).

Centre de Boundji :

Kitoko (André);
 M'Bongo (Joseph-Charles);
 M'Bomi (Barthélémy);
 Eyoulou (Raymond);
 Gokaba (André);
 Yalli (Désiré);
 Oyoum (Benoît);
 Mamoume (Lambert);
 Akoung (Justin);
 M'Bani (Julien);
 M'Bele (Alphonse);
 Kemboagaka (Faustin).

Centre d'Impfondo :

Kanga (Gabriel);
 Namoye (Jean);
 Moumbonza (Clément);
 Lombo (Frédéric);
 Sangola (Bernard);
 Ningbala (Dominique);
 Tikala (Gaston);
 Ikoulou (Jérôme);
 Kenzou (André);
 Litoum (J.-Clément-Rémy);
 Tsiéno (Théodore);
 Tomobe (Gustave);
 Mabona (Mathias).

Centre de Fort-Rousset :

Inomissika (Marie-Jos.);
 Itoua (Anne);
 Ognangué (Eugène);
 Gombet (Dominique-Rob);
 Ondzié (Antoine);
 Loémbo (Pauline);
 M'Bassa (Clémentine).

Centre de Mossendjo :

Bounda (Raoul);	Loundou (Robert);
N'Goma-Mouanou (Alb.);	Mikoungui (Benjamin);
Dembe-Makouatsa (Alph.);	Niangui (Jeannine);
Loundou (Moïse);	Doumbou (Pierre);
Moukassa (Bernard);	Mabounda (Adolphe);
Matsanga (Juliette);	N'Goualeret (Abraham);
Moupeingneaux (Henri);	Dangui (Samuel);
Koumba (Henri-Paul);	Bybhaloud (Vincent de P.);
Massala (Jean-Baptiste);	Kitsoukou (Pascal).
Lougnemo (Ignace);	

Centre de Djambala :

Okili (Florent);	M'viri-Gakouéné (Florent);
Ombimbion (Charles);	Onkirotin (Gaston);
Guékala (Georges);	Onamoye (Jeanne);
Moubouna (Sébastien);	Boungou (Léonard);
Bongho (Thomas);	N'Gaimbili (Jean-Prosper);
Kitsitsabi (Prosper-Médard);	Okiébe-Okiébe (Florent-M.);
Etoumba (Marie-Blandine);	Okanzi (Albert);
Odzima (Véronique);	N'Guia (Auguste);
N'Tsoumou (Edouard);	Okana-Miéré (Gaston);
N'Guia (Fidèle);	M'Voula (Honoré);
Gaylolo (François);	Gala (Madeleine);
N'Toubi (Dieudonné);	Otango (Claire).

— Par arrêté n° 2433 du 12 juin 1962, M. Passy (Alphonse), élève-infirmier diplômé d'Etat, est autorisé à suivre les cours théoriques et le stage pratique de gestionnaire à l'école nationale de la santé publique à Paris (régularisation).

Les services du ministère des finances à Brazzaville sont chargés de la mise en route de l'intéressé sur la France par voie aérienne et du mandatement à son profit de la solde d'activité, des indemnités de première mise d'équipement et de logement, conformément aux dispositions du décret n° 60-141/FP. du 5 mai 1960.

L'intéressé voyagera éventuellement accompagné de sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Ces dépenses sont imputables au budget de la République du Congo.

Propriété minière, Forêts, Domaines et Conservation de la Propriété foncière

Les plans et cahiers des charges des concessions minières, forestières, urbaines et rurales en cours de demande ou d'attribution et faisant l'objet d'insertions au Journal officiel sont tenus à la disposition du public dans les bureaux des services intéressés du Gouvernement de la République du Congo ou des circonscriptions administratives (préfectures et sous-préfectures).

DOMAINES ET PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

AUTORISATION DE TRANSFERT DE CONSESSION PROVISOIRE

— Par arrêté n° 2414 du 6 juin 1962, est autorisé le transfert au Diocèse de Pointe-Noire, d'une concession provisoire de 450 mètres carrés sise à Zanaga (préfecture de la Bouenza-Louessé), qui avait été accordée au Diocèse de Libreville par cession de gré à gré du 12 septembre 1958, approuvée le 18 octobre 1958, n° 269.

Attributions

ATTRIBUTIONS A TITRE DÉFINITIF

— Par arrêté n° 2415 du 6 juin 1962, est attribué à titre définitif à la « Société des Fibres Coloniales » (SOFICO), société anonyme dont le siège est à Matsendé par Dolisie, les lots n°s 5 et 5 bis de Divenié d'une superficie totale de 1.500 mètres carrés.

— Par arrêté n° 2416 du 6 juin 1962, est attribué à titre définitif à la Compagnie Forestière et Industrielle du Bois (COFIBOIS), société à responsabilité limitée dont le siège est à Pointe-Noire, B.P. 99, un terrain de 3.883 mètres carrés, lot n° 159 B de Pointe-Noire qui avait été cédé à la CIBOKO par arrêté n° 2078/AE-D du 19 août 1954 puis transféré à la COFIBOIS par arrêté n° 2679/AE-D du 17 septembre 1956.

— Par arrêté n° 2683 du 20 juin 1962, est attribué à titre définitif à M. Biyouidi (Jean), député de l'Assemblée nationale, un terrain de 1.880 mètres carrés situé à Brazzaville, lotissement de la N'Foa, parcelle n° 129 section O, qui lui avait été cédé de gré à gré suivant acte du 28 janvier 1961 approuvé le 31 janvier 1961, n° 224.

CESSION DE GRÉ A GRÉ

— Suivant acte de cession du 22 mai 1962, approuvé le 1^{er} juin 1962, n° 154 un terrain domanial de 2.500 mètres carrés environ, sis à Brazzaville, à l'intérieur du périmètre urbain, à prendre sur la parcelle n° 50 de la section N du plan cadastral de Brazzaville, est cédé de gré à gré aux conditions ci-après, à la Société Civile de la M'Foa.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Demandes

RÉQUISITIONS D'IMMATRICULATION

— Suivant réquisition n° 3177 du 2 juin 1962, il a été demandé l'immatriculation d'un terrain de 1 hectare situé à Fort-Soufflay cédé à M. Tragos (Georges), commerçant, à Ouesso, par convention d'échange du 21 mai 1962, n° 146.

— Suivant réquisition n° 3178 du 2 juin 1962, il a été demandé l'immatriculation d'un terrain de 1 hectare situé à Sembé, cédé à M. Tragos (Georges), commerçant à Ouesso par convention d'échange du 21 mai 1962, n° 146.

— Suivant réquisition n° 3179 du 29 mai 1962, il a été demandé l'immatriculation d'un terrain de 300 m² 67 situé à Pointe-Noire, cité africaine, section B, bloc 4, parcelle n° 5 attribué à M. Bemba (Prosper-Jean), agent C.F.C.O. à Pointe-Noire par arrêté n° 2185 du 22 mai 1962.

— Suivant réquisition n° 3180 du 9 juin 1962, il a été demandé l'immatriculation d'un terrain de 1.500 mètres carrés à Divenié, lots n°s 5 et 5 bis attribués à sa société « SOFICO », société anonyme dont le siège est à Matsendé par Dolisie, par arrêté n° 2415 du 6 juin 1962.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance il n'existe sur lesdits immeubles aucun droit réel ou éventuel.

— Suivant réquisition n° 3171 du 18 mai 1962, il a été demandé l'immatriculation d'une parcelle de terrain de 570 mètres carrés située à Pointe-Noire, cité africaine, boulevard Moé Makosso, cadastrée section O, bloc 68, parcelle n° 23 attribuée à M. Makaya (Roger), exploitant forestier à Pointe-Noire, B.P. 324, par arrêté n° 1439 du 5 avril 1961.

Il a été demandé le 23 mai 1962 l'immatriculation au nom de l'Etat du Congo de diverses parcelles de terrain situées à Brazzaville concédées à titre provisoire et dont la liste suit :

N° 3172. — Poto-Poto, Ouenzé section P/11, parcelle n° 391 occupée par M. N'Gomia (Jean-Néré) ;

N° 3173. — Baongo, 96, rue Ampère, section G, parcelle n° 24, occupée par M. Foundou (Paul) ;

N° 3174. — Poto-Poto, 23, rue Kellé, section P/8, bloc 111, parcelle n° 14, occupée par M. Miéndandy (Joseph) ;

N° 3175. — Poto-Poto-Moungali, section P/8, bloc 50, parcelle n° 650, rue Bouzala, occupée par M. Madienguéla (Joseph) ;

N° 3176. — Baongo, section G, parcelle n° 166, occupée, par M. Koutou (Alphonse).

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance il n'existe sur lesdits immeubles aucun droit réel ou éventuel.

AVIS DE CLOTURE DE BORNAGE

— Les opérations de bornage de la propriété située à Brazzaville-Baongo de 16.746 mètres carrés cadastrée section G, n° 182 lieu dit « Case de Gaulle » appartenant à l'Etat-Français dont l'immatriculation a été demandée suivant réquisition n° 2989 du 29 août 1960 ont été closes le 31 mai 1962.

— Les opérations de bornage de la propriété située à Brazzaville-Plaine, de 1.025 mètres carrés section N, parcelle 84 appartenant à la Société Anonyme des « Etablissement G. Barnier » à Brazzaville, B.P. n° 103 dont l'immatriculation a été demandée suivant réquisition n° 3078 du 26 septembre 1961 ont été closes le 31 mai 1962.

Les présentes insertions font courir le délai de 2 mois imparti par l'article 15 du décret du 28 mars 1899 pour la réception des oppositions à la Conservation Foncière de Brazzaville.

AVIS D'ENQUETE

DE « COMMODO ET INCOMMODO »

— Une enquête de commodo et incommodo est ouverte sur l'extension du dépôt d'hydrocarbures que la C.F.H.B.C a été autorisée à ouvrir à Makoua par arrêté n° 1083/PI du 20 avril 1959.

Cette extension doit porter sur :

50 mètres cubes pour le stockage de l'essence.

10 mètres cubes pour le stockage du pétrole.

10 mètres cubes pour le stockage du gas-oil.

L'installation se rangera dans la première classe hydrocarbures de 1^{re} catégorie.

Les oppositions et réclamations seront reçues à la préfecture de la Likouala-Mossaka du 14 mai au 14 juin 1962.

— Par lettre n° OP/OG/187 en date du 3 février 1962, M. William Graham, domicilié à Brazzaville B.P. 134, directeur de la Mobil Oil A.E., agissant au nom de cette société a sollicité pour les besoins de la Boulangerie Brazzavilloise M'Pila-Brazzaville, l'autorisation d'installer une citerne supplémentaire de 2 mètres cubes pour le stockage de l'essence. L'installation d'une 1^{re} citerne de 5 mètres cubes leur a été accordée par arrêté n° 1778/PI du 28 mai 1961.

Les réclamations et oppositions seront reçues aux bureaux de la préfecture du Djoué pendant une durée d'un mois, à compter de la date de la publication du présent avis.

SITUATION DE LA CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE

SITUATION AU 31 DECEMBRE 1961
(en nouveaux francs)

ACTIF :

Disponibilités	780.845.255,94
Réescompte à moyen terme	45.397.645,54
Avances aux entreprises privées	542.294.705,04
Avances aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte	633.005.352,52
Avances aux Etats, collectivités territoriales et organismes publics	1.616.296.030,50
Participations	95.983.882,86
Immeubles, matériel, mobilier	24.850.959,84
Comptes d'ordre et divers	75.660.740,05
TOTAL	3.814.334.572,29

PASSIF :

F.I.D.E.S.	54.603.148,05
F.I.D.O.M.	10.870.774,05
Fonds d'aide et de coopération	412.498.508,39
Fonds national de régularisation des cours	69.483.251,27
Fonds de soutien des textiles	19.323.829,52
Comptes-courants créditeurs	82.505.220,06
Prêts du trésor pour investissements	2.810.087.480,76
Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations	20.712.000
Comptes d'ordre et divers	306.250.360,19
Réserves	3.000.000
Dotations	25.000.000
TOTAL	3.814.334.572,29

ANNONCES

L'administration du journal décline toute responsabilité quant à la teneur des Avis et Annonces qu'elle publie

ESPOIR DE MAKOUA

Par récépissé n° 728/INT.-AG., en date du 28 mai 1962, il a été approuvé la déclaration de l'association dénommée :

« **Espoir de Makoua** »

But :

Pratique des exercices physiques, et notamment du football ;

Préparer au pays des hommes robustes et de créer entre tous ses membres des liens d'amitié et même de fraternité.

Etude M^e INQUIMBERT (Pierre), avocat-défenseur
avenue Foch - BRAZZAVILLE

EXTRAIT d'un JUGEMENT de DIVORCE

D'un jugement rendu par défaut par le tribunal civil de Brazzaville, le 7 octobre 1961, enregistré,

Entre :

Mme Delion (Micheline), secrétaire de direction, demeurant précédemment à Brazzaville et actuellement à Pointe-Noire, B. P. n° 285, d'une part,

Et :

M. Lacombe (Jean), agent commercial, demeurant précédemment à Brazzaville et actuellement, 52, avenue Roger-Verray à Joigny (Yonne), d'autre part,

Ledit jugement signifié à M. Lacombe, suivant exploit de M^e Cordier (Louis), huissier audiencier près les tribunaux de Joigny (Yonne), le 24 janvier 1962,

Il appert que le divorce a été prononcé d'entre les époux Delion-Lacombe aux torts exclusifs de ce dernier.

La présente insertion en conformité des dispositions de l'article 250, paragraphe 2 du code civil.

Brazzaville, le 30 juin 1962.

Pour extrait certifié conforme :
Pierre INQUIMBERT.

ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DU CONGO

Siège social : 64, rue Sibiti, MOUNGALI

Par récépissé n° 731/INT.-AG. en date du 16 juin 1962, il a été approuvé la déclaration de l'association dénommée :

**Association des Anciens Elèves
de l'Enseignement Technique du Congo.**

But :

Nouer et entretenir des relations amicales entre membres qui adhèrent à cette association ;

Avoir des contacts avec le Directeur de l'Enseignement technique ou son représentant et au besoin avec les instances supérieures administratives de la République ;

Faire une intense publicité pour le développement de l'Enseignement technique du Congo ;

Défendre les intérêts de ses membres.